

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 30 JUIN 2015
(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUIN 2015**

AFFAIRES GENERALES

- DEL/15/097** PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS
- DEL/15/098** ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION TERRITOIRES SOLIDAIRES
- DEL/15/099** MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2015/2016 - AVIS SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
- DEL/15/100** DOMAINE DE FABREGAS - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

- DEL/15/101** MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° DEL/14/080 ET DEL/15/201 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

CENTRE VILLE

- DEL/15/102** PLAN D'ACTIONS DU PROJET CENTRE-VILLE - DELIBERATION CADRE
- DEL/15/103** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAR
- DEL/15/104** CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU VAR
- DEL/15/105** AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OPAH-RU 2012-2017 SUR LE CENTRE VILLE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER RELATIVE A LA POLITIQUE REGIONALE DE SOUTIEN AU LOGEMENT ET A L'HABITAT

AFFAIRES FINANCIERES

- DEL/15/106** PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES
- DEL/15/107** REALISATION D'UN PARCOURS SPORTIF URBAIN - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/15/108** REALISATION DE L'OPERATION N° 46C "VOLET ENVIRONNEMENTAL DU BALISAGE REGLEMENTAIRE DES PLAGES DE LA SEYNE ET D'UNE ZMEL A FABREGAS" LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRES ECOLOGIQUES - PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
- DEL/15/109** REALISATION DE L'OPERATION N° 46C "VOLET ENVIRONNEMENTAL DU BALISAGE REGLEMENTAIRE DES PLAGES DE LA SEYNE ET D'UNE ZMEL A FABREGAS" LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRES ECOLOGIQUES - PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- DEL/15/110** REALISATION DE L'OPERATION N° 46C "VOLET ENVIRONNEMENTAL DU BALISAGE REGLEMENTAIRE DES PLAGES DE LA SEYNE ET D'UNE ZMEL A FABREGAS" LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRES ECOLOGIQUES - PHASE 1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
- DEL/15/111** EQUIPEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT MARTINI EN MATERIEL DE

PEAGE ET CONTROLE D'ACCES - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015

DEL/15/112 PARC BRAUDEL - AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

DEL/15/113 PARC BRAUDEL - AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCESSIBILITE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

DEL/15/114 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2015

DEL/15/115 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DEL/15/116 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

VIE ASSOCIATIVE

DEL/15/117 VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION TREMLIN AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2014

DEL/15/118 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N°DEL/15/079

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/15/119 RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC VAR TOURISME POUR LE RÉFÉRENCIEMENT DU MUSEE DE BALAGUIER A "PASS SITES"

DEL/15/120 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES

SPORTS

DEL/15/121 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

PERSONNEL

DEL/15/122 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

DEL/15/123 DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR ALAIN ROMAN

DEL/15/124 DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR DIDIER GAUTIER

DEL/15/125 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) RELATIVE AU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE RÉFORME

DEL/15/126 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES COMMUNAUX AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NOUVELLE SEYNE (GIP)

INTERCOMMUNALITE

DEL/15/127 CONVENTION DE PREFINANCEMENT ENTRE LE SICTIAM ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/15/128 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES SECOURISTES DE TAMARIS

GESTION DU DOMAINE

DEL/15/129 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DES MARCHÉS

DEL/15/130 DURÉE D'EXERCICE D'ACTIVITÉ SUR UN MARCHÉ POUR PRÉSENTER UN SUCESSEUR EN CAS DE CESSION D'UN FONDS

DEL/15/131 MONTANT DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/15/132 AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE LA TOUR DU FORT BALAGUIER

DEL/15/133 AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GYMNASSE WALLON-LANGEVIN

DEL/15/134 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N°790 ET 827 APPARTENANT A LA SARL LOUISETTE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION

DEL/15/135 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N°810, 811, 833 (P) ET 835 APPARTENANT A LA SAS ARD POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION

DEL/15/136 ACQUISITION DE L'EMPRISE DU BASSIN DE RETENTION DE LA CASERNE DE MAUVEOU CADASTREE SECTION BI N°837 APPARTENANT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

DEL/15/137 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°654 ET 655, APPARTENANT A L'ETAT, AU PRIX DE 73 000 €

DEL/15/138 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ APPARTENANT A LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT

MARCHES

DEL/15/139 DELIBERATION MODIFICATIVE EN VUE DE L'ADHESION DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCÉ PAR LE SYMIELECVAR EN TANT QUE COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITÉ

DEL/15/140 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ASSISTANCE À LA COORDINATION GENERALE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS PORTUAIRES TCA/LA SEYNE BREGAILLON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MODIFIÉE

DEL/15/141 ENTRETIEN, EXTENSION, RÉNOVATION ET FOURNITURE DE PIÈCES POUR LES BASSINS, FONTAINES D'ORNEMENT ET STATIONS DE POMPAGE DES PUIITS ET FORAGES - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL/15/142 SERVICE DE L'EAU POTABLE - AVENANT N° 9 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PASSÉ AVEC LA SEERC-EAUX DE PROVENCE

DEL/15/143 COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE "VERT MARINE" - PROTOCOLE D'ACCORD EN MATIERE DE TVA

INFRASTRUCTURES

DEL/15/144 DÉNOMINATIONS DE VOIES DANS LE CADRE DE LA RÉSIDENTIALISATION DU QUARTIER BERTHE

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2015

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille quinze, le deux Juin, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 27 mai, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ABSENT

Anthony CIVETTINI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET

Jean-Luc BIGEARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, la présence de Messieurs Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, et Riad GHARBI, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée. La procuration de vote donnée par Monsieur GHARBI à Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée, qui l'acceptent, de rajouter à l'ordre du jour, rubrique AFFAIRES FINANCIERES, les délibérations suivantes :

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2015

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

AFFAIRES GENERALES

DEL/15/097	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Élus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Élu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la Commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à (L2123-18 du CGCT) :

- Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, invitée à la réunion du comité spécialisé pour la recherche maritime et littorale les 7 et 8 avril à PARIS,

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

- Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, participation au Conseil d'Administration de l'ANEL les 21 et 22 avril 2015 à OUISTREHAM,

- Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire :

* réunion du Bureau Syndical du SICTIAM le lundi 27 avril 2015 à VALLAURIS,

* réunion au SYMIELEC le 24 mars 2015 à Brignoles,

- Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, pour le déplacement à BUTI (ITALIE) du 13 au 15 mars 2015 dans le cadre du jumelage,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les missions citées ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;

- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2015 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 6 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU 1 Yves GAVORY

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/098	ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION TERRITOIRES SOLIDAIRES
------------	--

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

Territoires Solidaires est une association type Loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est de constituer un lieu d'échanges directs et de promouvoir les actions de coopération internationale entre acteurs publics, organisations non gouvernementales de coopération internationale et organismes socio-professionnels œuvrant à l'international.

A cette fin, l'association vise à développer et à améliorer qualitativement les actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale conduite par l'ensemble des acteurs publics et privés situés sur le territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Cette finalité trouve une traduction concrète par un accompagnement des membres dans leurs démarches de coopération décentralisée, tel que le conseil, le soutien à l'ingénierie de projet, la recherche de financements, la mise en relation ou encore la valorisation des compétences et des savoir-faire des acteurs publics et privés du territoire (cf. statuts joints en annexe).

Dotée d'un règlement intérieur (cf. annexe jointe), la contre-partie à l'accompagnement de Territoires Solidaires est la souscription d'une cotisation fixée à 500 € (cf. barème joint en annexe).

Considérant que la Ville de La Seyne-sur-Mer souhaite s'inscrire dans une démarche de coopération décentralisée ; que ce projet résulte de demandes et rencontres régulières issues de consulats étrangers, d'entreprises du territoire et de contacts pris à l'occasion de colloques et rencontres dans le cadre des actions de jumelage ;

Considérant que la Ville de La Seyne-sur-Mer trouve dans la démarche un moyen de valoriser son territoire et de le faire connaître ; que notamment, la présence d'entreprises et de projets prestigieux à forte valeur ajoutée tels que le pôle de compétitivité mer, le projet Antares, la CNIM, IFREMER, IMS et demain Monaco Marine, sont de nature à faire naître sur le territoire des synergies favorables au développement économique en créant les conditions d'ouverture de nouvelles activités, de nouvelles formations professionnelles structurées ou plus simplement faire naître des vocations pour les personnes en recherche d'emplois ;

Considérant l'existence de liens institutionnels déjà étroits entre les chambres consulaires, l'Université de Toulon Var, la Ville de La Seyne, les unes et les autres chacune dans leurs domaines ; que les actions entreprises peuvent constituer un atout supplémentaire par l'appui et l'implication de l'institution communale dans la démarche au regard du développement du commerce, de l'activité industrie, de l'activité artisanale ou de la recherche ;

Considérant, à l'expérience, que la Ville de La Seyne-sur-Mer peut faire valoir ses compétences en termes d'expertise technique dans le domaine de l'action publique, tant du point de vue de l'ingénierie de projet public que de la gestion d'un territoire ; que d'ailleurs, la Commune est régulièrement sollicitée pour l'accueil de stagiaires français en formation professionnelle initiale et continue (CNFPT, IRA) et étrangers, ou pour mobiliser ses cadres pour la dispense de formation continue des fonctionnaires ou la participation à des colloques ou encore à des formations universitaires diplômantes ;

Considérant que ce faisant, la Ville de La Seyne-sur-Mer reste convaincue qu'elle peut apporter une contribution valorisante pour son territoire, ses habitants et ses agents dans le cadre d'actions partenariales s'inscrivant dans une démarche de coopération décentralisée, dont les fruits peuvent permettre une meilleure compréhension mutuelle entre les Peuples et, par de là, œuvrer pour la Paix et le développement durable de l'État de Droit ;

Vu les articles L 1115-1 et suivants, et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 ;

Vu les statuts de l'association ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de dire que l'adhésion à l'association Territoires Solidaires présente un intérêt communal ;

Article 2 : d'approuver les statuts de l'association Territoires Solidaires ;

Article 3 : d'adhérer à l'association Territoires Solidaires ;

Article 4 : de verser la cotisation de 500 € au titre de son adhésion 2015 conformément au barème établi par son Assemblée Générale ;

Article 5 : de dire que cette dépense sera imputée au 6281 ;

Article 6 : de désigner Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, pour représenter la Commune aux instances de l'association ;

Article 7 : d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette adhésion.

POUR :	37	
CONTRE :	5	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
ABSTENTIONS :	5	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Yves GAVORY, Joseph MINNITI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/099	MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2015/2016 - AVIS SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
------------	---

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Par courrier en date du 10 avril 2015, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Var a transmis à la Ville les mesures relatives à la carte scolaire de notre commune pour l'année scolaire 2015/ 2016.

Il en résulte la décision suivante :

- suppression d'un poste sur l'École Maternelle Romain ROLLAND

Sur le principe, la Ville s'étant toujours exprimée en défaveur des fermetures de classes, et dès lors qu'au regard des inscriptions prévues, la suppression d'un poste ne paraît pas justifiée sur cette école, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de donner un **avis défavorable** à la mesure de carte scolaire susmentionnée.

POUR : 48
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Yves GAVORY
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

DEL/15/100	DOMAINE DE FABREGAS - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/11/023 du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conservatoire du Littoral une convention précaire d'entretien et de surveillance du Domaine de Fabrégas.

Ladite convention a été signée le 15 mars 2011.

Dans le cadre de l'entretien du domaine de Fabrégas, il a été décidé d'établir avec l'association Tremplin un partenariat qui vise à faire de ce site un support au chantier d'insertion sous l'axe forestier : abattage, élagage, débroussaillage, nettoyage et aménagement dans le cadre d'un chantier d'insertion agréé par l'État (identifié par la DIRECTE 83 comme l'atelier et chantier d'insertion "littoral seynois").

Cette convention sera prise pour une durée d'une année du 1er juin 2015 au 31 mai 2016 et comprend le versement d'une subvention qui sera attribuée en deux fois :

- un premier versement de 8.890,00 euros pour couvrir les frais de fonctionnement,
- un second versement d'un montant ne pouvant excéder 2.500,00 euros relatifs aux frais engagés par l'association Tremplin pour couvrir les dépenses de type consommables (carburant, chaînes de tronçonneuse etc...) se fera en une seule fois sur présentation des factures acquittées par l'association.

Cette convention pourra être reconduite par avenant à l'issue de cette durée en fonction des besoins et intentions des deux parties.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale Ville association Tremplin et tous actes s'y rapportant.

POUR : 48
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

DEL/15/101	MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° DEL/14/080 ET DEL/15/201 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibérations n° DEL/14/080 du 22 avril 2014 et n° DEL/14/201 du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants appelés à siéger au sein de chaque conseil d'administration des établissements publics d'enseignement (EPLÉ).

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics locaux d'enseignement modifiant les articles R421-14 et R421-16 du Code de l'éducation et applicable à compter du 3 novembre 2014, prévoit désormais la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement et d'un représentant de l'EPCI pour assister au conseil d'administration des collèges et lycées.

Pour les établissements qui accueillent plus de 600 élèves, le Conseil Municipal avait désigné :

Lycée BEAUSSIER :

Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal,

Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,

Lycée LANGEVIN :

Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire,

Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal,

Collège Paul ELUARD :

Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire,

Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire,

Collège Jean L'HERMINIER :

Madame Jocelyne LEON, Adjointe de Quartier,

Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier,

Collège Marie CURIE :

Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal,

Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale

Pour le **Collège Henri WALLON** qui accueille moins de 600 élèves :

- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire.

En application du décret susvisé la Communauté d'Agglomération TPM a par délibérations n°15/02/10 et 15/04/21 désigné pour la représenter au sein de chaque Conseil d'Administration des EPLE :

- Monsieur Christian BARLO, Conseiller Communautaire, pour le lycée BEAUSSIER
- Monsieur Claude ASTORE, Conseiller Communautaire, pour le lycée LANGEVIN
- Madame Denise REVERDITO, Conseillère Communautaire, pour le collège Jean L'HERMINIER
- Madame Cécile JOURDA, Conseillère Communautaire, pour le collège Henri WALLON
- Monsieur Anthony CIVETTINI, Conseiller Communautaire, pour le collège Paul ELUARD
- Monsieur Christian BARLO, Conseiller Communautaire, pour le collège Marie CURIE

Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal de modifier les délibérations susvisées et désigner un seul représentant de la Commune aux EPLE.

Il est proposé de désigner :

- Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, pour le lycée BEAUSSIER
- Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, pour le lycée Paul LANGEVIN
- Madame Jocelyne LEON, Adjointe de Quartier, pour le collège Jean L'HERMINIER
- Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire, pour le collège Paul ELUARD
- Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal, pour le collège Marie CURIE
- Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, pour le collège Henri WALLON

POUR : 41

ABSTENTIONS : 4 Patrick FOUILHAC, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPENT PAS 4 Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
AU VOTE : Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

CENTRE VILLE

DEL/15/102	PLAN D'ACTIONS DU PROJET CENTRE-VILLE - DELIBERATION CADRE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Depuis plusieurs années, la ville de La Seyne-sur-Mer a engagé une action en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animation, d'habitat, avec des interventions spécifiques sur le centre-ville.

Cependant, le centre ancien, cœur de la ville, est à un carrefour dans son devenir territorial avec à sa périphérie 2 pôles de développement : à l'Est, le parc de la Navale, les activités qui se développent sur le site des anciens chantiers et le nouveau quartier Porte Marine et au Nord, le pôle économique de compétitivité (technopole mondiale de la mer) qui donne un élan économique à l'agglomération.

Pour prendre la voie d'un développement positif et ne pas rester à l'écart, le centre-ville doit faire l'objet d'un projet global répondant à différents enjeux.

Les difficultés que connaissent actuellement de nombreux centre-villes, au cœur des villes de strate comparable, et auxquelles notre ville n'échappe pas, amènent la Municipalité à proposer une démarche volontariste coordonnée et structurée, à la fois pour renforcer les actions menées jusqu'ici et pour imaginer des réponses adaptées aux nouveaux enjeux de son centre ancien.

Le centre-ville est par définition le centre de la ville, et par conséquent le lieu de rassemblement et de représentation de tous les habitants. Notre centre ville est notre bien commun à tous. Il se doit d'être attractif, générateur de flux, rassembleur et ouvert, de proposer un cadre de vie agréable et convivial qui puisse être accessible à tous : un lieu de convergence naturel.

Le renouveau du centre-ville signifie donc croissance et équilibre démographique, création de richesses et d'emplois, renforcement du lien social, qualité du cadre de vie, valorisation du patrimoine, développement de l'offre culturelle et touristique, et le tout dans une stratégie de projet.

Cette stratégie de projet, forcément transversale et complexe peut se décliner autour de 4 grands objectifs, piliers de la mise en œuvre de champs d'actions combinés dans le temps et dans l'espace.

Ces objectifs se déclinent en 2 périmètres : l'un correspondant au périmètre d'intervention sur l'habitat, l'autre se recentre autour du centre-ville marchand, pour concentrer les efforts sur un périmètre resserré, seule manière d'agir concrètement sur le centre ville et d'éviter la dispersion des efforts.

Ainsi, la démarche s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Accompagner la restructuration urbaine,
- Faire du centre-ville un lieu habité, riche de diversité sociale et démographique,
- Soutenir et aider à la vitalité économique commerciale, artisanale et culturelle,
- Conforter les services publics au cœur de la ville.

Armature du projet, chaque axe est fondamental pour sa réussite. Interactifs, ils doivent être considérés dans une logique d'ensemble.

La réussite de ce plan d'action, objet de cette délibération, nécessite une convergence de toutes les politiques municipales menées pour accroître leur efficacité, une coordination des interventions pour renforcer leur cohérence, et une méthodologie pour assurer la mobilisation générale de toutes les parties prenantes, l'adaptation et l'efficacité du dispositif dans le temps.

Il est donc nécessaire de bien préciser :

- Le périmètre d'intervention qui constituera le cadre de référence,
- Les actions à conduire autour de ces axes stratégiques,
- La gouvernance à mettre en place pour piloter le projet.

1. Le périmètre, cadre de référence du projet

Un périmètre avait été arrêté lors du précédent mandat sur un cœur de ville restreint autour des principaux commerces.

Il est proposé de retenir, comme cadre de référence du projet, un périmètre plus large (joint en annexe) proche de celui défini dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

2. Les actions à conduire autour des axes stratégiques

Cette stratégie politique forte et affirmée facilitera la recherche de soutiens extérieurs qui sont indispensables à la réussite du projet, qu'il s'agisse du soutien des collectivités supérieures au titre de leurs compétences spécifiques, du soutien de l'État, de l'Union Européenne et de partenaires privés. Construite sur des principes de réalisme et de pragmatisme, elle se compose d'un ensemble d'actions dont certaines ont des effets à très court terme et d'autres à moyen et long terme, mais qui n'en sont pas moins à engager dès aujourd'hui.

2.1 Accompagner la restructuration urbaine du centre ville

Plusieurs opérations phare ont déjà été réalisées : îlot Martini, place Martel Esprit, place Galilée, place Evenos, place Bourradet, la restructuration complète de l'école des Beaux Arts, l'aménagement du site de la halle, la création de la maison du patrimoine et de la maison de l'habitat.

- D'autres sont en cours, dans le cadre de la **Convention Publique d'Aménagement** confiée à la SAGEM : la restructuration de l'îlot Calmette et Guérin, la restructuration de l'îlot Germain Loro, la création de nouveaux passages traversant 47 cours Louis Blanc et 18 rue d'Alsace afin de désenclaver certains îlots.

- Plusieurs nouvelles opérations sont aujourd'hui à l'étude dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de TPM dans lequel le centre-ville de notre commune a postulé pour un programme d'intérêt régional (PRIR) : notamment **l'aménagement du port** afin de créer une véritable **place urbaine** permettant la réappropriation de l'espace portuaire en espace public, véritable entrée du centre-ville et premier lieu de vie sociale et économique.

- **Les terrasses du port** sont un lieu d'appel qui doit être considéré comme un espace privilégié dans l'aménagement de la ville. Afin d'accompagner la commune dans cette étape, une délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2015 a validé une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) pour une mission de conseil portant sur l'aménagement des terrasses commerciales du port. Ce projet doit permettre d'améliorer l'unité visuelle et de renforcer les liens entre le centre ancien et le secteur Porte Marine.

- **La qualité de l'espace public** (le choix des matériaux, du mobilier urbain, de la signalétique, des principes d'aménagement) est un élément essentiel pour structurer la Ville, favoriser déambulations, haltes et flâneries. Un espace public de qualité est un élément majeur pour affirmer l'identité et l'attractivité de la ville. Un travail sur le réseau du centre-ville est en cours visant par des visuels plus attractifs, par une **signalétique dédiée**, par du **mobilier urbain** qui soit un vecteur d'identité et d'ambiance venant souligner le caractère différent des espaces publics. Une convention de partenariat doit intervenir avec l'école de Design urbain de la Grande Tourrache à la rentrée 2015 afin de nous accompagner dans cette action. Plus que l'amélioration de quelques places particulières, il importe aujourd'hui de porter un regard global sur l'ensemble des places du centre-ville différentes dans leur configuration, leurs usages et qui doivent retrouver leur propre rôle. Une réflexion globale sera conduite en 2015 afin d'apprécier ces différents lieux, en organiser au mieux les interventions et animations, de leur permettre de mieux jouer leur rôle de point de ralliement, de préciser leur vocation respective et complémentaire par rapport à la logique du projet d'ensemble.

- **La politique en matière de stationnement**, de parkings, et de transport, prenant en compte le plan de circulation du TCSP, doit être repensée, en lien avec tous les acteurs de l'économie et du commerce. Dans ce sens, la ville de La Seyne-sur-Mer a déjà réalisé plusieurs zones rouges et bleues en proximité des commerces et mis en place des places d'abonnements au parking Martini à des tarifs attractifs. La ville travaille par ailleurs au financement du parking relais des Esplageoles, à l'optimisation de la signalétique et l'amélioration des accès aux parkings, de l'information sur le nombre de places disponibles, en lien avec le plan de stationnement et de circulation.

En ce sens, suite à la saisine du CA de la SPLA TPM Aménagement, le principe d'une convention de partenariat a été validé avec la SPLA pour accompagner la Ville dans la construction du Parking des Esplageolles.

- **Les déplacements urbains** ne se limitent pas à la voiture mais également à l'offre de transport en commun et surtout à la capacité des modes doux à desservir le centre-ville : ces questions seront traitées dans le cadre de la politique de déplacement de la ville en lien avec la révision du Plan de Déplacement Urbain piloté à l'échelle de l'agglomération.

- **La politique en matière d'hygiène et de propreté** est également un enjeu pour l'image du centre-ville, la qualité de vie de ses habitants et de ses usagers. Elle prend en compte l'ensemble des aspects : lutte contre les nuisibles, déprédateurs, multiplication et réorganisation des lieux de collecte des déchets, amélioration du tri sélectif, remise en place de la brigade environnement pour lutter contre les dépôts sauvages en centre-ville, objectif zéro déchet sur le marché.

2.2 Faire du centre-ville un lieu habité, riche de diversité sociale et démographique

L'habitat est un levier fondamental pour un centre-ville vivant et animé. Le centre ancien s'inscrit dans une démarche de réhabilitation depuis la fin des années 80 à travers trois OPAH dites classiques et des opérations ponctuelles de requalification d'espaces extérieurs.

- **Depuis 2007, deux OPAH-RU** se sont succédées. Elles visent, par le biais d'aides financières majorées et de moyens humains spécifiques, à inciter les propriétaires de logements anciens à investir dans l'amélioration et la réhabilitation de leurs logements et à réduire la vacance, l'insalubrité et la précarité énergétique. Depuis la première OPAH RU, 1567 logements ont été visités. Environ 660 logements du périmètre ont été repérés comme non décents dont 120 en situation d'insalubrité lourde. Sur les 163 logements réhabilités depuis 2007, 47 ont été sortis de l'insalubrité et 91 ont été remis aux normes minimales de décence. Un effort tout particulier sera porté en 2015 sur les actions en faveur des copropriétés inorganisées et sur une aide particulière aux propriétaires occupants très sociaux. De plus l'OPAH RU a un **impact non négligeable sur le développement économique** local dans la mesure où 60% des chantiers subventionnés font intervenir au moins une entreprise de La Seyne-sur-Mer, principalement des entreprises de maçonnerie, d'électricité de plomberie et de menuiserie.

- Poursuivre l'action d'éradication des logements indignes par le **renouvellement de la convention CAF** qui permet de repérer, d'une part les situations de précarité, et d'autre part, les logements insalubres. **Lancer une étude ORI** (Opération de Restauration Immobilière) afin de réaliser des opérations d'aménagement foncier (réhabilitation complète d'immeubles ou d'îlots dégradés) ; outil coercitif en tant que les travaux déclarés d'utilité publique et notifiés aux propriétaires pour ceux-ci entraînent une obligation de faire sous peine d'expropriation. Ces opérations d'aménagement doivent permettre, en outre, de susciter des restructurations des espaces d'habitation allant vers des volumes adaptés à la demande actuelle.

- En parallèle il importe de **poursuivre la création d'une offre de logements neufs** pour répondre, avec l'habitat existant, aux aspirations de populations aujourd'hui peu présentes dans le centre-ville, notamment les étudiants, cadres et jeunes ménages. Un appel à projet est en cours de préparation sur l'îlot Calmette et Guérin et d'autres opérations sont à l'étude. Pour ce faire, une veille foncière et immobilière spécifique est mise en place. De plus la ville se réserve la possibilité de confier son droit de préemption à des opérateurs privés.

2.3 Soutenir la vitalité économique commerciale, artisanale et culturelle

Le commerce est une vitrine de la vitalité d'un centre-ville. En ce sens, la redynamisation commerciale est un enjeu majeur qui nécessite un plan d'actions d'urgence à court terme. Cependant, la ville n'a pas de compétence spécifique en la matière c'est pourquoi elle propose d'être le trait d'union entre les commerçants, les chambres consulaires, l'État et TPM.

- Pour mettre en œuvre ce plan d'intervention pour l'attractivité commerciale du centre-ville, **L'Établissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) a été saisi**. Créé en 1998 en application de la Loi du Pacte de Relance pour la Ville, EPARECA accompagne les collectivités locales dans la reconquête de leurs zones commerciales et artisanales de proximité, au sein des quartiers en difficulté, afin d'apporter du confort de vie et recréer durablement du lien social. Une visite du site par le Directeur Général pour évaluer la demande est programmée le 10 juin 2015, elle a pour objectif de repérer les difficultés de l'espace commercial, les questions juridiques et techniques à traiter, le degré d'urgence de la restructuration afin de proposer au Conseil d'Administration une mise à l'étude de l'opération.

- Afin de conforter les activités économiques et de les développer : une **convention de partenariat est en cours de signature avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var**. Elle vise à apporter un soutien particulier dans la revitalisation économique du centre-ville notamment dans la relance et l'accompagnement de l'association des commerçants, la mise en place d'un office municipal du commerce, la proposition de solutions pour la création, la reprise et la transmission d'entreprises, l'aide à la décision dans la stratégie communale de préemption. (cf. délibération jointe).

- **Une convention avec la Chambre des Métiers du Var** est également en cours de signature. Elle vise à accompagner la ville dans la reconquête de son centre-ville par le maintien et la redynamisation de son activité commerciale et artisanale : étude diagnostic sur la situation de l'artisanat, l'expertise des sites d'accueil des activités, appui à la mise en œuvre de la stratégie retenue sur les actions relatives à l'artisanat notamment dans la mise en place d'une coopérative artisanale.(cf. délibération jointe).

- **Le besoin d'un manager de centre-ville** est clairement identifié. Il devra avoir une vision transversale intégrant les fonctionnalités urbaines, l'animation ou encore la communication. Sa mission principale dans l'accompagnement des commerçants, devra être porteuse de solutions innovantes, de mise à disposition des outils et méthodes de travail pour faciliter la gestion et le développement du centre-ville.

- **Le marché** constitue une des locomotives du centre-ville. Depuis plusieurs années, notre marché est en perte de vitesse tant sur la qualité des produits proposés, que sur son organisation, le respect de sa réglementation, son implantation ou encore sa fréquentation. Pour répondre à cette problématique, la direction de la gestion du domaine public a été renforcée et réorganisée, avec une redéfinition de ses prérogatives afin de s'imposer en seule et véritable unité d'écoute et de gestion de l'espace public avec pour missions prioritaires : le contrôle et respect des terrasses, du règlement des marchés, de la provenance des produits mis à la vente, de l'application du code du travail et du code du commerce. Une nouvelle réglementation unique des marchés seynoïses rentrera en vigueur à compter du mois de juin (cf. délibération jointe).

- **Une charte des terrasses et enseignes** est en cours d'élaboration. Les façades commerciales ayant un rôle à jouer dans la valorisation du patrimoine, la Ville doit mettre en place un guide à destination des commerçants pour qu'ils conçoivent leur devanture en fonction de l'architecture du bâtiment. Ce guide participera à la fois à la mise en valeur du patrimoine mais également à l'embellissement des façades commerciales. Sur le même thème des réunions avec les commerçants sont organisées par rue afin de travailler sur un projet commun d'embellissement.

- La Ville poursuit son dispositif de **subventions aux devantures commerciales** permettant aux commerçants de bénéficier d'une aide à la rénovation de leur devanture commerciale. Cette aide a été instaurée afin d'aider les commerçants dont la façade commerciale nécessite des améliorations. Les services travaillent, par ailleurs, à la simplification des démarches administratives afin de faciliter les demandes des commerçants.

- **Implanter ou repositionner des équipements structurants**

C'est à la collectivité qu'il revient d'amener du flux de fréquentation quotidienne dans le centre-ville, de proposer des lieux de vie pour ses habitants comme ses visiteurs, et de mettre en place les conditions de son rayonnement et son attractivité. La vitalité et l'attractivité se renforce en créant des raisons supplémentaires d'y venir et d'y revenir, en enrichissant et en spécifiant ses usages, en affirmant son identité et en y insufflant de la vie qui s'adresse à tous. Plusieurs programmes majeurs, tant pour la vie quotidienne que pour l'attractivité du centre-ville sont étudiés comme par exemple la création d'un centre d'Art, d'un pôle dédié à la jeunesse ou encore de galeries à thèmes.

- **Soutien à l'économie touristique** en lien avec les politiques culturelles et patrimoniales notamment pour capter la clientèle potentielle des croisiéristes et la clientèle touristique en général. Un travail sur des cheminements en centre-ville est en cours de réalisation : amélioration de la signalétique du chemin du patrimoine ; une nouvelle opération du «Musée est dans ma rue» ; un chemin de l'Art qui reliera les différents lieux d'exposition. De plus la commune a lancé un travail sur des circuits thématiques (patrimoine, shopping, culture) à destination de la clientèle touristique.

- **Politique d'animation du centre-ville**

La ville de La Seyne-sur-Mer soutient depuis de nombreuses années l'association des commerçants du centre-ville qui s'attache à développer régulièrement des animations en hyper centre. C'est dans ce cadre notamment qu'une subvention municipale lui est annuellement allouée. Par ailleurs, la ville de La Seyne-sur-Mer développe un programme régulier d'animations destinées à agrémenter la flânerie des consommateurs et attirer de nouveaux chalands. Ce programme d'animation est à renforcer car il est un véritable soutien à l'action économique. La baisse des dépenses publiques ne doit pas contraindre ces efforts d'animations mais au contraire représenter un challenge pour la création et l'innovation par le biais notamment d'acteurs associatifs ou privés.

- **La culture doit également être un levier** de cohésion sociale, de rayonnement économique qui doit participer à la redynamisation du centre-ville. A travers une vision globale, une harmonisation, une mise en cohérence et une coordination des animations et des événements culturels, elle doit permettre de donner des orientations communes de programmation aux structures municipales mais aussi d'innover dans les relations de co-élaboration avec les associations et la population. Il convient, par ailleurs, de doter le centre-ville d'équipements culturels qui participeront, toute l'année, à son animation et d'adapter les espaces publics pour l'accueil de manifestations culturelles.

2.4 Conforter les services publics au cœur de ville

En ce qui concerne les services de la Ville, les projets en cours visent à la fois à rationaliser l'organisation et la politique publique et à améliorer les services rendus au public.

- Dans un souci de faciliter notamment les relations entre les services municipaux et les commerçants, la commune met en place un **dispositif «Allo commerçants»** qui sera opérationnel à compter de septembre 2015. Ce dispositif permettra aux commerçants de disposer d'un interlocuteur unique pour l'ensemble des problématiques liées à leur activité. **Un guide pratique** à l'attention des commerçants qui souhaitent s'installer à La Seyne-sur-Mer est en cours d'élaboration.

Il vise à faciliter l'application de la réglementation en leur délivrant renseignements pratiques et conseils, notamment par la création d'un Guichet Unique réservé dans le but de faciliter leurs démarches administratives.

- La maison de l'habitat sera complétée d'un **service spécifique centre-ville** qui abritera le service marketing territorial, des permanences des chambres consulaires et l'équipe projet.

- **La bibliothèque Caminade** s'inscrira également dans ce projet centre-ville. Son déplacement dans le périmètre géographique du centre-ville est à l'étude.

- **La vie associative**, qui participe également de façon importante aux services publics locaux et au vivre ensemble, doit avoir les moyens d'exercer ses activités au centre. La ville travaille sur la mise en synergie de ces associations et l'accompagnement dans leurs projets d'animation du centre-ville.

- **La politique de sécurité**, indispensable à la qualité de vie et au rayonnement du centre-ville, sera poursuivie, notamment dans le cadre de la ZSP. La réorganisation de la police municipale depuis mars 2015 (redéfinition des missions, mise à disposition de matériel supplémentaire, redéploiement stratégique des compétences dans chaque brigade, réorientation de la politique des présences sur le terrain par des renforts d'effectifs sur des créneaux clairement identifiés) est également un levier pour assurer la tranquillité publique dans le centre-ville. Le seconde phase de mise en place des caméras de vidéo-surveillance est également lancée.

3. La gouvernance à mettre en place pour piloter le projet

- **Un comité de pilotage spécifique** (en cours)

Pour mener à bien l'ensemble des objectifs précédemment détaillés, une structure de management de centre-ville doit désormais être mise en œuvre. Elle doit regrouper l'ensemble des acteurs qui œuvrent sur le centre-ville qu'il s'agisse des commerçants, des habitants, des associations, des professionnels de l'immobilier, des personnalités qualifiées et des élus de la Ville et également des techniciens (ville, TPM, conseil général, préfecture, chambres consulaires, office de tourisme).

Le centre-ville est en effet un espace de vie multifonctionnel, multiculturel où les intérêts entre acteurs et utilisateurs peuvent parfois être divergents. Ce lieu de vie implique par conséquent un mode de gestion spécifique basé sur un partenariat public-privé doté d'une vision globale et cohérente. L'objectif est d'aider les acteurs à trouver un intérêt mutuel dans leur collaboration en favorisant des retombées sur l'ensemble du centre-ville.

A raison d'une réunion trimestrielle, cette structure aura pour objet, d'une part, le suivi du programme d'action de restructuration urbaine et de dynamisation commerciale mais également d'autre part, la gestion au quotidien du centre-ville et ceci dans un souci d'accueil de qualité des personnes qui y vivent, y travaillent et s'y promènent. Ce «comité» rendra compte régulièrement auprès du Conseil Municipal de l'avancé de ces travaux.

- **Une démarche participative constante**

Par ailleurs, au-delà de la constitution de ce comité de gouvernance, la réalisation d'un projet pour le centre-ville ne peut se concevoir que dans le cadre d'une démarche participative ambitieuse conduite sur la durée. L'avenir du centre-ville est en effet l'affaire de tous, il ne peut se concevoir qu'avec la participation des personnes qui le vivent au quotidien. Les ateliers participatifs sont en cours de concrétisation, des ateliers de travail avec les commerçants ont déjà été initiés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Considérant les quatre axes stratégiques qui orientent cette démarche ;

Considérant que le projet pour le centre-ville est une priorité et qu'il a pour objectif de lui redonner ses capacités fédératrices ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif d'ensemble du projet centre-ville tel qu'exposé ci-dessus.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

DEL/15/103	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAR
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

La redynamisation du centre-ville est une priorité de la Ville de La Seyne-sur-Mer. Le projet global de développement et de requalification du centre, engagé depuis plusieurs années (amélioration de l'habitat, requalification de l'espace public...), ne lui a pas permis de retrouver ses fonctions fédératrices.

Face à ces enjeux, la Ville a décidé de mener une politique volontariste sur son centre.

Aussi, il a été décidé de renforcer notre collaboration avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et Chambre de Métiers du Var) pour mener des actions de redynamisation.

Dans ce cadre, un projet de convention de partenariat est établi avec la Chambre de Métiers du Var afin d'accompagner la reconquête du centre-ville par le maintien et la redynamisation des activités commerciales et artisanales.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention ci-annexée,
- dire que la présente convention est conclue pour une durée d'un an,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/104	CHARTRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU VAR
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

La redynamisation du centre-ville est une priorité de la Ville de La Seyne-sur-Mer. Le projet global de développement et de requalification du centre, engagé depuis plusieurs années (amélioration de l'habitat, requalification de l'espace public...), ne lui a pas permis de retrouver ses fonctions fédératrices.

Face à ces enjeux, la Ville a décidé de mener une politique volontariste sur son centre.

Aussi, il a été décidé de renforcer notre collaboration avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et Chambre de Métiers du Var) pour mener des actions de redynamisation.

Dans ce cadre, un projet de partenariat est établi avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var afin de conforter et développer les activités économiques de la Ville et en particulier du centre-ville.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la charte de partenariat ci-annexée,
- dire que la présente charte est conclue pour une durée d'un an,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Var.

POUR : 48
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Any BAUDIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/105	AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OPAH-RU 2012-2017 SUR LE CENTRE VILLE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER RELATIVE A LA POLITIQUE REGIONALE DE SOUTIEN AU LOGEMENT ET A L'HABITAT
-------------------	---

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

La Commune et ses partenaires se sont engagés dans une opération de réhabilitation du centre-ville. Ainsi de janvier 2007 à janvier 2012, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été mise en place sur le centre-ville de La Seyne-sur-Mer. Cette OPAH-RU a permis d'aider financièrement les propriétaires qui souhaitaient réhabiliter leur logement. Ce dispositif a été mené grâce au partenariat financier de l'État, de l'ANAH, de la Région et de la CAF.

Le Conseil Général (Convention Habitat) et TPM (fond d'aides à l'habitat) se sont associés également à ce projet.

La première OPAH-RU s'est achevée le 10 janvier 2012.

Afin de maintenir cette dynamique de réhabilitation, la Commune et ses partenaires ont reconduit une nouvelle OPAH-RU pour 5 ans (2012-2017). Retenue au titre de Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), elle bénéficiait d'une priorité des crédits de l'ANAH.

Une nouvelle convention partenariale a été signée le 19 décembre 2012 pour lancer la deuxième OPAH-RU sur le centre-ville.

Les enjeux principaux de cette nouvelle OPAH-RU sont :

- la lutte contre l'insalubrité et l'amélioration des conditions d'habitat
- les économies d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique
- les loyers maîtrisés
- le maintien des propriétaires occupants dans leur logement
- la lutte contre la vacance
- l'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie du centre-ville.

Cependant en 2014 la Région a mené une étude d'évaluation de son action en matière d'amélioration sociale et énergétique de l'habitat privé en Provence-Alpes-Côte- d'Azur. Ses résultats ont confirmé l'intérêt du subventionnement régional sur les projets de logement et souligné les besoins d'adaptation liés soit à l'évolution de la réglementation nationale et communautaire, soit à la nécessité de faire progresser les exigences de la Région en matière de performance énergétique des logements ou d'exigence sociale vis-à-vis des ménages les plus démunis.

Une phase de concertation a eu lieu avec les collectivités partenaires et des adaptations nécessaires en faveur du parc privé ont été proposées. La Région a donc adopté un nouveau cadre d'intervention régional sur les politiques de soutien au logement et à l'habitat par délibération n°14-1324 en date du 12 décembre 2014. Les dispositifs d'aide à la réhabilitation du parc privé doivent prendre en compte les dispositions du Grenelle de l'environnement et des politiques régionales en faveur du développement soutenable telles que l'Agenda 21, le Schéma Régional Climat Air Énergie et AGIR +.

Il convient à présent d'appliquer les nouvelles modalités d'intervention régionale à l'OPAH-RU du Centre-Ville de La Seyne-sur-Mer dont la convention arrive à échéance le 18 décembre 2017 à travers l'avenant n°1, objet de la présente délibération. La Région s'engage dans la limite de l'enveloppe financière (article 5.4 et suivants) à financer les projets des propriétaires bailleurs et occupants, suivant les conditions énoncées ci-dessous :

1/ Aides aux propriétaires occupants

La Région interviendra, au bénéfice des propriétaires occupants sous conditions de ressources "très modestes" de l'ANAH. La subvention sera de 50% du montant de la subvention de la Ville de La Seyne-sur-Mer (part au moins égale à 10% des travaux éligibles), et est conditionnée à un gain minimum de 38% d'économies d'énergie. Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime «facteur 2» si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.

- une prime «transition énergétique» si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire dont la consommation énergétique est inférieure à 64 kW hep/m².an) : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €, soit 20% de prime au total. Cette seule prime peut être mobilisable pour les propriétaires occupants modestes.

Pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10% du montant des travaux éligibles retenus par l'ANAH et représentant au minimum 8 000 € (aide non conditionnée à un gain énergétique minimum).

2/ Aides aux propriétaires bailleurs

La Région interviendra, au bénéfice des propriétaires bailleurs sous réserve de loyers conventionnés (social ou très social). La subvention sera de 50 % du montant de la subvention de la Ville de La Seyne-sur-Mer (part au moins égale à 10 % des travaux éligibles), et est conditionnée à un gain minimum de 50 % d'économie d'énergie. Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime «production de logements» en cas de remise sur le marché d'un logement vacant et indigne ou très dégradé : 5% du montant des travaux ;

- une prime «transition énergétique» si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire inférieur à 64 kW hep/m²/an) : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.

Les dossiers doivent répondre à des critères qualitatifs pour être financés :

En cas de non atteinte des gains minimums (38% pour les propriétaires occupants ou 50% pour les propriétaires bailleurs), l'opération peut être éligible aux aides régionales si le propriétaire réalise un bouquet de travaux «BBC compatible» incluant au moins 4 postes de travaux liés aux économies d'énergie dont 2 portant obligatoirement sur l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, de la toiture ou des planchers, changement des menuiseries) et 2 portant sur la ventilation et le confort d'été.

L'opérateur doit réaliser une note argumentée et étudier différents scénarios dont un atteignant le niveau BBC Rénovation.

Pour les copropriétés en difficulté, la Région pourra aider au redressement de la gestion d'une copropriété. Cette aide sera de 10 % du montant subventionnable et sera plafonnée à 2000 € par an sous réserve d'une convention conclue entre la Région et le syndicat de copropriétaires. Pour les travaux permettant un gain énergétique supérieur à 38% si majorité de propriétaires occupants et 50% si majorité de propriétaires bailleurs, une aide au syndicat de copropriétaires pourra être sollicitée en lieu et place des aides individuelles.

Les modalités de versement des aides restent encadrées par la convention financière signée le 27 septembre 2012 par la Région et la Ville de La Seyne-sur-Mer. Les montants prévisionnels (article 5.4.2 de la convention) des autorisations d'engagements de la Région pour l'opération restent inchangés : 301 000 €, répartis sur cinq ans soit 60 200 euros par an.

Le présent avenant est conclu pour une période prenant effet à compter du 1er juillet 2015, date à partir de laquelle les dossiers prévoyant une participation régionale déposés auprès de l'ANAH, seront instruits au regard des critères mentionnés à l'article 2 du présent avenant et jusqu'au terme de la convention d'OPAH RU dont l'échéance est prévue le 18 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL/12/037 du 17 janvier 2012 relative à la signature de la convention d'OPAH-RU 2012-2017 entre La Ville, l'État, l'ANAH, le Conseil Régional et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la convention d'OPAH-RU 2012-2017 signée le 19 décembre 2012 par les différents partenaires,

Vu la délibération du Conseil Régional n°14-13127 datée du 12 décembre 2014 relative à la politique régionale de soutien au logement et à l'habitat portant modification des dispositifs du cadre d'intervention régional,

Vu le projet d'avenant à la convention du Conseil Régional concernant la modification des dispositifs du cadre d'intervention régional,

Vu le périmètre d'intervention,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale d'OPAH-RU 2012-2017 sur le centre ancien de La Seyne-sur-Mer.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou s'il en est empêché l'Adjoint délégué, à signer cet acte administratif et tous les documents qui en découlent.

Article 3 : de publier aux actes administratifs l'avenant signé.

POUR : 48
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Sandie MARCHESINI
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/15/106	PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Dans le cadre de la politique communale de prévention et de lutte contre les discriminations, la Commune de La Seyne-sur-Mer s'est engagée depuis 2010 dans le dispositif «Plan de lutte contre les discriminations».

En 2013, en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSÉ), la Ville a souhaité s'engager auprès des habitants de la Commune, sur un plan d'actions avec trois axes prioritaires :

- lutte contre les discriminations «Homme/femme»,
- intégration des personnes porteuses de handicap,
- lutte contre les discriminations liées à l'origine.

Par délibération n°DEL/13/216 du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a sollicité et obtenu un financement d'un montant de 5 000 €, proposé par l'ACSÉ dans le cadre du Plan de Lutte contre les discriminations.

Aujourd'hui, la Municipalité sollicite une nouvelle subvention auprès de l'ACSÉ d'un montant de 10 000 € pour développer les actions suivantes :

- favoriser des actions de préventions et de lutte contre les discriminations suivant les axes prioritaires déjà définis,
- mettre en place des actions de sensibilisation et de formations des élus, des agents municipaux, des partenaires,
- mettre en place un réseau des acteurs de la lutte contre les discriminations en vue de développer l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics,
- l'accompagnement et le soutien aux actions portées par des partenaires ou acteurs locaux autour de la lutte contre les discriminations.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces actions et solliciter une subvention de 10 000 € auprès de l'ACSÉ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- d'inscrire, après attribution, la recette afférente au chapitre 74, compte 74718 du budget de la Commune.

POUR : 44

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/107	REALISATION D'UN PARCOURS SPORTIF URBAIN - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
------------	---

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Par délibérations n° DEL/14/234 et n° DEL/14/235, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juillet 2014, a sollicité respectivement le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général du Var aux fins d'obtenir des aides financières concernant l'opération "**REALISATION D'UN PARCOURS SPORTIF URBAIN**" sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel HT : 80 990 €

Conseil Régional PACA : 40 495 €

Conseil Général du Var : 24 297 €

Commune (autofinancement) : 16 198 €

L'objet de la présente délibération consiste à acter, d'une part, que le Conseil Régional PACA n'a pas donné suite à la demande susvisée et que, d'autre part, par délibération P 35, la Commission Permanente du Conseil Général du Var, en sa séance du 1er décembre 2014, a décidé d'attribuer à la Commune 24 000 € au titre des équipements sportifs 2014. Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel de cette opération qu'il convient de concrétiser cette année.

Il est rappelé que la Commune a souhaité créer un parcours sportif urbain afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité de s'initier ou de s'adonner, de manière ludique et dans un environnement sécurisé, à la pratique d'exercices physiques de base. Cette démarche vise à améliorer la qualité de vie des utilisateurs tout en apportant, par son caractère original et moderne, un regain de dynamisme en cœur de ville.

Ce projet consiste en l'aménagement de petits équipements de type agrès, accessibles aux personnes à mobilité réduite, implantés selon la programmation suivante :

- Tranche ferme :

- * parc de la Navale,
- * porte des chantiers,
- * square Malsert,
- * square Abbé Pierre,
- * square Anatole France,
- * place Benoît Frachon (dite de la Lune).

- Tranche conditionnelle :

- * rue Étienne Prat,
- * placette rue Messine.

Pour la mise en œuvre de l'opération précitée, "**REALISATION D'UN PARCOURS SPORTIF URBAIN**", la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au titre du dispositif "fonds de concours" 2015, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel HT : 80 990 €

Conseil Général du Var : 24 000 €

Communauté d'Agglomération TPM : 28 495 €

Commune (autofinancement) : 28 495 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

1/ adopter la modification du plan de financement prévisionnel visé dans les délibérations n°DEL/14/234 et DEL/14/235 adoptées par le Conseil Municipal en date du 25 juillet 2014 telle qu'indiquée ci-dessus,

2/ acter l'attribution d'une subvention de 24 000 € par le Conseil Général du Var en réponse à la demande formulée par délibération n° DEL/14/235 du Conseil Municipal en sa séance du 25 juillet 2014,

3/ autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération TPM afin d'obtenir un fonds de concours 2015 d'un montant de 28 495 € pour la réalisation de l'opération susvisée,

4/ autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de fonds de concours,

5/ dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

POUR :	38	
CONTRE :	5	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
ABSTENTIONS :	5	Any BAUDIN, Florence CYRULNIK, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Raphaëlle LEGUEN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/108	REALISATION DE L'OPERATION N° 46C "VOLET ENVIRONNEMENTAL DU BALISAGE REGLEMENTAIRE DES PLAGES DE LA SEYNE ET D'UNE ZMEL A FABREGAS" LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRES ECOLOGIQUES - PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
------------	--

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL/13/189, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juillet 2013 a adopté les termes du contrat de baie n°2 de la rade de Toulon et de son bassin versant 2013/2018 porté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Il est rappelé que le contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat.

De ce fait, la Commune de La Seyne-sur-Mer s'est engagée sur quatorze opérations dont celle intitulée : 46c «volet environnemental du balisage réglementaire des plages de La Seyne et d'une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipements Légers) à Fabrégas» qu'elle s'apprête à mettre en œuvre.

Un marché à procédure adaptée portant balisage des plages inclut, dans les prestations demandées, la fourniture et la pose d'ancrages écologiques conformes aux objectifs du Contrat de Baie, à savoir la réduction des impacts des usages liés aux milieux aquatiques et le respect de l'écosystème (préservation des herbiers de posidonies).

Le calendrier d'installation prévoit un phasage sur trois années, à raison de 35 ancres par an, soit un total de 105 ancres ainsi qu'il suit :

PHASE 1 - année 2015 : 35

PHASE 2 - année 2016 : 35

PHASE 3 - année 2017 : 35

Le coût total prévisionnel HT de l'opération s'élève à : 245 € x 105 = 25 725 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter les partenaires financiers cosignataires du contrat de baie (Conseil Régional PACA, Conseil Départemental du Var, Agence de l'Eau RMC) pour la mise en œuvre de la phase 1 de l'opération 46c «volet environnemental du balisage réglementaire des plages de La Seyne et d'une ZMEL à Fabrégas», à savoir :

- fourniture et pose de 35 ancres écologiques, pour un montant total HT de : 8 575 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Agence de l'Eau RMC

Conseil Régional PACA

Conseil Départemental du Var

Commune (autofinancement) : 1 715,00 € (20 %)

Il convient, par la présente, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var, au titre du dispositif d'aides financières 2015 en faveur des communes prévu dans le contrat de territoire 2013-2015, pour la réalisation de l'opération susvisée, au taux le plus élevé possible, dans la limite de 80 % d'aides publiques.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- adopter l'opération susvisée et son plan de financement prévisionnel,
- solliciter le Conseil Départemental du Var pour l'obtention de son aide financière, pour la réalisation de l'opération "MISE EN PLACE D'ANCRES ECOLOGIQUES - PHASE 1", telle que susvisée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande,
- dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

POUR : 45
 ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN
 NE PARTICIPE PAS AU : 1 Dominique GRANET
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/109	REALISATION DE L'OPERATION N° 46C "VOLET ENVIRONNEMENTAL DU BALISAGE REGLEMENTAIRE DES PLAGES DE LA SEYNE ET D'UNE ZMEL A FABREGAS" LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRES ECOLOGIQUES - PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
-------------------	---

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL/13/189, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juillet 2013 a adopté les termes du contrat de baie n° 2 de la rade de Toulon et de son bassin versant 2013/2018 porté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Il est rappelé que le contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat.

De ce fait, la Commune de La Seyne-sur-Mer s'est engagée sur quatorze opérations dont celle intitulée : 46c «volet environnemental du balisage réglementaire des plages de La Seyne et d'une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipements Légers) à Fabrégas» qu'elle s'apprête à mettre en œuvre.

Un marché à procédure adaptée portant balisage des plages inclut, dans les prestations demandées, la fourniture et la pose d'ancrages écologiques conformes aux objectifs du Contrat de Baie, à savoir la réduction des impacts des usages liés aux milieux aquatiques et le respect de l'écosystème (préservation des herbiers de posidonies).

Le calendrier d'installation prévoit un phasage sur trois années, à raison de 35 ancres par an, soit un total de 105 ancres ainsi qu'il suit :

PHASE 1 - année 2015 : 35

PHASE 2 - année 2016 : 35

PHASE 3 - année 2017 : 35

Le coût total prévisionnel HT de l'opération s'élève à : 245 € x 105 = 25 725 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter les partenaires financiers cosignataires du contrat de baie (Conseil Régional PACA, Conseil Départemental du Var, Agence de l'Eau RMC) pour la mise en œuvre de la phase 1 de l'opération 46c «volet environnement du balisage réglementaire des plages de La Seyne et d'une ZMEL à Fabrégas», à savoir :

- fourniture et pose de 35 ancres écologiques, pour un montant total HT de : 8 575 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Agence de l'Eau RMC

Conseil Régional PACA

Conseil Départemental du Var

Commune (autofinancement) : 1 715,00 € (20 %)

Il convient, par la présente, de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Provence, Alpes, Côte d'Azur pour la réalisation de l'opération susvisée, au taux le plus élevé possible, dans la limite de 80% d'aides publiques.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- adopter l'opération susvisée et son plan de financement prévisionnel,
- solliciter le Conseil Régional Provence, Alpes, Côte d'Azur pour l'obtention de son aide financière telle que susvisée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande,
- dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

POUR : 45
 ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Martine AMBARD
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/110	REALISATION DE L'OPERATION N° 46C "VOLET ENVIRONNEMENTAL DU BALISAGE REGLEMENTAIRE DES PLAGES DE LA SEYNE ET D'UNE ZMEL A FABREGAS" LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRS ECOLOGIQUES - PHASE 1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
-------------------	--

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL/13/189, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juillet 2013 a adopté les termes du contrat de baie n° 2 de la rade de Toulon et de son bassin versant 2013/2018 porté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Il est rappelé que le contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat.

De ce fait, la Commune de La Seyne-sur-Mer s'est engagée sur quatorze opérations dont celle intitulée : 46c «volet environnemental du balisage réglementaire des plages de La Seyne et d'une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipements Légers) à Fabrégas» qu'elle s'apprête à mettre en œuvre.

Un marché à procédure adaptée portant balisage des plages inclut, dans les prestations demandées, la fourniture et la pose d'ancrages écologiques conformes aux objectifs du Contrat de Baie, à savoir la réduction des impacts des usages liés aux milieux aquatiques et le respect de l'écosystème (préservation des herbiers de posidonies).

Le calendrier d'installation prévoit un phasage sur trois années, à raison de 35 ancres par an, soit un total de 105 ancres ainsi qu'il suit :

PHASE 1 - année 2015 : 35

PHASE 2 - année 2016 : 35

PHASE 3 - année 2017 : 35

Le coût total prévisionnel HT de l'opération s'élève à : 245 € x 105 = 25 725 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter les partenaires financiers cosignataires du contrat de baie précité (Conseil Régional PACA, Conseil Départemental du Var, Agence de l'Eau RMC) pour la mise en œuvre de la phase 1 de l'opération 46c «volet environnemental du balisage réglementaire des plages de La Seyne et d'une ZMEL à Fabrégas», à savoir :

- fourniture et pose de 35 ancres écologiques, pour un montant total HT de : 8 575 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Agence de l'Eau RMC

Conseil Régional PACA

Conseil Départemental du Var

Commune (autofinancement) : 1 715,00 € (20 %)

Il convient, par la présente, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'opération susvisée, au taux le plus élevé possible, dans la limite de 80% d'aides publiques.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- adopter l'opération susvisée et son plan de financement prévisionnel,
- solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention de son aide financière telle que susvisée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande,
- dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

POUR : 46

ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/111	EQUIPEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT MARTINI EN MATERIEL DE PEAGE ET CONTROLE D'ACCES - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
------------	--

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

Compte tenu de la vétusté des matériels existants, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau système de contrôle d'accès et de péage pour le parc de stationnement municipal MARTINI.

Ledit système permettra non seulement le contrôle de l'accès au parking mais aussi la gestion de l'automatisation des opérations de péage assurant :

- aux usagers un accès aisé et un paiement simplifié,
- au gestionnaire de répondre techniquement aux besoins spécifiques des utilisateurs et de contrôler de façon fiable les recettes.

Il est rappelé que le parking couvert MARTINI, situé en cœur de ville, offre plus de 400 places de stationnement et fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

La Commune a souhaité demander l'aide financière de ses partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel HT : 141 667 €

Conseil Départemental du Var : 42 500 €

Communauté d'Agglomération TPM : 35 000 €

Commune (autofinancement) : 64 167 €

Par délibération n° DEL/14/326, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 novembre 2014, a sollicité la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la base du plan de financement précité.

Par délibération n° 14/12/241, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération TPM, en sa séance du 12 décembre 2014, a accordé à la Commune un fonds de concours de 35 000 € pour l'opération susvisée.

Par délibération n° DEL/14/327, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 novembre 2014, a sollicité le Conseil Général du Var au titre du dispositif d'aides financières 2014 en faveur des communes. Le Conseil Général du Var n'ayant pas donné suite à cette demande en 2014, il convient de la renouveler en 2015 dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et au titre du dispositif d'aides financières aux communes prévu dans le contrat de territoire 2013/2015.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°/ adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°/ autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°/ autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°/ dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/112	PARC BRAUDEL - AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCESSIBILITE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
------------	---

Rapporteur : Any BAUDIN, Conseillère Municipale

Depuis son ouverture au public en 1999, le parc paysager Fernand BRAUDEL, adossé à la plage naturelle des Sablettes, offre aux promeneurs, sur ses 7 500 m², un espace de détente et de loisirs dans un cadre richement végétalisé. Ouvert toute l'année, il est devenu un lieu de détente et de loisirs pour la population de l'agglomération. Sa fréquentation s'accroît fortement durant la saison estivale, du fait de la présence supplémentaire des touristes nationaux et internationaux. Au fil du temps, des dégradations liées aux passages des usagers ont été constatées sur les zones de circulation, notamment au niveau de l'Espace Accueil Jeunes et du bassin d'eau.

Il convient d'y remédier afin d'assurer d'une part la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite et d'autre part de préserver la qualité environnementale du site. Il est également nécessaire d'effectuer des travaux sur les toilettes publiques y compris d'accessibilité.

Les travaux projetés consistent à :

- remplacer les lattes en bois détériorées par du béton désactivé devant l'EAJ et le bassin d'eau,
- réhabiliter les toilettes publiques.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**PARC BRAUDEL - AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCESSIBILITE**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2015 en faveur des communes prévu dans le contrat de territoire 2013-2015.

Son coût global prévisionnel s'élève à 32 243 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Départemental du Var : 9 672 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 11 285 €

Commune (autofinancement) : 11 286 €

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/113	PARC BRAUDEL - AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCESSIBILITE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
------------	---

Rapporteur : Any BAUDIN, Conseillère Municipale

Depuis son ouverture au public en 1999, le parc paysager Fernand BRAUDEL, adossé à la plage naturelle des Sablettes, offre aux promeneurs, sur ses 7 500 m², un espace de détente et de loisirs dans un cadre richement végétalisé. Ouvert toute l'année, il est devenu un lieu de détente et de loisirs pour la population de l'agglomération. Sa fréquentation s'accroît fortement durant la saison estivale, du fait de la présence supplémentaire des touristes nationaux et internationaux. Au fil du temps, des dégradations liées aux passages incessants des usagers ont été constatées sur les zones de circulation, notamment au niveau de l'Espace Accueil Jeunes et du bassin d'eau.

Il convient d'y remédier afin d'assurer d'une part la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite et d'autre part de préserver la qualité environnementale du site. Il est également nécessaire d'effectuer des travaux sur les toilettes publiques y compris d'accessibilité.

Les travaux projetés consistent à :

- remplacer les lattes en bois détériorées par du béton désactivé devant l'EAJ et le bassin d'eau,
- réhabiliter les toilettes publiques.

L'opération précitée, "**PARC BRAUDEL - AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCESSIBILITE**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2015, pour sa réalisation.

Son coût global prévisionnel s'élève à 32 243 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Départemental du Var : 9 672 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 11 285 €

Commune (autofinancement) : 11 286 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

VU le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

CONSIDERANT que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée le fonds de concours 2015 susvisé,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de fonds de concours,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

POUR : 46

NE PARTICIPENT PAS 3 Isabelle RENIER, Robert TEISSEIRE, Nathalie BICAIS

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Corinne CHENET
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

DEL/15/114	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2015
-------------------	--

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

Par décision du Maire n° DEC/15/036 en date 5 mars 2015, la Commune a exercé son droit de préemption urbain renforcé sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AM n° 268, sise 14, avenue Hoche composée d'un local commercial d'une surface utile de 118,79 m2 appartenant à la Société Marseillaise de Crédit.

Cette acquisition traduit la volonté de la Commune de revitaliser le centre-ville et de renforcer sa politique culturelle, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention en matière d'animation et d'équipements publics, afin d'y recentrer les activités qualifiantes à destination d'un large public.

A cet effet, il est projeté d'y créer un espace culturel permanent avec lieu d'exposition, projection et espace de lecture où le traditionnel et les nouvelles technologies se côtoient. Le montant de ladite acquisition est de 65 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter leur aide financière en vue de la réalisation de ce projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

CONSEIL REGIONAL PACA.....	13 000 € (20 %)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.....	19 500 € (30 %)
CA TPM (fonds de concours).....	16 250 € (25 %)
COMMUNE (AUTOFINANCEMENT).....	16 250 € (25 %)

En conséquence, pour la réalisation de l'opération précitée, "**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM n° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2015 en faveur des communes prévu dans le contrat de territoire 2013-2015 selon le plan de financement prévisionnel susvisé.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°/ adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°/ autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention d'investissement susvisée,
- 3°/ autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°/ dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

A ce point de l'ordre du jour, Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, revient dans la salle et prend la présidence de la séance.

POUR : 42
 CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
 ABSTENTION : 1 Alain BALDACCHINO
 NE PARTICIPENT PAS 2 Isabelle RENIER, Cécile JOURDA
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/115	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
-------------------	---

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

Par décision du Maire n° DEC/15/036 en date 5 mars 2015, la Commune a exercé son droit de préemption urbain renforcé sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AM n° 268, sise 14, avenue Hoche composée d'un local commercial d'une surface utile de 118,79 m2 appartenant à la Société Marseillaise de Crédit.

Cette acquisition traduit la volonté de la Commune de revitaliser le centre-ville et de renforcer sa politique culturelle, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention en matière d'animation et d'équipements publics, afin d'y recentrer les activités qualifiantes à destination d'un large public.

A cet effet, il est projeté d'y créer un espace culturel permanent avec lieu d'exposition, projection et espace de lecture où le traditionnel et les nouvelles technologies se côtoient.

Le montant de ladite acquisition est de 65 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter leur aide financière en vue de la réalisation de ce projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- CONSEIL REGIONAL PACA.....13 000 € (20 %)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.....19 500 € (30 %)
- CA TPM (fonds de concours).....16 250 € (25 %)
- COMMUNE (AUTOFINANCEMENT).....16 250 € (25 %)

En conséquence, pour la réalisation de l'opération précitée, "**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM n° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL**", la Commune, souhaite solliciter le Conseil Régional PACA selon le plan de financement prévisionnel susvisé.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°/ adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°/ autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional PACA la subvention d'investissement susvisée,
- 3°/ autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°/ dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

POUR : 41
 CONTRE : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
 NE PARTICIPENT PAS 3 Isabelle RENIER, Cécile JOURDA, Nathalie BICAIS
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/116	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	--

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

Par décision du Maire n° DEC/15/036 en date 5 mars 2015, la Commune a exercé son droit de préemption urbain renforcé sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AM n° 268, sise 14, avenue Hoche composée d'un local commercial d'une surface utile de 118,79 m2 appartenant à la Société Marseillaise de Crédit.

Cette acquisition traduit la volonté de la Commune de revitaliser le centre-ville et de renforcer sa politique culturelle, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention en matière d'animation et d'équipements publics, afin d'y recentrer les activités qualifiantes à destination d'un large public.

A cet effet, il est projeté d'y créer un espace culturel permanent avec lieu d'exposition, projection et espace de lecture où le traditionnel et les nouvelles technologies se côtoient. Le montant de ladite acquisition est de 65 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter leur aide financière en vue de la réalisation de ce projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- CONSEIL REGIONAL PACA.....13 000 € (20 %)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.....19 500 € (30 %)
- CA TPM (fonds de concours).....16 250 € (25 %)
- COMMUNE (AUTOFINANCEMENT).....16 250 € (25 %)

En conséquence, pour la réalisation de l'opération précitée, "**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM n° 268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC CULTUREL**", la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au titre du dispositif "fonds de concours" 2015 selon le plan de financement prévisionnel susvisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

1°/ adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,

2°/ autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération TPM afin d'obtenir un fonds de concours 2015 d'un montant de 16 250 € pour l'opération susvisée,

3°/ autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de fonds de concours,

4°/ dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

POUR :	39	
CONTRE :	5	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
ABSTENTION :	1	Nathalie BICAIS
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	4	Isabelle RENIER, Cécile JOURDA, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale. La procuration de vote donnée par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, à Madame CHENET, est annulée son absence est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

ABSENT

Jean-Pierre COLIN

VIE ASSOCIATIVE

DEL/15/117	VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION TREMPLIN AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2014
-------------------	--

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

Par délibération n° DEL/11/315 du 6/12/2011, la Ville a contractualisé une convention partenariale avec l'association Tremplin pour un chantier d'insertion "littoral Seynois" sur le domaine de Fabrégas.

Cette convention était signée pour trois années à savoir : 2012 - 2013 et 2014.

Si pour les années 2012 et 2013, la somme de 5 000 € convenue contractuellement a été versée à l'association, elle n'a pas été mandatée en 2014. Il convient donc de régulariser les engagements de cette convention partenariale et de procéder au règlement de la somme de 5 000 € au titre de l'exercice 2014.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- Autoriser le versement de la subvention de 5 000 € à l'association TREMPLIN au titre de l'exercice 2014.

- Imputer la dépense sur le chapitre 65 - article 6574.

POUR : 46

NE PARTICIPENT PAS 2 Isabelle RENIER, Michèle HOUBART

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD,
Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO,
Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON,
Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART,
Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY,
Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA,
Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC,
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI,
Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

ABSENT

Jean-Pierre COLIN

DEL/15/118	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N°DEL/15/079
-------------------	--

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

Par délibération n°DEL/15/079 du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a accordé les subventions aux associations pour 2015.

Suite à des ajustements, il convient de revoir le montant des subventions proposées pour trois associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention votée DEL/15/079	Subvention proposée	TOTAL 2015
Aïkido Club	0,00 €	400,00 €	400,00 €
Toulon - La Seyne Tennis de Table	4 940,00 €	2 000,00 €	6 940,00 €
Ski Club La Seyne-sur-Mer	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL		9 400,00 €	

Par ailleurs, une erreur de saisie s'est produite dans la thématique "Socio-éducatif" pour l'association "Le Cap" qui a été orthographiée "le cap d'azur" laquelle est une autre association bénéficiant d'une subvention de 590 €. Il fallait lire :

- Thématique "socio-éducatif" : association Le Cap : 985 € de subvention.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

* octroyer pour 2015 les subventions proposées ci-dessus et prendre en compte la modification pour l'association "le Cap",

* autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,

* imputer les dépenses au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Commune.

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

ABSENT

Jean-Pierre COLIN

POUR : 41
 ABSTENTIONS : 6 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
 Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Isabelle RENIER

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Isabelle RENIER, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Jocelyne LEON, Adjointe de Quartier.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Isabelle RENIER	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

ABSENT

Jean-Pierre COLIN

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/15/119	RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC VAR TOURISME POUR LE RÉFÉRENCIEMENT DU MUSÉE DE BALAGUIER A "PASS SITES"
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Le Comité Départemental du Tourisme a créé en 2003 le "Pass Sites" afin de construire un partenariat entre les sites référencés dans le produit et en développant une démarche de mise en réseau tout en garantissant aux visiteurs un accueil de qualité.

Considérant que le Musée de Balaguier répond aux critères de référencement de "Pass Sites",

Considérant que ce partenariat permet au Musée de Balaguier :

- d'élargir, diversifier et améliorer la visibilité de son offre culturelle dans le Var,

- de disposer d'outils de communication et de promotion du "Pass Sites",

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de renouveler en 2015 le partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Var pour le référencement du Musée Balaguier,

- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention jointe en annexe.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/120	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES
-------------------	---

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Le règlement de la salle de lecture des archives municipales a été fixé par arrêté le 22 février 2008.

Depuis les modes de fonctionnement ont changé (suppression de la régie de recettes, nouvelles règles de communication) et les pratiques des lecteurs ont évolué avec les nouvelles technologies (archives numériques, scan en salle de lecture...).

De ce fait, il est nécessaire de mettre à jour le règlement afin de le rendre cohérent avec les nouvelles réalités du service.

Il est donc proposé de modifier le règlement de la salle de lecture des archives municipales et d'approuver le nouveau document joint en annexe.

POUR : 42
 NE PARTICIPENT PAS 6 Makki BOUTEKKA, Michèle HOUBART, Patrick FOUILHAC,
 AU VOTE : Corinne CHENET, Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

SPORTS

DEL/15/121	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015
-------------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées est établie pour chaque année scolaire, entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'objet de cette délibération est de préciser les points suivants :

- Passation d'une convention bipartite relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- Prendre acte de la participation régionale pour l'année scolaire 2014-2015 qui s'élève à un montant de 78 581,62 € selon les barèmes suivants :

* 18,66 €/heure d'utilisation pour les stades et assimilés ;

* 13,99 €/heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés ;

* 77,74 €/heure d'utilisation pour les piscines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-7,

Vu le code de l'Éducation, article L 214-4,

Vu la délibération n° 15-214 du 20 février 2015 de la Commission permanente du Conseil régional qui fixe la participation,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention susmentionnée ;
- dire que le montant de la participation financière régionale pour les lycées utilisateurs des équipements de la Commune sera imputé au budget de la Commune, exercice 2015, chapitre 74, article 7472.

POUR : 43
 NE PARTICIPENT PAS 5 Michèle HOUBART, Joseph MINNITI, Corinne CHENET,
 AU VOTE : Sandra TORRES, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

PERSONNEL

DEL/15/122	CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 34,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les évolutions de carrière de certains agents, justifiant la création de postes budgétaires,

Vu la perspective de régularisation des états du personnel en terme d'exercice civil,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est exposé à l'Assemblée que, pour répondre aux besoins de fonctionnement des services municipaux, il convient de créer les emplois permanents, à temps complet, suivants :

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Grade : Attaché territorial

Nombre : 4

Filière Technique

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Grade : Technicien territorial principal de 2ème classe

Nombre : 3

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise

Nombre : 5

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale

Grade : Chef de Service de Police Municipale

Nombre : 1

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide de créer les emplois permanents, à temps complet, cités ci-dessus,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité,
- Dit qu'un crédit suffisant figure au Budget 2015, au Chapitre 012 - Charges de personnel.

POUR : 46

ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/123	DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR ALAIN ROMAN
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par un courrier en date du 03/03/2015, Monsieur Alain ROMAN, responsable du service "Propreté", a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires pour les faits suivants : Le 24/02/2015, en faisant appliquer le règlement d'utilisation de la déchetterie municipale, il a été victime de menaces de la part d'individus interdits d'accès, lesquels ont manqué de le renverser avec leur véhicule en repartant. Il a déposé plainte pour ces faits.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

En cas de poursuites judiciaires engagées à l'encontre de l'auteur des faits, il est précisé que le Commune bénéficie d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible de s'appliquer en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, afin d'apporter son soutien, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Alain ROMAN.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/124	DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR DIDIER GAUTIER
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par courrier en date du 21/01/2015, Monsieur Didier GAUTIER, agent du service "Plan de secours et prévention des risques" a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, s'estimant victime de harcèlement et de discrimination. Il a déposé plainte pour ces faits.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Il est précisé que le Commune bénéficie d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible de s'appliquer en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Didier GAUTIER.

POUR : 43
 ABSTENTIONS : 3 Isabelle RENIER, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU
 NE PARTICIPENT PAS 2 Rachid MAZIANE, Jean-Luc BRUNO
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/125	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) RELATIVE AU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE RÉFORME
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 23,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n° DEL06207 du 22 juin 2006, relative à la Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) pour la gestion du secrétariat de la Commission de réforme,

Vu la proposition de convention concernant le secrétariat de la Commission de réforme faite par le CDG 83, pour 2015,

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 22 juin 2006 susvisée, celle-ci a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion du Var pour la tenue du secrétariat de la Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale (organisme paritaire consultatif à caractère médical).

Le CDG 83 calcule, chaque année, le coût de la gestion du secrétariat de la Commission de réforme, correspondant aux frais suivants :

- traitement de deux agents à temps plein (un de catégorie A et un de catégorie C) ;
- honoraires des médecins agréés (300 € pour la préparation des dossiers et 200 € pour la présence en séance).

Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 le tarif de 60,20 € par dossier est reconduit.

Pour information, en 2014, 33 dossiers ont été soumis à l'examen de la Commission de réforme, pour un coût de 1 986,60 euros.

Il est proposé de confier au CDG 83 le secrétariat de la commission de réforme aux conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1er : de confier le secrétariat de la commission de réforme au CDG 83 et d' autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année civile 2015 la convention relative aux modalités de fonctionnement de ladite Commission laquelle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : de régler, au CDG 83, la somme de 60,20 € (SOIXANTE EUROS ET VINGT CENTS) par dossier aux conditions fixées dans la convention.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours - chapitre 011, article 6042.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/126	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES COMMUNAUX AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NOUVELLE SEYNE (GIP)
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut particulier de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 61-1

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et notamment les art 98 et 113 relatifs aux GIP,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° DEL/12/047 du 24 février 2012,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

L'Assemblée est informée que le Groupement d'Intérêt Public (ci-après GIP) Nouvelle Seyne a bénéficié de la mise à disposition de plusieurs fonctionnaires territoriaux, relevant des cadres d'emplois des Attachés ou Ingénieurs, Rédacteurs et Adjointes administratifs territoriaux, afin d'assurer le suivi des actions relevant de la politique de la Ville sur le territoire prioritaire de Berthe, du Centre Ancien et des Mouissèques.

En vertu de l'article 61 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, un fonctionnaire peut être mis à disposition d'un ou plusieurs organismes, afin d'y effectuer tout ou partie de son service et notamment d'un organisme à but non lucratif dont les activités concourent aux services publics locaux relevant de la collectivité d'origine ou participant à l'activité de ces services.

Dans ce cadre, la Municipalité envisage de renouveler la mise à disposition auprès du GIP Nouvelle Seyne, de fonctionnaires territoriaux à temps complet, relevant des cadres d'emplois des Attachés ou Ingénieurs, Rédacteurs et Adjointes administratifs territoriaux, pour une durée de 3 ans, et pour l'intégralité du temps de travail des agents.

Il est proposé, en conséquence, d'autoriser l'Autorité territoriale à signer la convention triennale correspondante, ainsi que les avenants éventuels.

Considérant le tableau des effectifs,

ENTENDU L'EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

ARTICLE 1 : de passer une convention avec le GIP Nouvelle Seyne pour la mise à disposition, de quatre fonctionnaires communaux à temps complet, relevant de la filière administrative ou technique et titulaires des grades suivants :

- Attaché ou Ingénieur (Cadre A - un agent)
- Rédacteur (Catégorie B - un agent)
- Adjoints administratifs (Catégorie C - 2 agents)

Cette mise à disposition est consentie, à titre onéreux (sauf pour les deux Adjoints administratifs), pour l'intégralité du temps de travail des intéressés et, ce, pour une période maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'Autorité territoriale à signer la convention triennale correspondante dont le projet est annexé à la présente, ainsi que les avenants éventuels.

POUR : 46

CONTRE : 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

INTERCOMMUNALITE

DEL/15/127	CONVENTION DE PREFINANCEMENT ENTRE LE SICTIAM ET LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis 2010.

Dans le cadre du projet d'informatisation de la collectivité, le SICTIAM propose à la Commune de bénéficier de son marché à bons de commande pour l'achat de matériels, logiciels et services annexes, pour les besoins définis préalablement d'un commun accord, comme suit :

Il s'agit d'équiper une salle de production et une salle de secours de matériel DELL avec des serveurs et des postes de travail. Le marché concerné est le marché 8-2011.

Le SICTIAM assurera le préfinancement de l'ensemble à hauteur maximale de 91 324.75 euros.

Le SICTIAM assurera en outre la mise en route et le suivi de la formation. Il pourra intervenir en aval pour aider les utilisateurs à solutionner d'éventuels problèmes qui surviendraient ultérieurement.

Le SICTIAM est expressément autorisé à reporter chaque année les dépenses correspondant à la durée d'amortissement choisie par la collectivité c'est à dire 5 années à compter de l'exercice n+1, sur les contributions budgétaires dues par la collectivité.

Le transfert de propriété de matériels et logiciels intervient au bénéfice de la commune dès régularisation de la présente convention. La commune pourra récupérer la TVA dans le cadre du FCTVA en année + 2. Ce transfert de propriété se concrétise par un jeu d'écritures conforme aux modalités particulières d'acquisition prévues par l'instruction comptable 06-22-M14 du 5 avril 2006.

Conformément à la décision du comité syndical, des frais de dossier s'appliquent à la présente convention. Ils s'élèvent à 800 euros, non susceptibles de bénéficier du préfinancement. Cette somme fera l'objet d'un titre de recettes dès lors que la présente convention sera exécutoire.

Les logiciels et programmes restent la propriété des inventeurs. Il ne sont ni cessibles, ni utilisables à d'autres fins que celles qui concernent directement les services de la commune, et ne peuvent être dupliqués qu'à titre de sauvegarde.

A l'issue de la garantie légale, le matériel et les logiciels seront intégrés dans le dispositif de maintenance mis en place par le SICTIAM, si la collectivité le souhaite. Lorsqu'un défaut de fonctionnement sera perçu, seul le constructeur ou un représentant agréé par lui, ou à défaut désigné par le SICTIAM, pourra intervenir pour remettre le matériel en état ou effectuer les interventions éventuelles sur les logiciels.

Une assurance spécifique au matériel devra être souscrite par la collectivité pour couvrir dans les meilleures conditions tous les risques de sinistres. En cas de sinistre pendant la période de remboursement, la commune s'engage à reverser au SICTIAM l'indemnité au prorata restant dû.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la passation d'une convention ci-jointe, dont l'objet est de définir les prestations attendues du SICTIAM, en précisant les niveaux d'intervention du syndicat et en déterminant les conditions de mise en œuvre desdites prestations, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 46
NE PARTICIPENT PAS 2 Corinne CHENET, Sandra TORRES
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/15/128	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES SECOURISTES DE TAMARIS
-------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

Depuis 2008, la Ville de La Seyne-sur-Mer a mis en place en partenariat avec l'Association des Secouristes de La Seyne Tamaris, une convention dont l'objectif est de compléter les mesures du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de La Seyne-sur-Mer à travers la mise en place d'une action coordonnée entre ladite Association et la Réserve Communale de Sécurité Civile, et ce, conformément à l'article 32 alinéa 4 de la Loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004.

Durant ces années, cette Association agréée de Sécurité Civile a participé activement sous la Direction du Service Plan de Sauvegarde et Prévention des Risques, aux actions de prévention organisées par la Municipalité sur le territoire communal ou lors d'un dispositif visant à mettre en place une réponse opérationnelle nécessaire pour faire face aux besoins de la population dans le cadre strict des missions de sauvegarde incombant à l'autorité municipale.

Il nous faut aujourd'hui renouveler cette convention et apporter les modifications suivantes :

- Précisions sur la participation des Secouristes de Tamaris aux Dispositifs Prévisionnels de Secours selon le type de manifestations et sur le nombre annuel d'heures de présence (article 5) ;
- Obligation de formation uniquement aux Premiers Secours Civiques et non plus au Secourisme en Équipe qui sera désormais sur la base du volontariat (articles 7 et 8).

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui donne lieu annuellement à un subventionnement de droit commun.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU VOTE 1 Raphaëlle LEGUEN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

GESTION DU DOMAINE

DEL/15/129	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DES MARCHÉS
------------	---

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Par délibération en date du 3 novembre 2005, la Ville a instauré une Commission Extra-Municipale des Marchés (CEMM). Composée à parts égales de membres de la municipalité, de l'administration et des professions ambulantes, elle était chargée initialement d'émettre un avis consultatif sur le régime des droits de place et de stationnement ou en cas de création, transfert ou suppression de marché.

Cette mission est identique à celle dévolue par l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux organisations professionnelles, mais présente l'avantage d'assurer une relation de proximité avec les principaux intéressés. Elle ne remplace en rien l'obligation faite à la Ville de consulter les organisations professionnelles tel qu'imposé par la loi.

Suite à la nouvelle réglementation des marchés, la CEMM a été renouvelée par délibération du 17 mars 2010 pour une durée de 3 ans et ses missions élargies à des avis et propositions sur le fonctionnement général des marchés. En outre, sans que cela soit prévu par délibération, les règlements successifs des marchés ont continué à accroître ses modes de saisine, notamment pour les cas relevant des sanctions disciplinaires et les attributions de places libres. Dans la pratique, ce rôle croissant de la CEMM n'a jamais pu être mis en œuvre, notamment pour des raisons tenant aux délais propres aux convocations, incompatibles avec le fonctionnement journalier des marchés.

Profitant de l'expiration de son mandat et du nouveau règlement général des marchés, il est proposé de renouveler la CEMM en application de l'article L 2143-2 du CGCT en précisant ses modalités de composition, de désignation et de fonctionnement qui s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement. La durée de cette commission sera calquée sur la durée du mandat municipal.

1°) La composition :

La CEMM est composée de représentants :

- du Conseil Municipal > L'Adjoint délégué au Commerce et l'Adjoint délégué à la Sécurité et Réglementation des marchés.
- de l'administration > Le Responsable de la Direction Foncier-Gestion Domaniale et le Responsable du Service Emplacements.
- des professionnels > 1 délégué et son suppléant dans chacune des catégories professionnelles des marchés, soit un producteur du marché alimentaire, un revendeur du marché alimentaire, un fleuriste, un représentant des métiers de la mer, un revendeur en produits manufacturés du marché forain ; 1 délégué et son suppléant par association de commerçants et 1 délégué et son suppléant représentant les consommateurs.

Il est précisé que le Maire est membre de droit de cette Commission et qu'il peut y siéger à tout moment. De même, peuvent être conviées toutes personnes concernées par l'ordre du jour, qu'il s'agisse de membres du Conseil Municipal, de l'administration ou des professionnels.

2°) Désignation des délégués :

Les délégués des professionnels et leurs suppléants sont désignés librement par les commerçants membres de la catégorie professionnelle concernée qui participent au moins à un marché hebdomadaire sur la Commune.

Les délégués des associations de commerçants et leurs suppléants, sont désignés par lesdites associations.

Le délégué des consommateurs et son suppléant sont désignés par les associations de consommateurs.

En cas de démission en cours de mandat du délégué, il est de droit remplacé par son suppléant. En cas de démission en cours de mandat du suppléant, les membres de la catégorie professionnelle concernée sont alors invités à en désigner un nouveau.

Les modalités de désignation sont libres en ce sens qu'elles peuvent se faire soit par lettre envoyée impersonnellement à Monsieur le Maire - Service Gestion Domaniale - Secteur Domaine Public, soit directement lors de la réunion d'installation de la CEMM organisée par la Ville.

Il est précisé que les placiers ont anticipé le renouvellement de la CEMM et ont d'ores et déjà invité les commerçants à faire connaître leurs représentants, en vue de la prochaine application du nouveau règlement des marchés.

Qu'il s'agisse de son installation ou de son renouvellement dans 5 ans, la Ville prendra soin de communiquer le plus largement possible auprès des commerçants sur la nécessité de désigner des représentants. A défaut de candidat au poste de délégué ou suppléant, la Ville prendra acte de cette carence et la CEMM se réunira sans, jusqu'à ce que le poste soit pourvu sur la durée restante du mandat.

A compter de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement Général des Marchés, les membres de la CEMM seront désignés dans les 15 jours suivants.

3°) Fonctionnement

La CEMM est réunie chaque fois que la Ville envisage une modification du régime des droits de place et de stationnement ou en cas de création, transfert ou suppression de marché. Toutefois, s'agissant d'un organe consultatif de proximité, l'ordre du jour de la CEMM peut être élargi à toute question jugée opportune, qu'elle émane de la Ville ou des professionnels.

La convocation sur laquelle figurent les date, lieu, horaire, participants et ordre du jour, est adressée à tous les membres 5 jours francs avant la réunion soit par voie postale, soit par diffusion les jours de marché.

Les avis de la CEMM sont donnés à titre consultatif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2143-2 et L.2224-18 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2005 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2010 ;

Vu, le projet de règlement unique des marchés et notamment la partie relative à la consultation des organisations professionnelles et de la CEMM ;

Considérant, qu'il convient de faire coïncider le rôle de la CEMM avec celui des organisations professionnelles ;

Considérant, que le nouveau règlement général des marchés est l'occasion de renouveler la CEMM et redéfinir ses modalités de composition, désignation et fonctionnement qui s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les délibérations du Conseil Municipal en date des 3 novembre 2005 et 17 mars 2010 sont abrogées ;

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la CEMM est fixé sur la durée du mandat municipal ;

ARTICLE 3 : Les membres de la CEMM seront désignés dans les 15 jours suivants l'entrée en vigueur du nouveau Règlement Général des Marchés ;

ARTICLE 4 : Le rôle de la CEMM est identique à celui reconnu aux organisations professionnelles par l'article L.2224-18 du CGCT.

POUR : 45
ABSTENTIONS : 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU 1 Marie VIAZZI
VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/130	DURÉE D'EXERCICE D'ACTIVITÉ SUR UN MARCHÉ POUR PRÉSENTER UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSION D'UN FONDS
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite loi Pinel est venue consacrer ce vers quoi tendait progressivement la jurisprudence en admettant l'existence de fonds de commerce sur le domaine public.

Pour rappel, le fonds de commerce est composé d'un ensemble d'éléments concourant à constituer une unité économique dont l'objet est de nature commerciale comprenant des éléments corporels (matériel, marchandises, équipements) et des éléments incorporels (la clientèle, le droit au bail et le nom commercial).

Parmi les occupations du domaine public susceptibles d'être concernées par l'existence d'un fonds de commerce, on trouve le cas des halles et marchés. Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose désormais à l'article L.2224-18-1 que : *«Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.*

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation. [...]».

L'avantage pour le commerçant est double : valorisation de son bien en cas de vente et indemnisation en cas de résiliation de son titre d'occupation. Cet aspect mérite toutefois d'être atténué par plusieurs points :

- D'abord il convient d'articuler l'indemnisation du fonds de commerce avec les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatives à l'indemnisation des occupants en cas de résiliation de leur titre pour motif d'intérêt général. En ce sens, l'article R.2125-5 du CG3P dispose que les droits indemnitaires de l'occupant sont en principe limités à la part non amortie des investissements réalisés sur le domaine public. Or, sur un marché ils sont inexistantes, l'occupation étant limitée à la journée.
- Ensuite, la valeur d'un fonds de commerce est souvent confortée par le statut protecteur du bail commercial. Or, ce statut étant incompatible avec le domaine public, l'occupant ne peut, à l'expiration de son titre, prétendre à aucun droit au renouvellement. Ce faisant, la valeur du fonds subit une dépréciation progressive à mesure que le terme de l'autorisation approche. De plus, la gestion des emplacements sur les marchés étant basée sur la meilleure occupation du domaine public, il n'existe aucun droit acquis quant au maintien sur un emplacement précis.

Ainsi, au vu des dispositions récentes de la loi Pinel et des avantages relatifs que peuvent en retirer les titulaires de titre d'occupation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'exercice d'une activité dans une halle ou un marché pour présenter un successeur, en cas de cession du fonds, à 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite loi Pinel, notamment l'article 71 ;

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-18-1 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2125-6 et R.2125-5 ;

Vu, le projet de Règlement unique des Marchés et notamment la partie relative à la «cessation d'activité et transfert» ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer la durée d'exercice d'une activité dans une halle ou un marché pour présenter un successeur, en cas de cession du fonds, à 3 ans ;

ARTICLE 2 : de préciser que cette disposition n'est prévue que pour les seuls titulaires d'un arrêté d'Occupation du Domaine Public ;

ARTICLE 3 : de rappeler que cette disposition sera inscrite dans le prochain Règlement Général des Marchés.

POUR : 46

ABSTENTIONS : 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

La présence de Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire, est enregistrée, la procuration de vote donnée à Madame Jocelyne LEON, Adjointe de Quartier, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD,
Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO,
Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON,
Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART,
Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY,
Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA,
Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC,
Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI,
Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

ABSENT

Jean-Pierre COLIN

DEL/15/131	MONTANT DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Conformément au décret n°2002 du 26 mars 2002, précisant le régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2002 a instauré la RODP relative aux ouvrages d'énergie électrique.

De même, conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, le Conseil Municipal par délibération du 20 décembre 2007 a instauré la RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz.

Les modalités d'application de ces redevances trouvent leur fondement dans les articles R.2333-105 et R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 vient compléter ce dispositif en créant une nouvelle redevance, basée non plus seulement sur les réseaux implantés sur le domaine public, mais également sur les chantiers de travaux qu'ils impliquent dans leur installation, construction, remplacement ou suppression.

Plutôt que de prévoir une redevance ponctuelle en fonction du chantier, le décret retient une redevance annuelle versée par les gestionnaires des réseaux sur la base des travaux effectués au cours de l'année. Cette redevance est plafonnée et doit être instaurée par délibération du Conseil Municipal, conformément aux articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R.2333-114-1 du CGCT.

Il est précisé qu'une distinction est faite pour les redevances entre les ouvrages de transport d'électricité (RTE - Réseau de Transport d'Électricité) c'est-à-dire toutes les lignes d'une tension comprise entre 50 000 et 400 000 volts et les ouvrages de distribution (ERDF - Électricité Réseau de Distribution France ou ELD - Entreprises Locales de Distribution dans leur zone de desserte) c'est-à-dire les lignes d'une tension inférieure à 50 000 volts.

A l'inverse, aucune distinction n'est faite pour la redevance relative au transport (GRTGaz) et à la distribution (GRDF) du gaz, il est simplement fait mention de l'occupant du domaine public.

Il est donc proposé d'établir les redevances dues à la Ville de la manière suivante :

- La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée dans la limite du plafond suivant : **PR'T = 0,35* LT.**

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée dans la limite du plafond suivant : **PR'D = PRD/10.**

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

- La redevance due chaque année à la Ville pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des **réseaux de transport de gaz** et des **réseaux publics de distribution de gaz**, ainsi que sur des **canalisations particulières de gaz**, est fixée dans la limite du plafond suivant : **PR' = 0,35* L**.

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L, représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la fixation des redevances dans la limite des plafonds précités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le décret n°2002 du 26 mars 2002 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R.2333-114-1 et suivants ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public au droit de l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dans la limite du plafond suivant : **PR'T = 0,35* LT** ;

ARTICLE 2 : de fixer la redevance pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité dans la limite du plafond suivant : **PR'D = PRD/10** ;

ARTICLE 3 : de fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, dans la limite du plafond suivant : **PR'= 0,35* L**.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour :

- Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, est annulée,

- L'absence de Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée ainsi que celle de Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal, qui lui avait donné procuration de vote,

- Madame Dominique GRANET, Conseillère Municipale, et Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal, quittent la salle en donnant respectivement procuration de vote à Monsieur Damien GUTTIEREZ, Conseiller Municipal, et Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Jean-Pierre COLIN

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/15/132	AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE LA TOUR DU FORT BALAGUIER
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Dans le cadre d'une convention passée avec la Marine Nationale, propriétaire du bâtiment, la ville de La Seyne-sur-Mer occupe le Fort de Balaguier, sise 924 Corniche Bonaparte.

A ce titre, les travaux d'entretien et de réparation sont réalisés par les services techniques de la ville de La Seyne-sur-Mer et s'agissant d'un monument inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, un permis de construire est obligatoire conformément à l'article R421-16 du Code de l'urbanisme.

Des infiltrations d'eau importantes sont apparues dans la tour du Fort, il est donc présenté le projet de restauration partielle de la tour sur la parcelle cadastrée AR 393, localisée en zone UJ au Plan Local d'Urbanisme. Le projet consiste à effectuer des reprises d'enduit sur la tour, sur la façade Ouest et la reprise du dallage sur le chemin de ronde.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire conformément à la convention passée avec la Marine Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Plan local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer en vigueur, et notamment la zone UJ,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) approuvée par arrêté préfectoral du 06/12/2005 et notamment le sous-secteur S8,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire, sous contrôle du Conseil Municipal, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Vu l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,

Vu le courrier du service d'Infrastructure de la Défense du 18/04/2014 donnant son accord pour la réalisation des travaux, Vu les plans ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et ses avenants éventuels et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Salima ARRAR, Bouchra REANO

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/133	AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU GYMNASSE WALLON-LANGEVIN
-------------------	--

Rapporteur : Cécile JOURDA, Conseillère Municipale

Dans le cadre de travaux d'amélioration, il est prévu de transformer le local sanitaire extérieur du gymnase en bureau de gardien.

Il s'agit essentiellement de travaux d'aménagement intérieur ainsi que la modification de façade (transformation d'une porte en fenêtre) qui nécessite le dépôt d'un dossier d'urbanisme sur la parcelle cadastrée AB 1403, localisée en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Plan local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer en vigueur, et notamment la zone UBa,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire, sous contrôle du Conseil Municipal, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Vu l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,

Vu les plans ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et ses avenants éventuels et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Jean-Pierre COLIN

DEL/15/134	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N°790 ET 827 APPARTENANT A LA SARL LOUISETTE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Les parcelles cadastrées section BI n°790 et 827 sont concernées par l'emplacement réservé n°190 du PLU pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Aussi, lors de la délivrance du permis d'aménager n° PA08312613AO008 du 03 février 2014, pour la réalisation de seize lots sur les parcelles cadastrées section BI n°790 et 788, il a été prévu la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°790 afin que la Commune puisse entreprendre la réalisation d'un bassin de rétention.

De plus, le 12 mars 2014, Madame Emmanuelle CHARPENTIER-GAUGLIN, Gérante de la SARL LOUISETTE, s'est engagée à céder à l'euro symbolique à la Commune les parcelles concernées.

Suite à des observations de la DDTM sur le positionnement du bassin et d'ERDF sur le positionnement du transformateur, la parcelle cadastrée section BI n°788 a depuis été divisée et les emprises objets de la cession sont désormais cadastrées section BI n°790 et 827.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BI n°790 et 827, nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'emplacement réservé n°190 inscrit au PLU,

Vu le permis d'aménager n°PA08312613AO008 délivré le 03 février 2014,

Vu l'engagement de cession du 12 Mars 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BI n°790 et 827 d'une superficie totale d'environ 1617 m² ;

ARTICLE 2 - de dire que l'étude de Maître PORCEL, Notaire à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 3 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2111 du budget de la Commune - exercice 2015 ;

ARTICLE 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 44
 NE PARTICIPENT PAS 2 Anthony CIVETTINI, Martine AMBARD
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/135	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N°810, 811, 833 (P) ET 835 APPARTENANT A LA SAS ARD POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Les parcelles cadastrées section BI n°787 et 789 sont concernées par l'emplacement réservé n°190 du PLU pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Aussi, lors de la délivrance du permis d'aménager n° PA08312613AO007 du 03 février 2014, pour la réalisation de seize lots sur les parcelles cadastrées section BI n°787 et 789, il a été prévu la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°789 afin que la Commune puisse entreprendre la réalisation d'un bassin de rétention.

De plus, le 04 mars 2014, Monsieur Alban VERBRUGGE, Président de la SAS ARD, s'est engagé à céder à l'euro symbolique à la Commune les parcelles concernées.

Suite à des observations de la DDTM sur le positionnement du bassin et d'ERDF sur le positionnement du transformateur, les parcelles cadastrées section BI n°787 et 789 ont été redivisées et les emprises objets de la cession sont désormais cadastrées section BI n°810, 811, 833 (p) et 835.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BI n°810, 811, 833 (p) et 835 nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'emplacement réservé n°190 inscrit au PLU,

Vu le permis d'aménager n°PA08312613AO007 délivré le 03 février 2014,

Vu l'engagement de cession du 04 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BI n°810, 811, 833 (p) et 835 d'une superficie totale d'environ 1325 m² ;

ARTICLE 2 - de dire que l'étude de Maître PORCEL, Notaire à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 3 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2111 du budget de la Commune - exercice 2015 ;

ARTICLE 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 44
 NE PARTICIPENT PAS 2 Makki BOUTEKKA, Yves GAVORY
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/136	ACQUISITION DE L'EMPRISE DU BASSIN DE RETENTION DE LA CASERNE DE MAUVEOU CADASTREE SECTION BI N°837 APPARTENANT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par acte du 18 janvier 2007, la Ville a cédé au SDIS, à l'euro symbolique, les terrains d'assiette du centre de secours sis quartier de Mauvéou.

Le permis de construire délivré pour la construction de la caserne prévoyait la réalisation d'un bassin de rétention. Ce bassin à ce jour réalisé nécessite des travaux de raccordement au vallat afin de fonctionner et d'être en cohérence avec l'emplacement réservé n°175 du PLU et limiter les risques d'inondation.

La Commune, soucieuse de sécuriser le vallat, afin de stabiliser ses berges et résoudre le problème d'écoulement hydraulique a pris contact avec la DDSIS en 2010 afin de récupérer à l'euro symbolique l'assiette foncière du bassin de rétention.

Par courrier du 18 juillet 2014, la DDSIS a donné son accord quant à la cession dudit bassin.

Le Cabinet OPSIA, Géomètre Expert, a été missionné et a établi le 10 décembre 2014 un plan parcellaire référencé 149484 et un document d'arpentage n°8181 D numéroté le 19 février 2015 qui fait état d'une division de la parcelle d'origine cadastrée section BI n°696 et d'une acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section BI n°837 d'une surface de 2857 m². Le surplus cadastré section BI n°836 reste la propriété de la DDSIS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°837 d'une superficie de 2857 m², correspondant à l'assiette du bassin de rétention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'emplacement réservé n°175 du PLU,

Vu le courrier d'accord de la DDSIS du 18 juillet 2014,

Vu le plan parcellaire référencé 149484 établi le 10 décembre 2014,

Vu le document d'arpentage n°8181 D numéroté le 19 février 2015,

Vu l'avis des Domaines n°2015-126V0102 en date du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BI n°837 d'une superficie totale de 2857 m² ;

ARTICLE 2 - de dire que l'étude de Maître PORCEL, Notaire à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 3 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2111 du budget de la Commune - exercice 2015 ;

ARTICLE 4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Marie VIAZZI, Cécile JOURDA

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/137	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°654 ET 655, APPARTENANT A L'ETAT, AU PRIX DE 73 000 €
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par courrier du 28 juin 2012 l'État a proposé en priorité à la Ville la vente du terrain cadastré section AR n°654 et 655, d'une superficie totale de 1840 m², au prix de 73 000 €.

Dans le cadre de l'aménagement de la Corniche et de l'accompagnement du développement économique et portuaire de la Corniche Philippe Giovannini et du quartier Bois Sacré, la Commune a trouvé opportun d'acquérir ces parcelles.

Aussi, par décision n° DEC/12/093 du 22 août 2012 et conformément aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme, le Maire a décidé d'exercer son droit de priorité sur ce terrain.

Au regard de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nécessité de délibérer sur les conditions de la vente et sur ses caractéristiques essentielles, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition par la Commune au prix de 73 000 € des parcelles cadastrées section AR n°654 et 655 appartenant à l'État,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme instaurant la procédure du droit de priorité,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'État, en la personne de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 28 juin 2012, proposant en priorité à la Ville de LA SEYNE-SUR-MER la vente du terrain cadastré section AR n°654 et 655, d'une superficie totale de 1840 m², au prix de 73 000 €,

Vu la décision du Maire n° DEC/12/093 du 22 août 2012 relative à l'exercice du droit de priorité sur les parcelles cadastrées section AR N°654 et 655,

Vu le projet d'acte de vente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition au prix de 73 000 € des parcelles cadastrées section AR n°654 et 655 appartenant à l'État ;

ARTICLE 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier ;

ARTICLE 3 - de confirmer les dispositions de la décision d'exercer le droit de priorité notamment quant aux modalités de la rédaction de l'acte et l'imputation budgétaire.

POUR : 45
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Martine AMBARD
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/138	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°268 SISE 14 AVENUE HOCHÉ APPARTENANT A LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Ville a été destinataire le 08 janvier 2015 d'une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° IA 083 126 15 000 15, portant sur la vente d'un local commercial situé 14 Avenue Hoche au prix de 65 000 €.

Après un constat de désertion du vieux centre, la Commune a décidé d'y remédier en y maintenant de l'attractivité et en renforçant sa politique culturelle. Cela s'illustre notamment par la volonté de mettre en œuvre une stratégie d'intervention en matière d'animation et d'équipements publics, afin d'y recentrer les activités qualifiantes à destination d'un large public.

Pour y parvenir, le Maire a décidé, par décision n° DEC/15/036 du 05 mars 2015 et conformément à l'article L 211-1/alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, d'exercer son droit de préemption urbain renforcé sur ce bien, cadastré section AM n°268.

Au regard de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nécessité de délibérer sur les conditions de la vente et sur ses caractéristiques essentielles, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune au prix de 65 000 € de la parcelle cadastrée section AM n°268 appartenant à la Société Marseillaise de Crédit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L 211-1/alinéa 1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 relative au périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 08 janvier 2015 et enregistrée sous le n° IA 083 126 15 00015 portant sur la vente d'un local à usage commercial,

Vu le prix fixé à 65 000 euros,

Vu l'avis des Domaines n° 2015-126V0332 en date du 23 février 2015,

Vu la décision n° DEC/15/036 du 05 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition au prix de 65 000 € du local commercial cadastré section AM n°268 sis 14 avenue Hoche appartenant à la Société Marseillaise de Crédit ;

ARTICLE 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier ;

ARTICLE 3 - de confirmer les dispositions de la décision d'exercer le droit de préemption notamment quant aux modalités de la rédaction de l'acte et l'imputation budgétaire.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

MARCHES

DEL/15/139	DELIBERATION MODIFICATIVE EN VUE DE L'ADHESION DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCÉ PAR LE SYMIELECVAR EN TANT QUE COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITÉ
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune a délibéré au Conseil Municipal du 17 mars 2015 sur le principe d'adhésion au groupement de commandes monté par le Symielecvar consécutivement à la suppression des Tarifs de ventes Régulés programmée pour les consommateurs «finals» domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaunes » et tarifs «verts») le 31 décembre 2015.

La convention qui était jointe à la délibération prévoyait de lister tous les membres du groupement ce qui implique de la faire viser par chaque exécutif, soit plus de 50 collectivités. Cela représente une impossibilité technique forte et de nature à empêcher à pouvoir récupérer la convention de groupement avant le lancement de l'Appel Public à Concurrence pour l'Accord Cadre.

Afin de palier à cette difficulté, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accepter la nouvelle convention de groupement qui prévoit que les membres seront listés en annexe de la convention qui sera et signée après la date du 1er juin 2015, date de fin d'inscription au groupement.

Le coordonnateur désigné par la convention est le Symielecvar. Il aura notamment la charge de préparer, signer et notifier l'accord cadre et les futurs marchés subséquents pour le compte de la Ville.

Le coût d'adhésion de la Ville au groupement s'élève à 3 000 euros.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- confirmer l'acceptation du principe d'adhésion de la Commune de La Seyne-sur-Mer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,

- adopter la convention de groupement ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à y apposer sa signature à compter du 1er juin 2015.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 4 Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/140	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ASSISTANCE À LA COORDINATION GENERALE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS PORTUAIRES TCA/LA SEYNE BREGAILLON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MODIFIÉE
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment son article 8,

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé,

Par délibération n° DEL/14/317 du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la Convention de Groupement de Commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre la Communauté d'Agglomération TPM, Ports Toulon Provence (PTP), la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, le Conseil Départemental du Var, la Ville de Toulon et la Ville de La Seyne-sur-Mer pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la coordination générale des projets d'aménagements portuaires dont la valorisation de l'espace portuaire TCA Brégailhon/La Seyne.

La convention prévoyait que chaque partie s'engageait à prendre en charge 1/6ème du montant du futur marché.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération TPM, coordonnateur du groupement, a informé les membres du groupement d'une modification dans les modalités de financement.

En effet, pour bénéficier de financements CPER (Contrats de Plans État/Région) à hauteur de 50% du montant du marché, il est nécessaire que TPM prenne à sa charge 20 % de ce montant.

Il est ainsi prévu que les modalités de financements de la convention de groupement de commandes modifiée soient les suivantes :

- CPER : 50%
- TPM : 20%
- Partenaires (dont Ville de La Seyne-sur-Mer) : 6% chacun

La convention de groupement de commandes précédemment approuvée (non signée à ce jour) est donc remplacée par celle qui est annexée à la présente.

Aucun autre point de la convention n'est modifié.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Annuler et remplacer les dispositions de la délibération n° DEL/14/317,
- Adopter le principe de la création du groupement de commandes,
- Approuver la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération TPM, la Ville de La Seyne-sur-Mer, Ports Toulon Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, le Conseil Départemental du Var et la Ville de Toulon pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage «Coordination générale des Projets d'Aménagements Portuaires»,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes dans sa dernière version, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les actes y afférents,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget 2015.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/141	ENTRETIEN, EXTENSION, RÉNOVATION ET FOURNITURE DE PIÈCES POUR LES BASSINS, FONTAINES D'ORNEMENT ET STATIONS DE POMPAGE DES PUIITS ET FORAGES - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
-------------------	---

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

La présente délibération a pour objet l'entretien des bassins, fontaines d'ornement et stations de pompage d'arrosage d'espaces verts, comprenant notamment :

- Le contrôle et le remplacement, si nécessaire, des différents organes de fonctionnement (pompes, sondes de niveau, filtres à sable ajustables, coffrets électriques de commande, vannes, canalisations...),
- Les traitements physiques, chimiques ou biologiques de l'eau afin de garantir une quantité acceptable dans le cadre des bassins et fontaines en milieu public,
- Les rénovations et extensions de fontaines, bassins et stations de pompage.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché de fournitures.

Le marché est à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant HT minimal : 48 000 Euros

Montant HT maximal : 160 000 Euros

Le marché prendra effet à compter de la date d'accusé réception postal de la notification au titulaire jusqu'au 31 Décembre 2015. Il pourra être reconduit 3 fois par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Après l'envoi en date du 18 Mars 2015 de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, BOAMP et à TPBM (publicité résumée), la date limite de remise des offres a été fixée au 28 Avril 2015 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 22 dossiers de consultation ont été téléchargés sur le profil acheteur.

Le registre de dépôt des offres fait état de 2 plis parvenus en réponse à la procédure d'appel d'offres.

L'ouverture des plis, en date du 28 Avril 2012, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : SNA

Pli n°2 : Société des Eaux de Marseille / sous traitant CEO (Veolia)

Le pli n°2 était incomplet au niveau de la candidature du sous-traitant : le DC4 présenté est caduc au niveau de l'attestation sur l'honneur (qui ne prend pas en compte les dispositions de l'article 16 de la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, complétant le dispositif des interdictions de soumissionner) et le chiffre d'affaires.

Il a été décidé d'user de l'article 52 du code des marchés publics, pour lui demander les éléments manquants.

Après réponse du candidat dans les délais, il a été constaté que les candidats avaient bien remis l'ensemble des pièces requises par le règlement de consultation.

La CAO d'examen des candidatures et des offres et d'attribution s'est tenue le 19 Mai 2015.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont considéré qu'au vu des éléments fournis les candidats présentaient des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

Au niveau de l'offre, les membres de la CAO ont déclaré l'ensemble des plis régulier.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service espaces verts a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres sur la base des critères pondérés suivants :

1. Prix des prestations 55 %
2. Valeur technique 30 %
3. Critère environnemental 15 %

- Prix des prestations : 55 %

Ce critère a été apprécié à partir des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), ainsi que du montant estimé de l'offre tel que résultant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

- Valeur technique : 30 %

Ce critère a été apprécié au regard des sous-critères suivants :

- Moyens humains et matériels affectés au présent marché : 30 %
- Méthodologie d'intervention, en fonction des différentes opérations à réaliser et des risques analysés : 50 %
- Modalités spécifiques mises en œuvre pour l'astreinte : 20 %

- Critère environnemental : 15 %

Ce critère est apprécié au regard de la «note environnementale» que le candidat a joint à son offre. Il s'agit des dispositions arrêtées par le candidat pour garantir et améliorer la qualité environnementale des prestations.

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à la SEM (Société des Eaux de Marseille) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et leur pondération.

Cet exposé achevé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter et entériner la procédure suivie ;

- Autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché d'«Entretien, Extension, Rénovation et Fourniture de pièces pour les bassins, fontaines d'ornement et stations de pompage des puits et forages» à intervenir avec la Société des Eaux de Marseille pour un montant HT minimal annuel de 48 000 Euros et un montant HT maximal annuel de 160 000 Euros.

- Dire que les crédits seront prélevés sur le budget 2015, code service : ESPVERT, fonction : 823.000, nature : 61521-2312.

POUR :	39	
ABSTENTIONS :	5	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Damien GUTTIEREZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Jean-Pierre COLIN

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL/15/142	SERVICE DE L'EAU POTABLE - AVENANT N° 9 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PASSÉ AVEC LA SEERC-EAUX DE PROVENCE
-------------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 14 août 1987, exécutoire le 20 août 1987, la Commune prenait la décision de confier la gestion du service public de distribution d'eau potable par affermage à la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 30 ans.

Par délibération en date du 16 décembre 1988, exécutoire le 20 décembre 1988, la Commune transférait le contrat à la SEERC, filiale de la Lyonnaise des Eaux.

Ce contrat a été modifié par 8 avenants.

Par délibération en date du 25 juillet 2014, le Conseil Municipal, suivant l'avis favorable de la DDFIP du 28 février 2013 pris en application de l'article L1411-2 du CGCT, a décidé de poursuivre le contrat d'affermage jusqu'à son terme initial, soit le 14 octobre 2017.

Dans le cadre de cette décision, la Commune a négocié avec son délégataire une révision tarifaire de la part fermière du prix de l'eau jusqu'à la fin du contrat (14/10 /2017) sur le principe d'une tarification progressive dite «éco-solidaire».

Par ailleurs, le délégataire a fait savoir que des adaptations législatives étaient nécessaires.

Enfin, cet avenant donne l'occasion de modifier ou d'abroger des dispositions du contrat devenues obsolètes.

Les parties se sont rencontrées en vue de préparer un avenant n° 9 qui porte sur plusieurs points :

1) Modification et abrogation d'articles obsolètes du contrat de base et de ses avenants.

2) Intégration de la loi «Warsmann» pour un montant de 6 713 € (dépenses portées au compte d'exploitation du délégataire mais sans répercussion sur le prix de l'eau).

* La loi «Warsmann» du 17 mai 2011 généralise deux règles au bénéfice des usagers du service de l'eau qui occupent un local d'habitation :

- le droit d'obtenir sous condition un écrêtement de la facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur si la fuite a entraîné une consommation anormale.

- le droit d'être informé dans le cas de consommation anormale, à la fois de l'existence de la surconsommation et de la possibilité d'obtenir un écrêtement de la facture si les conditions sont réunies.

Ces dispositions sont intégrées dans l'article 34 «Règlement des sommes dues et traitement des surconsommations» du contrat et dans le règlement de service. Elles ne s'appliquent pas aux abonnés non domestiques, aux abonnés de branchements à usage d'arrosage et d'irrigation, aux acheteurs d'eau en gros.

3) Intégration de la réforme dite «construire sans détruire» pour un montant de 13 002 € (dépenses portées au compte d'exploitation du délégataire mais sans répercussion sur le prix de l'eau).

Introduite dans le code de l'environnement (art L554-2) par la loi Grenelle 2, cette réforme instaure un guichet unique informatisé qui vise à répertorier tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et à recenser les principales informations permettant la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Ces dispositions qui sont intégrées dans l'art 16 du contrat obligent le délégataire à mettre en œuvre la réforme en vue de prévenir les dommages causés aux réseaux lors des travaux souterrains.

Le bordereau des prix est complété pour intégrer ces travaux. Il figure en annexe 4.1 du présent avenant.

4) Renforcements et investissements à la charge du délégataire pour un montant de 109 000 € HT (dépenses portées au compte d'exploitation du délégataire mais sans répercussion sur le prix de l'eau) : ils portent sur l'optimisation de la chloration des réservoirs et l'installation de bornes-fontaines.

* Travaux d'optimisation de la chloration : réservoirs de Gabrielles, de Napoléon, de la Colle d'Artaud, de Baruelles, de Tortel, de Rouquier, et unité d'électro chloration sur le site dit «la pyrotechnie».

* Fourniture et pose de trois bornes fontaines sur le parcours sportif urbain.

5) Modification de la part fixe des abonnements, création d'une tarification progressive selon 5 tranches de consommation avec une diminution de 10 % de la part fermière pour les 40 premiers m3 consommés et création d'un tarif d'intérêt général pour l'ensemble des compteurs communaux.

Les tarifs portés dans l'avenant sont établis sur la base des tarifs en vigueur au début des négociations entre la commune et son délégataire, soit ceux valeur juillet 2014.

Pour les abonnements au service (part fixe) :

une diminution de 2,5 % du tarif impactera plus de 95 % des abonnés ; l'abonnement pour un compteur de diamètre de 12 et 15 mm passera de 21,16 € HT /semestre à 20,66 € HT /semestre. Pour les gros consommateurs, les abonnements aux diamètres supérieurs augmenteront.

Diamètre compteur de 12 à 15 mm : 20,66 € HT / semestre

Diamètre compteur de 20 mm : 30,00 € HT / semestre

Diamètre compteur de 25 mm : 65,00 € HT / semestre

Diamètre compteur de 30 mm : 150,00 € HT / semestre

Diamètre compteur de 40 mm : 210,00 € HT / semestre

Diamètre compteur de 50 mm : 300,00 € HT / semestre

Diamètre compteur de 60 mm : 340,00 € HT / semestre

Diamètre compteur de 80 mm : 481,00 € HT / semestre

Diamètre compteur de 100 mm : 578,50 € HT / semestre

Diamètre compteur de 150 mm : 990,00 € HT / semestre

Diamètre compteur de 200 mm : 1100,00 € HT / semestre

Pour les redevances liées à la consommation :

une tarification dite «éco-solidaire» est mise en place avec pour objectifs de rendre l'eau plus accessible à tous par une baisse de 10 % de la part fermière pour les 40 premiers m3, et d'inciter aux économies.

Les tarifs pour les 5 tranches de consommations sont fixés ainsi :

Tranches de consommation annuelle	Prix proportionnel au m3 consommé (en € HT)
T1 : 0 à 30 m3/an	0,7234
T2 : 31 à 90 m3/an	1,0097
T3 : 91 à 160 m3/an	1,0848
T4 : 161 à 3000 m3/an	1,1348
T5 : au-delà de 3000 m3/an	1,1548

A ces tarifs, s'ajoutera la part de l'impact sur le prix de l'eau du renouvellement des branchements plomb prévu dans l'avenant n° 8.

Ainsi au 1er janvier 2015, conformément aux dispositions de l'avenant n° 8, ce facteur du prix de l'eau est passé de 0,1496 € / m3 à 0,0753€ / m3 actualisés.

Cette baisse se cumule avec la baisse tarifaire négociée dans le cadre du présent avenant.

Pour l'ensemble des compteurs communaux : création d'un tarif d'intérêt général.

Ce tarif est justifié par le fait que la Commune assume des missions d'intérêt général et finance des équipements et des branchements nécessaires à la distribution de l'eau potable dans son budget annexe.

Ce tarif unique, est de 1,091 € / m3 (impact branchements plomb compris).

L'ensemble de ces tarifs entrera en vigueur au 1er juillet 2015 ; ils seront actualisés par l'application de la formule de révision des tarifs.

6) Mise à jour des indices INSEE de la formule de révision des prix.

L'art 28 du contrat prévoit une formule de révision des prix indexée sur des indices qui ont été supprimés par l'INSEE. Il convient donc de les remplacer par de nouveaux indices représentatifs des coûts d'exploitation.

L'art 28-3 est modifié en conséquence.

7) Le bordereau des prix est complété pour intégrer des travaux et des services liés à la télérelève. Il figure en annexe 4.2 du présent avenant.

8) Intégration du protocole de la commission FACE (Fonds d'Aide contre les Coupures d'Eau).

Ce fonds, créé par la loi du 29 juillet 1992, a été mis en place par l'avenant n° 4 du 9 juin 1995. Le délégataire mobilise une somme annuelle, réactualisée, pour constituer le fonds et une commission décide d'accorder des remises aux usagers en situation de précarité. Le protocole de fonctionnement de cette commission a été revu entre les parties. Il permet de tenir compte d'une consommation moyenne par usager du foyer (20 m3/semestre/personne).

Pour rappel, le fonds s'élève à 18 285 € pour l'année 2015.

Les dispositions du fonds s'intègrent dans l'art 29 du contrat. Le protocole signé constitue l'annexe 6 du présent avenant.

9) Mise à jour du règlement de service : le Règlement de Service est refondu pour intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires susvisées, les modifications liées au présent avenant et enfin celles relatives aux procédures des impayés et à la lutte contre la pauvreté et les exclusions (loi Brottes). Il constitue l'annexe 2.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet d'avenant n° 9 et annexes joints à la présente délibération,

Vu les articles L 1411-6 et L 2224-12-2-1 et suivants du CGCT,

Considérant que la baisse significative de la tarification pour les 40 premiers m3 consommés et des abonnements des petits compteurs constituent une amélioration pour la qualité du service de distribution d'eau,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications législatives susvisées intervenues depuis l'avenant 8,

Considérant que ce projet d'avenant, qui a été négocié à chiffre d'affaire constant pour le délégataire, n'a pas pour effet d'augmenter de plus de 5% le montant global du contrat et que la Commission de délégation de service public n'a pas à être saisie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 9 joint à la présente délibération et l'ensemble des annexes dont le règlement général de service.

- D'autoriser le Maire à le signer.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 2 Anthony CIVETTINI, Romain VINCENT

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DEL/15/143	COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE "VERT MARINE" - PROTOCOLE D'ACCORD EN MATIERE DE TVA
------------	---

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

Par délibérations en date du 20 novembre 2003 et du 7 novembre 2008, la Ville de La Seyne-sur-Mer a confié à la société Vert Marine la gestion du complexe aquatique AQUASUD par conventions de délégation de service public qui a pris fin le 31 août 2014.

Il était prévu dans ces contrats que la ville de La Seyne-sur-Mer verse au délégataire une compensation tarifaire pour tenir compte de contraintes particulières de fonctionnement induites par le caractère d'intérêt public qui s'attache à l'équipement AQUASUD.

Jusqu'en mars 2010, ces compensations ont été facturées à la ville de La Seyne-sur-Mer toutes taxes comprises et la société Vert Marine reversait à l'administration fiscale la TVA collectée auprès de la Commune.

A la suite d'un contrôle fiscal de la société Vert Marine et depuis avril 2010, ces compensations ont été considérées exclues du champ d'application de la TVA au motif qu'elles étaient assimilées à des subventions d'équilibre et non à des subventions pour complément de prix comme le prévoit l'article L266-1 du Code Général des Impôts ; les factures reçues par la commune étant alors libellées hors taxes.

Parallèlement, la société Vert Marine en désaccord avec son administration fiscale locale (Rouen) qui maintenait l'assujettissement à la TVA de ces compensations, avait ouvert un contentieux à son endroit.

Ce litige est sur le point d'être jugé et pour amener la Cour Administrative d'Appel de Douai à considérer qu'il n'y a pas lieu à statuer, la société Vert Marine a proposé à la Commune un protocole d'accord encadrant le remboursement des montants de TVA ayant indûment grevé les compensations pour contraintes de service public.

Le montant de TVA pouvant être récupéré par la société Vert Marine, puis reversé à la Commune s'élève à 363 811 € ; il concerne la période novembre 2004 à octobre 2009 inclus.

Ce montant sera versé sous déduction d'un montant estimé de 91 918 € correspondant à la taxe sur les salaires due en raison du non-assujettissement à la TVA des compensations pour contraintes de service public.

Enfin, et pour contribuer aux longues et coûteuses démarches de la société Vert Marine, une somme de 7 500 € sera également diminuée de la recette de TVA reversée à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de protocole d'accord TVA joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter le protocole entre la Ville de La Seyne-sur-Mer et la société Vert Marine ci-joint, permettant la restitution de la TVA indûment acquittée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'imputer la recette de remboursement de TVA en section de fonctionnement.

POUR : 45

NE PARTICIPE PAS AU 1 Michèle HOUBART

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

INFRASTRUCTURES

DEL/15/144	DÉNOMINATIONS DE VOIES DANS LE CADRE DE LA RÉSIDENTIALISATION DU QUARTIER BERTHE
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Le quartier Berthe vit une transformation profonde. La résidentialisation en lien avec le projet de Renouvellement Urbain crée des nouveaux espaces publics et de nouvelles voies.

Dans le cadre de la politique de la démocratie locale, Monsieur le Maire a souhaité qu'une Commission de dénomination issue du Conseil de Quartier Nord s'investisse dans un travail de consultation auprès des résidents pour la dénomination des voies et des résidences.

La Commission de dénomination est assistée par le GIP Nouvelle Seyne et les services de la Ville. Elle coordonne les propositions de noms, veille à une cohérence des dénominations au regard des nécessités de l'adressage.

Les dénominations proposées ci-dessous concernent les dernières tranches des travaux de résidentialisation.

L'ensemble des voies du quartier sera alors dénommé et les opérations d'adressage pourront être menées à terme.

Le plan de dénomination issu de la concertation est annexé à la présente et retracé dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que la rue Le Corbusier, déjà existante est prolongée jusqu'à la future voie Nord par symétrie avec l'avenue Stéphane Hessel.

Propositions de dénominations		Origine	Arrivée	Longueur *
Esplanade des MOSAÏQUES		Avenue Jean BARTOLINI	Impasse	44 mètres
Allée des COLOMBES		Rue LE CORBUSIER	Impasse	90 mètres
Rue Claude-Henry POLLET 1933 - 2012 Artiste-peintre	Artiste - peintre né en Belgique surnommé le musicien de la couleur. Il s'établit en 1988 à la Seyne-sur-Mer dans son atelier de l'immeuble «La Banane». Il tissera des liens profonds avec le quartier Berthe où il vivra jusqu'à la fin de ses jours.	Rue de BERDIANSK	Boulevard Jean ROSTAND	302 mètres
Rue Yasser ARAFAT 1929 - 2004 Prix Nobel de la Paix 1994	Prix Nobel de la Paix 1994 «pour avoir préparé un accord de paix avec Israël». Élu en 1996 1er Président de l'Autorité Palestinienne jusqu'à sa mort en 2004.	Boulevard Jean ROSTAND	Avenue Jean-Albert LAMARQUE	197 mètres
Rue MÈRE THÉRÉSA 1910 -1997 Prix Nobel de la Paix 1979	Prix Nobel de la Paix 1979 pour sa générosité envers les enfants, les réfugiés et les indigents. Religieuse catholique albanaise de nationalité indienne, elle créa en Inde la fondation des «Missionnaires de la Charité» qui se développa sur tous les continents.	Rue Louise MICHEL	Avenue Jean-Albert LAMARQUE	173 mètres
Rue Charles-Édouard JEANNERET dit LE CORBUSIER		Avenue Yitzhak RABIN	Future «voie Nord»	368 m Prolongation de la voie (continuité)

* les longueurs sont données à titre indicatif dans l'attente de l'achèvement des travaux.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver le tableau ci-dessus.

POUR :	37	
CONTRE :	2	Florence CYRULNIK, Patrick FOUILHAC
ABSTENTIONS :	6	Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Any BAUDIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/06/2015

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 02 JUIN 2015

- DEC/15/042 EVACUATION PAR LA VILLE DE DEBLAIS ET GRAVATS EN DECHARGE - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE 3AG RECYCLAGE
- DEC/15/043 LOCATION D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS TRACTO PELLE ET NACELLES MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LOXAM
- DEC/15/044 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉE CHEDID
- DEC/15/045 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ESPACE MUNICIPAL CULTUREL TISOT"
- DEC/15/046 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA SALLE MUNICIPALE D'ESCALADE
- DEC/15/047 CONVENTION DE DEPOT D'UNE OEUVRE INSCRITE SUR L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSEE BALAGUIER
- DEC/15/048 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU BIBLIOBUS
- DEC/15/049 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES - SERVICE MUNICIPAL ANIMATION 3EME ÂGE"
- DEC/15/050 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU GUICHET UNIQUE
- DEC/15/051 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE
- DEC/15/052 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE COMMUNAL
- DEC/15/053 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ÉTALAGE ET STATIONNEMENT"
- DEC/15/054 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ENCAISSEMENT DES FRAIS DE CAPTURE DES CHIENS ERRANTS"
- DEC/15/055 AVENANT N°1 - MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS AVEC PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PLASTIC OMNIUM
- DEC/15/056 LOCATION DE MATÉRIELS DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE AVEC PRESTATIONS HUMAINES LOT N°1, ACHAT DE MATÉRIELS DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE LOT N°2 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ LCAS
- DEC/15/057 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TPF INGENIERIE
- DEC/15/058 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR GRANIER - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE
- DEC/15/059 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MESSIEURS EVRARD, DUGOURD, LANDIS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE
- DEC/15/060 REGLEMENT D'UNE ETUDE NOTARIALE CHARGÉE DES FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE – CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE DE LA POSTE DE TAMARIS
- DEC/15/061 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL, À TITRE GRATUIT, AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE

- DEC/15/062 MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES VEHICULES DU PARC AUTOS DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER EN 3 LOTS : LOT N°1 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES VL ET VU A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE METIFIOT ; LOT N°2 : FOURNITURE DE LUBRIFIANTS A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE YORK SAS ET LOT N°3 : PRESTATIONS DE REPARATIONS DE CARROSSERIE SUR VL ET VU A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE GARAGE 2000**
- DEC/15/063 CONSEIL ET ASSISTANCE EN COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ AGGELOS PACA**
- DEC/15/064 COLLAGE D’AFFICHES MUNICIPALES - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ MULTI POSE 83 - DENIS PERCET**
- DEC/15/065 CONVENTION TRIPARTITE A INTERVENIR AVEC MADAME MARGUERITE DAUMAS (LOCATAIRE) ET LA PRUD’HOMIE DES PATRONS PÊCHEURS (PROPRIETAIRE) POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D’UN APPARTEMENT COMMUNAL N° 6 SIS AU DEUXIEME ETAGE DE L’IMMEUBLE, 3 TRAVERSE MESSINE**
- DEC/15/066 MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES "CONSULTANT EN ASSURANCES" : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL SOPHIA AUDIT ASSURANCES**
- DEC/15/067 MODIFICATION DE LA RÉGIE D’AVANCES POUR L’ENSEMBLE DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE**
- DEC/15/068 MODIFICATION DE LA RÉGIE D’AVANCES "DÉPENSES DANS L’INTÉRÊT DU SERVICE"**
- DEC/15/069 MODIFICATION DE LA RÉGIE D’AVANCES "ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES PAR LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE"**
- DEC/15/070 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ AUX PUCES"**
- DEC/15/071 FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES, VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D’ATELIER – 2 LOTS / LOT N° 1 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC TIXIT**
- DEC/15/072 RESILIATION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSEE AVEC LA SOCIETE SANOGIA POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D’ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - 4 LOTS / LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON D’ARTICLES DE DROGUERIE**
- DEC/15/073 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES ET REPARATION DU MATERIEL THERMIQUE ET ELECTRIQUE DANS LE CADRE DE L’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LES ETABLISSEMENTS BOLLANI**
- DEC/15/074 FOURNITURE ET LIVRAISON D’OUTILLAGE A MAIN – LOT N° 1 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LEGALLAIS**
- DEC/15/075 FOURNITURES, PETITS MATERIELS ET OUTILLAGE SPECIALISES POUR LES ARTS GRAPHIQUES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LE GEANT DES BEAUX ARTS**
- DEC/15/076 MISSION DE CONSEILLER TECHNIQUE PATRIMOINE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC ERIC DEDEYAN, ARCHITECTE DPLG**
- DEC/15/077 ASSISTANCE À L’ÉLABORATION DES PLANS CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE (TPM) ET DES COMMUNES DE TOULON, LA SEYNE-SUR-MER ET HYÈRES-LES-PALMIERS**

- DEC/15/078** MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE 2015 N°04 "CREATION D'UN PARCOURS URBAIN SPORTIF" : MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE
- DEC/15/079** MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT
- DEC/15/080** ENLEVEMENT ET DECONSTRUCTION DE BATEAUX : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT SAS REBORNH - SA PROFER
- DEC/15/081** SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES POUR LE GUICHET UNIQUE SITUÉE À L'ESPACE MUNICIPAL MALSERT
- DEC/15/082** FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SALON ESPRIT DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE
- DEC/15/083** CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE A INTERVENIR AVEC MADAME ESCRIVA ELODIE POUR LA MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE N°4 SIS PARC DE LA NAVALE
- DEC/15/084** FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BUFFET RÉALISÉ PAR LA CUISINE CENTRALE POUR LE "RCT" AU STADE MARQUET - FIXATION D'UN TARIF
- DEC/15/085** CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES POUR L'EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN DE L'ARTISTE ANDRÉ ANDREINI AU MUSÉE DE BALAGUIER DU 18 MAI AU 30 NOVEMBRE 2015



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DECISIONS
PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2015

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/15/042 EVACUATION PAR LA VILLE DE DEBLAIS ET GRAVATS EN
DECHARGE - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA
SOCIETE 3AG RECYCLAGE**

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant la nécessité pour la régie du service Infrastructures, de faire évacuer, par des véhicules municipaux, les gravats et déblais issus de travaux de voirie et de curage pluvial effectués sur le Domaine Public ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour permettre les évacuations en décharge ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchés en ligne le 11 février 2015 ;

Considérant le retrait de 7 dossiers de consultation et le dépôt de 2 plis dans les délais ;

Considérant l'analyse des propositions au regard du critère unique du prix le plus bas défini dans le Règlement de la Consultation ;

Il ressort du Rapport d'Analyse des Offres que la SAS 3AG RECYCLAGE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer un marché à procédure adaptée pour l'évacuation par la ville de déblais et gravats en décharge avec la SAS 3AG RECYCLAGE, dont le siège social est situé 1032 Avenue des Négadoux, ZA des Playes, 83140 SIX FOURS LES PLAGES, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 801 552 118,

- de dire que les prestations de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

montant minimal : 3 000 € HT (soit 3 600 € TTC)

montant maximal : 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC)

- de préciser que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, qu'il pourra être reconduit deux fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile ; la durée totale du marché ne pouvant excéder trois ans, périodes éventuelles de reconduction comprises.

- de préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2015 et suivants, fonction 812 000, nature 60 611.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/04/2015

DEC/15/043 LOCATION D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS TRACTO PELLES ET NACELLES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LOXAM

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la location d'engins de travaux publics, tracto pelles et nacelles,

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 16 septembre 2014,

Considérant l'avis de publication du 16 septembre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr>,

Considérant qu'au terme de la procédure fixée le 06 octobre 2014, aucune offre n'a été enregistrée ;

Considérant les lettres de consultation envoyées en AR en date du 09 février 2015 aux cinq sociétés suivantes :

- FRECHE LOCATION

- KILOUTOU

- LOXAM

- REGIS LOCATION

- SALTI

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 03 mars 2015 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la nouvelle procédure, deux offres ont été enregistrées ; deux offres sont arrivées hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, soit :

- l'offre n° 1 : LOXAM ;

- l'offre n° 2 : FRECHE LOCATION

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix et Valeur Technique, le candidat LOXAM a obtenu la meilleure note ;

DECIDONS

- de passer avec la société LOXAM - 219 Rue du Docteur Calmette - ZI Toulon Est La Farlède - BP 72 - 83079 TOULON CEDEX 09 un marché à procédure adaptée de service en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics relatif à la location d'engins de travaux publics, tracto pelles et nacelles ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

un montant annuel maximal : de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC

- de dire que le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée d'un an ;

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercices 2015 et 2016 - article 6135 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercices 2015 et 2016 - article 6135.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/04/2015

DEC/15/044 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉE CHEDID

Vu la décision n°DEC/12/123 du 14/11/2012 portant création d'une régie de recettes pour la «Médiathèque Andrée Chedid», modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 euros.

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/045 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ESPACE MUNICIPAL CULTUREL TISOT"

Vu la décision n°DEC03223 du 28 juillet 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'Espace Municipal Culturel Tisot,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 euros.

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/046 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA SALLE MUNICIPALE D'ESCALADE

Vu la décision n°DEC/09/103 du 5 août 2009 portant création d'une régie de recettes pour la Salle Municipale d'Escalade,

Vu les recettes réalisées sur l'année 2014 par la régie de recettes,

Considérant l'obligation de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 euros.

- de dire que les montants du cautionnement, de l'indemnité et de la Nouvelle Bonification Indiciaire seront conformes à la législation en vigueur.

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/047 CONVENTION DE DEPOT D'UNE OEUVRE INSCRITE SUR L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSEE BALAGUIER

Considérant que le musée de Corte réalise une exposition temporaire autour de la thématique des îles du 10 juillet 2015 au 2 avril 2016,

Considérant que la Ville de La Seyne-sur-Mer a été sollicitée pour le prêts de deux œuvres réalisées par des déportés en Nouvelle-Calédonie et conservées au musée Balaguiier;

Considérant l'intérêt de contribuer à l'exposition du musée de Corte, le musée Balaguiier prêtera les œuvres inventoriées sous les cotes inv MBO 740 et inv MBO 501A pour la durée de l'exposition,

DECIDONS

- de signer une convention avec le musée de Corte pour définir les modalités de ce dépôt,
- de dire que ce dépôt est consenti à titre gratuit,
- de dire que le dépositaire prendra à sa charge l'emballage, l'assurance à hauteur de 2 000 € et le transport aller-et-retour des œuvres.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/048 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU BIBLIOBUS

Vu la délibération n°7/4 du 25/11/1988 portant création d'une régie de recettes pour le Bibliobus, modifiée,

Vu les recettes réalisées sur l'année 2014 par la régie de recettes,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150,00 euros.
- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/049 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES - SERVICE MUNICIPAL ANIMATION 3EME ÂGE"

Vu la délibération n°DEL02098 portant création d'une régie de recettes «Activités récréatives - Service Municipal Animation 3eme âge», modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600,00 euros.
- de dire qu'un fond de caisse d'un montant de 20,00 euros est mis à disposition du régisseur.
- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/050 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU GUICHET UNIQUE

Vu la décision n°DEC/10/071 du 9 juin 2010 portant création de la régie de recettes pour le guichet unique, modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 90 000,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/10/071 du 9 juin 2010 modifiée demeurent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/051 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Vu la délibération du 30 novembre 1979 portant création d'une régie de recettes au Service Municipal de la Jeunesse, modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

- De dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €,

- De dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/052 MODIFICATION E LA RÉGIE DE RECETTES DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu la décision n°DEC/12/139 du 12/12/2012 portant création d'une régie de recettes «Cimetière Communal»,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

De dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €,

De dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de la Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/053 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ÉTALAGE ET STATIONNEMENT"

Vu la délibération du 20 janvier 1958 portant création d'une régie de recettes «des droits de place, étalage et stationnement», modifiée,

Vu sa nouvelle adresse,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant qu'il convient de mettre à jour sa nouvelle adresse,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

De dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 17 000 €,

De dire que l'adresse de la régie est désormais la suivante : Service des Emplacements, 4, rue Calmette et Guérin, 83500 La Seyne-sur-Mer,

De dire que les autres dispositions de la délibération portant création d'une régie de recettes «des droits de place, étalage et stationnement», modifiée, restent inchangées,

De dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de la Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/054 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ENCAISSEMENT DES FRAIS DE CAPTURE DES CHIENS ERRANTS"

Vu la décision n°DEC/05/064 du 2 février 2005 portant création d'une régie de recettes à la Police Municipale pour «l'encaissement des frais de capture et de garde des chiens errants», modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

De dire que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €,

De dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/055 AVENANT N°1 - MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS AVEC PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PLASTIC OMNIUM

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant que par délibération n°DEL/14/331 du 25 novembre 2014, les membres du Conseil Municipal ont attribué et autorisé Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de «Mise à disposition des conteneurs avec prestations d'entretien et de maintenance» attribué à la société PLASTIC OMNIUM ;

Considérant que ce marché, notifié le 17/12/2014, prévoit dans le CCAP une périodicité de révision des prix ainsi qu'une formule de révision ;

Considérant qu'est apparu une erreur matérielle de la formule de révision :

Considérant qu'en effet, un coefficient de 0,70 en sus de celui de 0,35 pour l'indice ICHT-IME, était inséré, rendant de ce fait la formule de révision incohérente et inapplicable;

Considérant qu'il convient de modifier cette erreur matérielle par voie d'avenant ;

Considérant que l'avenant n'entraîne aucune modification du montant du marché, Il n'a donc pas été soumis à la commission d'appel d'offres ;

DECIDONS

- de modifier la formule de révision du CCAP ainsi :

$$P = P^{\circ} [0,15 + 0,35 (ICHT-IME / ICHT-IME^{\circ}) + 0,30 (FSD1 / FSD1^{\circ}) + 0,20(I / I^{\circ})]$$

au lieu de la formule de révision erronée suivante :

$$P = P^{\circ} [0,15 + 0,35 (0,70 ICHT-IME / ICHT-IME^{\circ}) + 0,30 (FSD1 / FSD1^{\circ}) + 0,20(I / I^{\circ})]$$

- de signer l'avenant n°1 au marché n°1503 de «Mise à disposition de conteneurs avec prestations d'entretien et de maintenance» avec la société PLASTIC OMNIUM, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/04/2015

DEC/15/056 LOCATION DE MATÉRIELS DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE AVEC PRESTATIONS HUMAINES LOT N°1, ACHAT DE MATÉRIELS DE SONORISATION ET DE LUMIÈRE LOT N°2 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ LCAS

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Dans le cadre de ses missions sportives, protocolaires, événementielles et culturelles, la Commune de La Seyne-sur-Mer envisage la location et l'achat de matériels de sonorisation et de lumière, afin de répondre aux fiches techniques et finaliser le renouvellement de son parc de matériels scéniques initié en 2014, indispensables au bon fonctionnement des services concernés par ce marché.

Le MAPA est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande et est décomposé en deux lots comme suit :

- lot n°1 : location de matériels de sonorisation et de lumière avec prestations humaines
- lot n°2 : achat de matériels de sonorisation et de lumière (avec option de reprise du matériel communal obsolète).

Le marché prendra effet à compter de la date de l'accusé de réception postal de la notification du marché pour une durée de douze mois, sans reconduction.

Un avis de publicité a été envoyé au BOAMP le lundi 19 janvier 2015, la date limite de réception des offres a été fixée au lundi 09 février 2015 avant 12h00.

Au terme de la procédure, un pli unique est parvenu dans les délais. L'ouverture de ce pli en date du 09 février, a permis d'identifier le candidat suivant: Light Création Audio Vidéo Services (LCAS). Ce candidat a remis l'intégralité des pièces requises dans le règlement de la consultation, et possède les capacités techniques, professionnelles, humaines et financières requises.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Lot n°1 : location

- Critère n°1 : Valeur technique - 50% (assistance technique - 40%, moyens matériels - 30% et livraisons d'urgences - 30%)
- Critère n°2 : Prix - 40% (BPU - 50% et DQE - 50%)
- Critère n°3 : Clause environnementale - 10% par une note sur la protection de l'environnement notamment sonore.

Lot n°2 : Achat

- Critère n°1 : Valeur technique - 50% (assistance technique - 40%, moyens matériels - 30% et livraisons d'urgence - 30%) - Critère n°2 : Prix - 40% (BPU - 50% et DQE - 50%) - Critère n°3 : Option de reprise - 10% selon l'offre transmise par le candidat et fonction de la liste du matériel à reprendre dans le CCTP.

Considérant le rapport d'analyse de l'offre unique, il en ressort que le candidat LCAS apparaît, pour les deux lots du présent marché, économiquement avantageux au regard de la valeur technique, du prix des prestations, de sa méthodologie environnementale et de offre de reprise s'élevant à 6 000 € TTC, venant en déduction du prix d'achat du matériel acquis ;

DECIDONS

- d'adopter et d'entériner la procédure suivie ;

- d'attribuer le marché à procédure adaptée pour les deux lots, à la société LCAS : Lot n°1 : - montant minimal : 5 000 € HT et montant maximal : 30 000 € HT ; Lot n°2 : - montant minimal : 6 000 € HT et maximal : 60 000 € HT, le signer et le notifier ;

- de dire que le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, sans reconduction.

- de dire que les crédits nécessaires au règlement du lot n°1 "location de matériels de sonorisation et de lumière avec prestations humaines", seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune, exercice 2015 - chapitre 011 - articles 6135 et 6042 ;

- de dire que les crédits nécessaires au règlement du lot n°2 "acquisition de matériels de sonorisation et de lumière (avec option de reprise) seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune, exercice 2015 - chapitre 21 - article 2188 et chapitre 011 - article -60632.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/04/2015

DEC/15/057 AVENANT N°1 AU MARCHE DE RÉHABILITATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TPF INGENIERIE

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant que par délibération n°DEL05064 du 23 février 2005, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de «réhabilitation du patrimoine scolaire de la Commune de La Seyne-sur-Mer» ;

Considérant que ce marché a été notifié le 1er avril 2005 ;

Considérant que la société BETEREM Ingénierie a informé la Commune de sa dissolution et sa fusion avec l'entité juridique existante TPF Ingénierie (anciennement dénommée TPF France), située 2 Quai d'Arenc - Immeuble le Balthazar BP 60025 - 13567 Marseille Cedex 02, immatriculée au RCS de Marseille, sous le n° 420 606 188 ;

Considérant qu'un avenant de transfert est nécessaire pour prendre acte de la fusion/absorption de BETEREM Ingénierie au bénéfice de TPF Ingénierie, dans le marché de réhabilitation du patrimoine scolaire de la Commune de La Seyne-sur-Mer ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations issus du marché n°13/2005 sont repris, dans leur intégralité, par TPF Ingénierie ;

Considérant que ce changement n'entraîne aucune autre modification dans les conditions du marché et dans les modalités de paiement du titulaire ;

DECIDONS

- de signer l'avenant n°1 au marché n°13/2005 «réhabilitation du patrimoine scolaire de la Commune de La Seyne-sur-Mer», avec la société TPF INGENIERIE, afin de prendre acte de la fusion, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/04/2015

DEC/15/058 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR GRANIER - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL/15/022 du 24/02/2015 accordant la Protection Fonctionnelle à Monsieur Granier en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, suite aux menaces et injures dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure au titre de cette protection,

DECIDONS

- de régler à Maître Cécile BERNHARD, domiciliée 3 rue Fortia, 13001 MARSEILLE, Avocate de Monsieur Granier, les honoraires d'un montant de 800 € TTC et, si besoin, tous autres frais d'actes et de procédure consécutifs à cette affaire, sur présentation des justificatifs.

- de dire que la dépense inhérente à ces frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours - chapitre 011 - article 6227 et remboursée par la Compagnie d'assurance «SMACL» dans le cadre du contrat protection juridique souscrit à cet effet par la Commune, dans la limite des plafonds contractuels.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/059 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MESSIEURS EVRARD, DUGOURD, LANDIS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL/14/306 du 21 octobre 2014 accordant la Protection Fonctionnelle à Messieurs EVRARD, DUGOURD, LANDIS en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, suite aux menaces et injures dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu le jugement du 17 février 2015 du Tribunal Correctionnel de Toulon, prenant en compte le préjudice des agents, ordonnant une expertise médicale pour évaluer le préjudice moral et physique de Monsieur DUGOURD et fixant la consignation des frais d'expertise médicale,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure au titre de cette protection,

DECIDONS

- de régler à Maître Cécile BERNHARD, domiciliée 3 rue Fortia, 13001 MARSEILLE, Avocate de Messieurs EVRARD, DUGOURD, LANDIS, les honoraires d'un montant de 1 000 € TTC et, si besoin, tous autres frais d'actes et de procédure consécutifs à cette affaire, sur présentation des justificatifs.

- de dire que la dépense inhérente à ces frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours - chapitre 011 - article 6227 et remboursée par la compagnie d'assurance «SMACL» dans le cadre du contrat protection juridique souscrit à cet effet par la Commune, dans la limite des plafonds contractuels.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/060 REGLEMENT D'UNE ETUDE NOTARIALE CHARGEE DES FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE – CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE DE LA POSTE DE TAMARIS

Considérant que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie communale à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation ;

Considérant que la voie d'accès à la Poste de Tamaris remplit ces conditions ;

Considérant que le Conseil Municipal a par délibération du 23 mai 2013 approuvé l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public communal de ladite voie ;

Considérant l'arrêté du 19 mars 2014 fixant les dates d'ouverture de l'enquête ;

Considérant l'opposition de l'indivision DE PIERREDON au classement d'office de la voie privée cadastrée section AS n°597 dans le domaine public ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant transfert et valant classement dans le domaine public communal de la voie privée, ouverte à la circulation publique, non dénommée et cadastrée section AS n°597, 713, 714 et 717, située à Tamaris ;

Considérant qu'il convient de régler les frais du Notaire désigné afin de réaliser les formalités de publicité foncière ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : de régler les frais à l'étude de Maître PORCEL, notaire à La Seyne-sur-Mer, désigné pour procéder aux formalités de publicité foncière ;

ARTICLE 2 : de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au budget communal - exercice 2015 - compte 2112 ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2015

DEC/15/061 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL, À TITRE GRATUIT, AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE

Considérant que pour mener à bien sa mission caritative l'association Secours Catholique sollicite la Ville dans le cadre d'un soutien matériel (Prêt d'un véhicule pour le transport de denrées alimentaires de premier secours) ;

Considérant qu'il convient de soutenir cette action d'intérêt général ;

DECIDONS

- Article 1 : de passer avec le Secours Catholique, sis 2, rue Docteur Mazen, 83500 La Seyne-sur-Mer, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule municipal pour une période allant du vendredi 27 mars 2015 (08 heures) au lundi 30 mars 2015 pour la collecte nationale de la banque alimentaire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/03/2015

DEC/15/062 MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES VEHICULES DU PARC AUTOS DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER EN 3 LOTS : LOT N°1 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES VL ET VU A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE METIFIOT ; LOT N°2 : FOURNITURE DE LUBRIFIANTS A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE YORK SAS ET LOT N°3 : PRESTATIONS DE REPARATIONS DE CARROSSERIE SUR VL ET VU A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE GARAGE 2000

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant la nécessité, pour le service du Parc Autos, d'acquérir des pneumatiques, des lubrifiants et de faire procéder à des réparations de carrosserie pour les véhicules légers et utilitaires de la Ville ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000€ HT ;

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée décomposé en 3 lots répartis comme suit : lot n°1 : fourniture de pneumatiques, lot n°2 : fourniture de lubrifiants, lot n°3 : réparations de carrosserie ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchéonline le 13 Janvier 2015 ;

Considérant le retrait de 13 dossiers de consultation et le dépôt, dans les délais, de 5 plis pour le lot n°1, 4 plis pour le lot n°2 et d'un seul pli pour le lot n°3 ;

Considérant l'analyse des offres à partir des critères de jugement suivants définis dans le Règlement de la Consultation :

Pour le lot n°1 :

Taux moyen de rabais consenti : 80 %

Délai de livraison : 20 %

Pour le lot n°2 :

Prix des fournitures : 50 %

Valeur technique : 30 %

Dispositions environnementales : 20 %

Pour le lot n°3 :

Taux horaire HT de la main d'œuvre : 40 %

Taux de rabais unique sur les pièces : 30 %

Durée de garantie des prestations exécutées : 20 %

Délais d'exécution des travaux : 10 %

Il ressort du Rapport d'Analyse des Offres que :

- la société METIFIOT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 ;
- la société YORK SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 ;
- le GARAGE 2000 a présenté une offre économiquement intéressante pour le lot n°3 ;

DECIDONS

- de passer un marché à procédure adaptée pour le lot n°1 : "fourniture de pneumatiques pour VL et VU du parc autos" à intervenir avec la société METIFIOT, dont le siège social est situé 17-19 Rue Jean ZAY, CS 50217 69800 SAINT-PRIEST, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 957 501 851,

- de passer un marché à Procédure Adaptée pour le lot n°2 : "fourniture de lubrifiants pour véhicules du parc autos" à intervenir avec la société YORK SAS, dont le siège social est situé 1394 Avenue de Draguignan ZI de TOULON EST 83130 LA GARDE, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 803 877 554,

- de passer un marché à procédure adaptée pour le lot n°3 : "prestations de réparations de carrosserie pour VL et VU du parc autos" avec le GARAGE 2000, situé 14 Avenue du Docteur MAZEN, 83500 LA SEYNE-SUR-MER, immatriculé au RCS de TOULON sous le numéro 390 672 160,

- de dire que les prestations du marché relatif au lot n°1 sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

montant minimal : 3 000 € HT (soit 3 600 € TTC)
montant maximal : 18 000 € HT (soit 21 600 € TTC)

- de dire que les prestations du marché relatif au lot n°2 sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

montant minimal : 3 600 € HT (soit 4 320 € TTC)
montant maximal : 12 000 € HT (soit 14 400 € TTC)

- de dire que les prestations du marché relatif au lot n°3 sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

montant minimal : 3 600 € HT (soit 4 320 € TTC)
montant maximal : 22 000 € HT (soit 26 400 € TTC)

- de préciser que les marchés prendront effet à compter de la date d'accusé de réception de leur notification jusqu'au 31 décembre 2015, et qu'il n'est pas prévu de reconduction,
- de préciser que les crédits nécessaires pour ces trois marchés sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2015, nature 6068 (lot n°1), nature 60621 (lot n°2), nature 61551 (lot n°3).

Acte transmis en Préfecture du Var le : 08/04/2015

DEC/15/063 CONSEIL ET ASSISTANCE EN COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ AGGELOS PACA

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant la nécessité de confier des prestations de conseil d'assistance en communication pour :

- concevoir des actions de communication et d'information afin d'impliquer la population et les partenaires publics et privés de la Commune dans les changements et les grands projets en cours et à venir ;
- concevoir et réaliser les outils et supports d'information spécifiques aux actions proposées ;
- accompagner la stratégie et le plan de communication définis par la collectivité via sa Direction de la Communication ;

Considérant le but de diversifier et d'enrichir la démarche de la Ville par un marché de Conseil et d'Assistance en communication institutionnelle, événementielle et de proximité ;

Les montants minimal et maximal des prestations, définis sur la durée du marché de la date de notification pour une durée de douze mois, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'à la date anniversaire, sont les suivants :

Montant minimal annuel : 6 000 € HT

Montant maximal annuel : 40 000 € HT

La Commune a donc initié un marché à bons de commande suivant la procédure adaptée en application des articles 26 , 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 23 février 2015, la remise des offres étant fixée au lundi 16 mars 2015 avant 12h00 dernier délai ;

Considérant qu'au terme de la procédure un seul pli est parvenu dans les délais, son ouverture en date le 17 mars a permis d'identifier le candidat unique: AGGELOS PACA qui présente les capacités techniques, professionnelles et financières requises ;

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1er critère : Valeur technique - 60% (moyens humains - 5%, moyens techniques - 5%, modalités d'organisation de l'assistance et de conseil - 10% et note méthodologique appréciant les préconisations du candidat en matière de compréhension de la demande ainsi que les premières intentions stratégiques - 40%).

- 2ème critère : Prix - 40% (à partir des montants indiqués par le candidat au BPU (50%) ainsi que du montant de l'offre tel que résultant du DQE (50%)).

Suite au rapport d'analyse, l'offre de la société AGGELOS PACA est apparue économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères énumérés au règlement de la consultation.

DECIDONS

- d'adopter et entériner la procédure suivie ;

- d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée de "Conseil et d'Assistance en communication" avec la société AGGELOS PACA, pour un montant minimal annuel de 6 000 € HT et un montant maximal annuel de 40 000 € HT, pour une durée de douze mois à compter de la notification, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'à la date anniversaire ;
- de dire que les crédits nécessaires seront ceux prévus au budget de la Commune, exercice 2015 - chapitre 011 - fonction 023.100, article 6042.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/04/2015

DEC/15/064 COLLAGE D'AFFICHES MUNICIPALES - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ MULTI POSE 83 - DENIS PERCET

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant la nécessité de confier des prestations de collage d'affiches au format 4x3m sur les panneaux appartenant à la Collectivité, ainsi que sur d'autres supports de communication en bois ou métalliques pouvant être temporairement installés à d'autres formats, pour informer la population des événements organisés sur la Commune ;

Considérant l'estimation des prestations annuelles inférieure à 15 000 € HT ;

Les montants minimal et maximal des prestations, définis sur la durée du marché de la date de notification pour une durée de douze mois, reconductible deux fois par tacite reconduction à date anniversaire, sont les suivants :

Montant minimal annuel : 2 000 € HT

Montant maximal annuel : 6 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Le prix à partir du DQE - 60%
- Les délais d'intervention - 40%

La Commune a donc initié une consultation à bons de commande suivant la procédure adaptée en application des articles 26, 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la consultation par lettres recommandées avec avis de réception adressées à six fournisseurs le 02 mars 2015, la date de remise des offres a été fixée au lundi 23 mars 2015 avant 12h00 dernier délai ;

Considérant qu'au terme de la procédure un pli est parvenu dans les délais, et son ouverture en date du 23 mars à 14h00 a permis d'identifier la candidature unique de la société MULTIPOSE 83 - DENIS PERCET, 83500 La Seyne-sur-Mer.

Le candidat présente, au vu des éléments fournis, les capacités techniques, professionnelles et financières requises ;

Suite au rapport d'analyse, l'offre de MULTIPOSE 83 - DENIS PERCET est apparue économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement énumérés ;

DECISIONS

- d'adopter et entériner la procédure suivie ;
- d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée de "Collage d'affiches" avec la société MULTIPOSE 83 - DENIS PERCET, domiciliée 709 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne-sur-Mer, pour un montant minimal annuel de 2 000 € HT et maximal annuel de 6 000 € HT, et pour une durée de douze mois reconductible deux fois ;
- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune, exercice 2015 - chapitre 011 - fonction 023.100 - compte 6042.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/04/2015

DEC/15/065 CONVENTION TRIPARTITE A INTERVENIR AVEC MADAME MARGUERITE DAUMAS (LOCATAIRE) ET LA PRUD'HOMIE DES PATRONS PÊCHEURS (PROPRIETAIRE) POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL N° 6 SIS AU DEUXIEME ETAGE DE L'IMMEUBLE, 3 TRAVERSE MESSINE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.521-3-2 et L.541-3,

Vu l'arrêté municipal N°ARR/14/1440 du 29 décembre 2014 et le rapport d'expertise judiciaire du 16 décembre 2014 de M. VERDET Christian portant mainlevée du péril imminent frappant l'appartement sis au troisième étage de l'immeuble situé 23 quai Gabriel Péri (parcelle cadastrée section AM N° 496), appartenant à la Prud'homie des Patrons Pêcheurs de La Seyne-sur-Mer / St-Mandrier, représentée par M. RANC Didier ou par tout représentant légal, et loué à Madame Marguerite DAUMAS par bail daté du 26 avril 2001,

Vu le rapport établi par le Service Communal d'Hygiène et de Santé du 22 octobre 2014 concluant à l'insalubrité du logement situé au troisième étage sis 23 quai Gabriel Péri à La Seyne-sur-Mer,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-02 et n° 2015-03 du 27 janvier 2015 portant, d'une part, déclaration d'insalubrité remédiable avec interdiction d'habiter dudit logement ainsi que des parties communes du bâtiment et, d'autre part, prescriptions liées aux travaux à réaliser,

Considérant les précédentes conventions portant mise à disposition d'un logement d'hébergement d'urgence N° 6 sis 3 traverse Messine à Madame Marguerite DAUMAS consentie moyennant une redevance mensuelle de 285 euros, et l'occupation effective dudit logement,

Considérant les désordres constatés par arrêtés préfectoraux susvisés,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention au titre de la procédure d'insalubrité remédiable frappant le logement précité et d'autoriser le maintien provisoire de Madame Marguerite DAUMAS dans les lieux, le temps nécessaire à l'accomplissement des travaux prescrits par les arrêtés préfectoraux susmentionnés et à leur constatation par les services compétents,

DECISIONS

Article 1 :

De conclure une nouvelle convention d'occupation, ci-annexée, à titre précaire et révocable, avec Madame Marguerite DAUMAS et la Prud'homie des Patrons Pêcheurs fixant les modalités du maintien de la mise à disposition de l'appartement N°6, sis au deuxième étage de l'immeuble communal 3 traverse Messine.

Article 2 :

De dire que la convention commencera à courir à compter de sa notification et pourra durer jusqu'à la levée des arrêtés préfectoraux d'insalubrité susmentionnés

Article 3 :

De dire que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 285 € (deux cent quatre-vingt-cinq euros) payable par le propriétaire bailleur à terme échu le dernier jour de chaque mois, conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 4 :

De dire que les frais visés à l'article 5 de la convention pris en charge par la Commune, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice 2015 - chapitre 011 - compte 60611 (Eau), 60612 (Électricité) ainsi que sur l'exercice suivant pour autant que de besoin.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 09/04/2015

DEC/15/066 MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES "CONSULTANT EN ASSURANCES" : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL SOPHIA AUDIT ASSURANCES

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant le besoin du service Gestion Domaniale-Secteur Assurances de la Ville en prestations de conseil en assurances ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant la nécessité de passer un Marché à Procédure Adaptée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchés en ligne le 22/01/2015 ;

Considérant le retrait de 10 dossiers de consultation et le dépôt de 4 plis dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres à partir des critères de jugement suivants définis dans le Règlement de la Consultation :

- La valeur technique 60 %

- Le prix 40 %

Il ressort du Rapport d'Analyse des Offres que le candidat SOPHIA AUDIT ASSURANCES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer un Marché à Procédure Adaptée avec la SARL SOPHIA AUDIT ASSURANCES, dont le siège social est situé 517 Chemin du Stade, 06530 ST CEZAIRE-SUR-SIAGNE, immatriculée au RCS de GRASSE sous le numéro 452 279 961 ;

- de dire que les prestations de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

montant minimum : 2 500 € HT (soit 3 000 € TTC)

montant maximum : 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC)

- de préciser que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015, qu'il pourra être reconduit 3 fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile ; la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans, périodes éventuelles de reconductions comprises,

- de préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune, exercices 2015 et suivants, fonction 020 092, nature 616.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/05/2015

DEC/15/067 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Vu la délibération du 17 mai 1983 portant création d'une régie d'avances pour l'ensemble des activités pédagogiques du service Municipal de la Jeunesse, modifiée,

Vu les dépenses effectives réalisées sur l'année 2014 dans le cadre de la régie d'avances et l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'avance,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal en date du 31 mars 2015,

DECIDONS

- de modifier le montant de l'avance consentie au régisseur comme suit :

800 euros du 1er octobre au 30 juin, et 1 500 euros du 1er juillet au 30 septembre.

- de dire que les montants du cautionnement, de l'indemnité et de la Nouvelle Bonification Indiciaire seront conformes à la législation en vigueur.
- de dire que les autres dispositions de la délibération du 17 mai 1983 portant création d'une régie d'avances pour l'ensemble des activités pédagogiques organisées par le Service Municipal de la Jeunesse, restent inchangées.
- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/04/2015

DEC/15/068 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES "DÉPENSES DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE"

Vu la délibération du 30 août 1956 portant création d'une régie d'avances pour les «dépenses dans l'intérêt du service», modifiée,

Vu les dépenses effectives réalisées sur l'année 2014 dans le cadre de la régie d'avances et l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'avance,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal en date du 31 mars 2015,

DECIDONS

- de modifier le montant de l'avance consentie au régisseur à 6 000 euros toute l'année.
- de dire que les montants du cautionnement, de l'indemnité et de la Nouvelle Bonification Indiciaire seront conformes à la législation en vigueur.
- de dire que les autres dispositions de la délibération du 30 août 1956 modifiée portant création d'une régie d'avances pour les «dépense dans l'intérêt du service» restent inchangées.
- de dire Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/04/2015

DEC/15/069 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES "ORGANISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES PAR LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE"

Vu la délibération n° DEL/70099 du 8 mars 1997 portant création d'une régie d'avances pour l'organisation des festivités par la Direction de la Culture et du Patrimoine, modifiée,

Vu les dépenses effectives réalisées sur l'année 2014 dans le cadre de la régie d'avances et l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'avance,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal du 31 mars 2015,

DECIDONS

- de modifier le montant de l'avance consentie au régisseur à 9 000 euros toute l'année.
- de dire que les montants du cautionnement, de l'indemnité et de la Nouvelle Bonification Indiciaire seront conformes à la législation en vigueur.
- de dire que les autres dispositions de la délibération n°DEL/70099 du 8 mars 1997 portant création d'une régie d'avances pour l'organisation des festivités par la Direction de la Culture et du Patrimoine, modifiée, restent inchangées.
- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/04/2015

DEC/15/070 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ AUX PUCES"

Vu la décision DEC70008 portant création d'une régie de recettes «Droits de place sur le marché aux puces», modifiée

Considérant qu'il convient de modifier l'adresse de la régie,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal Municipal en date du 31 mars 2015,

DECIDONS

- de dire que l'adresse de la régie est désormais la suivante :

Service des Emplacements, 4, rue Calmette et Guérin, 83500 LA SEYNE-SUR-MER

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/70008 portant création d'une régie de recettes « des droits de place sur le marché aux puces », modifiée, restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/04/2015

DEC/15/071 FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES, VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER – 2 LOTS / LOT N° 1 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC TIXIT

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de lancer la procédure pour la fourniture, la livraison et le montage de rayonnages, vestiaires et armoires métalliques d'atelier en 2 lots :

Lot n° 1 : rayonnages,

Lot n° 2 : vestiaires et armoires métalliques d'atelier,

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant l'avis de publication du 12 décembre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 janvier 2015 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, seize retraits électroniques ont été recensés, quatre offres ont été déposées pour l'ensemble des deux lots. Aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues concernant le lot n° 1, soit :

- l'offre n° 1 : TECHNI CONCEPT

- l'offre n° 3 : CHOUETT'BUREAU

- l'offre n° 4 : TIXIT

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison et montage compris) ; service-après-vente et délai de garantie, le candidat TIXIT a obtenu la meilleure note ;

DECIDONS

- de passer avec la société TIXIT, 4 rue Ettore Bugatti - 67500 HAGUENAU - un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics relatif à la fourniture, la livraison et le montage de rayonnages - Lot n° 1 ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC

un montant annuel maximal de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - article 2188 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 2188.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/05/2015

DEC/15/072 RESILIATION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSEE AVEC LA SOCIETE SANOGIA POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE DROGUERIE - 4 LOTS / LOT N° 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARTICLES DE DROGUERIE

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison de produits d'entretien ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant la décision n°DEC/15/027 du 17 février 2015, transmise en Préfecture du Var en date du 24 février 2015 et attribuant le marché à la Société SANOGIA pour un montant annuel minimal de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et un montant maximal de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché par courrier du 8 avril 2015, le candidat a fait connaître à la Commune son incapacité à honorer les termes du marché en raison de trois prix du bordereau des prix unitaires donné par le candidat à l'unité au lieu de la paire,

Considérant qu'en application de l'article 32.1 g) du CCAG par lequel «le candidat déclare, indépendamment des cas prévus à l'article 30.1, ne pas pouvoir exécuter ses engagements",

DECIDONS

- de résilier le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison d'articles de droguerie - Lot n° 1 de la consultation,

- d'informer par courrier recommandé avec accusé de réception le candidat SANOGIA de cette résiliation,

- de notifier la présente décision au candidat SANOGIA,

- de procéder à la relance d'une consultation portant sur la fourniture et livraison d'articles de droguerie jusqu'au 31 décembre 2015.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/05/2015

DEC/15/073 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES ET REPARATION DU MATERIEL THERMIQUE ET ELECTRIQUE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LES ETABLISSEMENTS BOLLANI

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant le besoin pour le service des Espaces Verts, d'acquérir des pièces détachées et de faire procéder à la réparation du matériel thermique et électrique dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la Commune ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000€ HT ;

Considérant la nécessité de passer un Marché à Procédure Adaptée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchés en ligne le 08/01/2015 ;

Considérant le retrait de 6 dossiers de consultation et le dépôt de 2 plis dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres à partir des critères de jugement suivants définis dans le Règlement de la Consultation :

- Le prix 60 %

- La valeur technique 40 %

Il ressort du Rapport d'Analyse des Offres que le candidat BOLLANI a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer un Marché à Procédure Adaptée avec les Établissements BOLLANI, dont le siège social est situé ZI LA PROVENCALE, Avenue Estienne D'Orves, 83500 LA SEYNE-SUR-MER, immatriculés au RCS de TOULON sous le numéro 381 055 987 ;

- de dire que les prestations de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

montant minimal : 7 000 € HT (soit 8 400 € TTC)

montant maximal : 37 500 € HT (soit 45 000 € TTC)

- de préciser que le marché est conclu pour une durée allant de la date d'accusé réception de la notification jusqu'au 31 décembre 2015, qu'il pourra être reconduit 1 fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile ; la durée totale du marché ne pouvant excéder 2 ans, période éventuelle de reconduction comprise ;

- de préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune, exercices 2015 et 2016, fonction 821, nature 60633.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/05/2015

DEC/15/074 FOURNITURE ET LIVRAISON D'OUTILLAGE A MAIN – LOT N° 1 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LEGALLAIS

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de procéder à l'achat d'outillage à main et d'outillage électroportatif (2 lots) :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison d'outillage à main ;

Lot n° 2 : Fourniture et livraison d'outillage électroportatif ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux BOAMP en date du 18 décembre 2014,

Considérant l'avis de publication du 18 décembre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr>,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 janvier 2015 à 12 heures,

Considérant qu'au terme de la procédure, dix huit retraits électroniques ont été recensés, six offres ont été déposées pour l'ensemble des deux lots dont une offre enregistrée hors délai,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues concernant le lot n° 2, soit :

1. l'offre n° 3 : Candidat LEGALLAIS ;
2. l'offre n° 4 : Candidat DESCOURS ET CABAUD ;

selon les critères Prix (livraison comprise), Valeur technique, Garantie et Service-Après-Vente et délai de livraison, et suite à la procédure de négociation portant sur le critère prix, le candidat LEGALLAIS a obtenu la meilleure note

DECIDONS

- de passer avec la société LEGALLAIS - 7, Rue d'Atalante CITIS - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics relatif à la fourniture et la livraison d'outillage à main ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

un montant annuel maximal de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015 ;

- de dire que le marché pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une durée allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 011 - article 60632 et chapitre 021 - article 2188 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - chapitre 011 - article 6063 et chapitre 021 - article 2188.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/05/2015

DEC/15/075 FOURNITURES, PETITS MATERIELS ET OUTILLAGE SPECIALISES POUR LES ARTS GRAPHIQUES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LE GEANT DES BEAUX ARTS

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant les besoins des différents services de la commune en matière d'achat de fournitures, petits matériels et outillage spécialisés pour les arts graphiques,

Considérant l'estimation des besoins inférieurs à 207 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au BOAMP le 20 février 2015, la date de remise des offres a été fixée au 19 mars 2015 à 12 heures.

Considérant que le marché se compose d'un lot pour une période d'un an à compter de la date de notification à la date anniversaire de celle-ci, renouvelable une fois,

Considérant qu'au terme de la procédure un seul pli est parvenu en réponse à la consultation le 18 mars 2015. Aucun pli n'est parvenu hors délai.

L'ouverture du pli en date du 26 mars 2015 a permis d'identifier la candidature suivante :

- Le Géant des Beaux-Arts Gerstaecker France

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix : 80 %

- Critère environnemental : 20 %

Considérant le critère environnemental a été apprécié à partir de la note environnementale jointe par le candidat à son offre et indiquant les moyens mis en œuvre pour la protection de l'environnement.

Considérant le prix des fournitures a été apprécié à partir du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif estimatif.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse il ressort que le candidat répond à la demande de l'administration sur tous les produits listés dans le bordereau des prix unitaires et que son offre est jugée économiquement avantageuse pour la Commune.

DECIDONS

- de passer un marché à procédure adaptée de fourniture de petits matériels et outillages spécialisés pour les arts graphiques, avec la société Le Géant des Beaux-Arts - Gerstaecker France - 8 rue François Carabin - 67700 Saverne.

- de dire que le marché est passé pour un montant annuel maximum de 8 000 € HT.

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015, reconductible une fois par tacite reconduction.

- de dire que les crédits seront prélevés au budget de la commune 2015 - 2016 - chapitre 011 - articles 6068 et 60632.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/05/2015

DEC/15/076 MISSION DE CONSEILLER TECHNIQUE PATRIMOINE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC ERIC DEDEYAN, ARCHITECTE DPLG

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant le besoin, pour le Service Habitat et Patrimoine, de désigner un prestataire pour effectuer la mission de conseiller technique "patrimoine", pour la mise en valeur des secteurs de qualité patrimoniale et paysagère sur le périmètre de la ZPPAUP-AVAP de la Commune ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000€ HT ;

Considérant la nécessité de passer un Marché à Procédure Adaptée de prestations intellectuelles ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchés en ligne le 27/02/2015 ;

Considérant le retrait de 14 dossiers de consultation et le dépôt d'un seul pli dans les délais ;

Considérant l'analyse de l'unique offre déposée au regard des critères de jugement suivants définis dans le Règlement de la Consultation :

- La valeur technique 70%

- Le prix 30%

Il ressort du rapport d'analyse que le candidat Eric DEDEYAN a présenté une offre économiquement intéressante,

DECIDONS

- de passer un Marché à Procédure Adaptée avec Éric DEDEYAN, architecte DPLG, domicilié 15 Rue Auffan, 83000 TOULON, immatriculé au RCS de TOULON sous le numéro 430 309 237.

- de dire que les prestations de ce marché seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel égal à 11 000 € HT (soit 13 200 € TTC).

- de préciser que le marché est conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, qu'il pourra être reconduit 3 fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile ; la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans, périodes éventuelles de reconduction comprises.

- de préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune, exercices 2015 et suivants, fonction 824100, nature 617.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/05/2015

DEC/15/077 ASSISTANCE À L'ÉLABORATION DES PLANS CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAUX DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE (TPM) ET DES COMMUNES DE TOULON, LA SEYNE-SUR-MER ET HYÈRES-LES-PALMIERS

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la délibération du 23 mai 2013 qui approuve le principe de la participation de la Ville de La Seyne-sur-Mer à l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Énergie Territoriaux,

Vu la délibération N° DEL/13/301 du 17/12/2013, qui autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération TPM, la Ville de La Seyne-sur-Mer, la ville de Toulon et la ville de Hyères en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des Plans Climat Énergie territoriaux pour chaque membre du groupement,

Considérant que ce groupement de commandes porte sur un marché de prestations intellectuelles ayant pour objectif la réalisation des Plans Climat Énergie Territoriaux, conformément aux articles L 229-26 et R 229-51 à R 229-56 du Code de l'Environnement, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché unique,

Considérant que Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, les membres du groupement ont désigné, en qualité de coordonnateur, la communauté d'agglomération TPM,

Considérant que la consultation sous forme d'appel d'offres qui a été lancée en date du 13/06/2014 avec une remise des offres fixée au 07/08/2014 pour un marché d'assistance à l'élaboration des Plans Climat Énergie Territoriaux de la communauté d'agglomération TPM et des communes de Toulon, la Seyne-sur-Mer et Hyères-les-palmiers,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, l'entreprise EcoAct, située à Boulogne Billancourt, a été jugée comme étant la mieux disante,

Considérant que le marché est d'un montant pour la partie forfaitaire de :

- 34 500 € HT pour la Communauté d'Agglomération TPM
- 31 000 € HT pour la ville de Toulon
- 24 675 € HT pour la ville de Hyères
- 24 675 € HT pour la ville de La Seyne-sur-Mer

Avec un montant total des commandes sans minimum, et avec un maximum de 8 333,33 € HT pour chacune des 4 collectivités,

Considérant qu'ainsi, le marché de La Seyne-sur-Mer est inférieur à 207 000 € HT et la globalité des marchés à passer par chacune des collectivités demeurent inférieurs à 207 000 € HT,

Considérant que conformément à l'article 6 alinéa 2 de la Convention de groupement de commande, chaque membre du groupement doit approuver le marché, et autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, à signer les actes d'engagement,

DECIDONS

- d'approuver le marché d'assistance à l'élaboration des plans climat énergie territoriaux de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération TPM, à signer le marché d'assistance à l'élaboration des Plans Climat Énergie Territoriaux avec l'entreprise EcoAct, située à BOULOGNE-BILLAN COURT (92), pour la part de la commune de La Seyne-sur-Mer pour un montant relatif à la partie forfaitaire de 24 675 € HT (phase 1 et 2) et pour un montant total des commandes sans minimum et avec un maximum de 8 333,333 € HT.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/05/2015

DEC/15/078 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE 2015 N°04 "CREATION D'UN PARCOURS URBAIN SPORTIF" : MODIFICATION DE L'IMPUTATION BUDGETAIRE

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Vu la décision n°DEC/14/111 du 05/12/2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée avec la société ZEN-FITNESS pour la création d'un parcours urbain sportif et précisant que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2015, fonction 822 000, nature 2315, opération 200 219 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision susvisée au niveau de l'imputation budgétaire et qu'il convient de la corriger ;

DECIDONS

- de modifier l'imputation budgétaire indiquée dans la décision n°DEC/14/111 du 05/12/2014 susvisée comme suit : les crédits nécessaires à la création d'un parcours urbain sportif sont et seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2015, fonction 824 200, nature 2312, opération 200 202.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 18/05/2015

DEC/15/079 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.),

La présente décision concerne des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Henri Tisot et notamment :

- des démolitions partielles du bâtiment existant en vue de la création d'extensions,
- la rénovation d'une partie du bâtiment existant,
- la création d'extensions.

Le MAPA est traité sous la forme d'un prix global et forfaitaire.

La présente consultation se décompose en dix-sept lots :

- Lot N°01 : DEMOLITIONS
- Lot N°02 : GROS OEUVRE
- Lot N°03 : CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE METALLIQUE - ETANCHEITE - BARDAGE

- Lot N°04 : MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS
- Lot N°05 : METALLERIE
- Lot N°06 : CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
- Lot N°07 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot N°08 : REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAIENCES
- Lot N°09 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- Lot N°10 : PEINTURE
- Lot N°11 : CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION - PLOMBERIE
- Lot N°12 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES - SSI
- Lot N°13 : ASCENSEUR
- Lot N°14 : GRADINS ET FAUTEUILS
- Lot N°15 : SERRURERIE SCENIQUE - MACHINERIE SCENIQUE - MENUISERIE SCENIQUE
- Lot N°16 : VOILERIE SCENIQUE
- Lot N°17 : RESEAUX ET MATERIELS AUDIOVISUELS

La Commune a donc initié une consultation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les prestations estimées étant inférieures à 5 186 000 € HT.

Les travaux seront réalisés dans un délai global de treize mois. Ce délai prend en compte une période de préparation de deux mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 25 novembre 2014 et un avis de publicité complémentaire à TPBM a été envoyé le 28 novembre 2014.

Cent quatre vingt sept dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la collectivité.

Au terme de la procédure, 66 plis sont parvenus en réponse à la consultation le 5 janvier 2015 dont 7 plis parvenus sous forme dématérialisée.

L'ouverture des plis, ayant eu lieu du 6 janvier 2015 au vendredi 9 janvier 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

1- 2SRI	34- ACB et GL
2- MASTER INDUSTRIE	35- GEMBATIR
3- ROSSI Frères	36- JEZET SEATING
4- DELTA Entreprise	37- TEXEN
5- SARL HUGON	38- La Clinique du Chauffe-eau
6- SM3C	39- KE RENOVE
7- LINO DECOR	40- KE RENOVE
8- SPT maritime et industrie	41- CLOISAL
9- SPT maritime et industrie	42- TNT PACA
10- SPT maritime et industrie	43- VIRIOT HAUTBOUT
11- SPT maritime et industrie	44- THYSSEN KRUPP
12- SAMIA DEVIANNE	45- MAISON MODERNE
13- STARLIFT Ascenseurs	46- RENAISSANCE MENUISERIE
14- TAMBE	47- SNEF
15- FRANCESCHINI	48- QUATRA
16- CLEMENT et Fils	49- AMS Ascenseurs

17- REKTO Toulon	50- OMNIUM
18- CONCEPT ALU	51- LAGOONA
19- EITB	52- BC CAIRE
20- CFA Division de NSA	53-CENIC
21- CATALVER	54- SA BAREAU
22- AZUR SCENIC	55- ALCA sarl
23- TEVILOJ	56 -MENUISERIE 2000
24- ARTVISION	57- DUSHOW
25- CPCP Télécom	58- LANGLADE
26- PROVENCALE ALUMINIUM	59- MEGAWATT SONO
27- AXXIS-MAESTRO	60- GDF SUEZ COFELY
28-BOUISSE/CMBC	61- COMETRA
29- AMG-FECHOZ	62-- SMC
30- CARRELAGE DE PROVENCE	63- COFELY INEO
31- CMT	64- ASTEN
32- CMT	65- MSIKA
33- SCHINDLER	66- SPIE BATIGNOLLES

Les candidats dont les candidatures ont été jugées incomplètes conformément au tableau d'ouverture des plis «Candidatures» ont fait l'objet d'une demande de compléments conformément à l'article 52 du Code des Marchés publics.

Les candidats ont tous répondu dans les délais.

En conséquence, l'ensemble des candidats a remis l'ensemble des pièces requises par le règlement de consultation au niveau des éléments de la candidature.

Au niveau de l'offre, le candidat du pli n°64 n'avait pas remis son mémoire technique dès la remise des offres. Il l'a néanmoins dans le cadre d'un complément d'offre, déposé le 20 Janvier 2015, ce qui constitue un hors délai.

La Commission des Marchés s'est réunie le 31 mars 2015, pour émettre un avis sur le choix des candidats retenus pour le MAPA 04/2014.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a considéré qu'au vu des éléments fournis, que les candidats présentaient des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

Au niveau de l'offre, les entreprises dont les offres ont été jugées incomplètes conformément au tableau d'ouverture des plis «Offres» ont fait l'objet d'une demande de compléments sur l'offre via les documents OUV6/OUV7.

Le pli n°64 est déclaré irrégulier par le Pouvoir Adjudicateur pour absence de mémoire technique celui-ci étant arrivé hors délai.

Par la suite, les plis (à l'exception du pli n°64) ont été analysés par l'équipe de maîtrise d'œuvre : Architecte ARTELABO/INGENIERIE 84/CABINET FRUSTIE ET ASSOCIES/BET DURAND/KANJU/AB INGENIERIE/ROUCH ACOUSTIQUE et des demandes de précisions ont également été effectuées via les documents OUV6/OUV7.

Suite à l'analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer irrégulières les offres suivantes :

1. Le pli n°34 pour absence de réponse à la demande de précisions sur l'offre (incluant la non présentation de l'attestation de visite et la charte PRU).
2. Le pli n°48 est déclaré irrégulier car l'entreprise a proposé une seule offre variante. Les variantes ne sont pas autorisées dans le présent marché.
3. Les offres du pli n°25 pour les lots n°7 et 8 sont déclarées irrégulières car l'entreprise a modifié ses offres suite à l'envoi de OUV6.

De plus, le pli n°62 a été écarté par le pouvoir adjudicateur pour offre anormalement basse. En effet, suite à l'analyse de l'offre et à l'envoi d'un OUV6 demandant au candidat de justifier son offre financière après un examen attentif des informations fournies par l'entreprise pour justifier son prix, les réponses de l'entreprise ne permettaient pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre.

Des négociations ont été menées avec les 3 meilleurs candidats des lots n°11, 12 et 17, en conformité avec le règlement de Consultation.

Il a été procédé à l'analyse des offres après négociation.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Pour le lot n° 1 :

1) Prix : 60 %

Ce critère est analysé à partir du montant global et forfaitaire de l'offre porté à l'acte d'engagement ainsi que de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

2) Valeur technique : 40 %

Ce critère est apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que le candidat aura joint à son offre, comprenant :

Sous critère 1 : Moyens humains et matériels affectés au chantier 50 %

Sous critère 2 : Modalités de réalisation du chantier 50 %

- Pour les lots n°2 à 13 :

1) Prix : 60 %

Ce critère est analysé à partir du montant global et forfaitaire de l'offre porté à l'acte d'engagement ainsi que de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

2) Valeur technique : 40 %

Ce critère est apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que le candidat aura joint à son offre, comprenant :

Sous critère 1 : Moyens humains et matériels affectés au chantier 25 %

Sous critère 2 : informations produits 25 %

Sous critère 3 : Modalités de réalisation du chantier 50 %

- Pour le lot n°14 :

1) Prix : 60 %

Ce critère est analysé à partir du montant global et forfaitaire de l'offre porté à l'acte d'engagement ainsi que de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

2) Valeur technique : 40 %

Ce critère est apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que le candidat aura joint à son offre, comprenant :

Sous critère 1 : Moyens humains et matériels affectés au chantier 25 %

Sous critère 2 : informations produits 75 %

- Pour les lots n°15 à 17 :

1) Prix : 60 %

Ce critère est analysé à partir du montant global et forfaitaire de l'offre porté à l'acte d'engagement ainsi que de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

2) Valeur technique : 40 %

Ce critère est apprécié au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique que le candidat aura joint à son offre, comprenant :

Sous critère 1 : Moyens humains et matériels affectés au chantier 25 %

Sous critère 2 : Informations produits 50 %

Sous critère 3 : Modalités de réalisation du chantier 25 %

Les membres de la Commission des marchés ont émis un avis favorable à l'attribution du MAPA 04/2014 avec les entreprises suivantes :

- SMC pour le lot n°1
- OMNIUM pour le lot n°2
- BOUISSE/CMBC pour le lot n°3
- CONCEPT ALU pour le lot n°4
- SPTMI pour le lot n°5
- KE RENOVE pour le lot n°6
- SA BAREAU pour le lot n°7
- MAISON MODERNE pour le lot n°8
- MAISON MODERNE pour le lot n°9
- KE RENOVE pour le lot n°10
- CMT pour le lot n°11
- CMT pour le lot n°12
- CFA Division de NSA pour le lot n°13
- HUGON pour le lot n°14
- CLEMENT ET FILS pour le lot n°15
- AZUR SCENIC pour le lot n°16
- DUSHOW pour le lot n°17

présentant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et leur pondération.

Cependant, les membres de la Commission ont souhaité toutefois à ce qu'une négociation soit engagée avec l'entreprise SMC, seule candidate du lot n°1 et avec l'entreprise SPTMI, seule candidate du lot n°5, afin de tenter d'obtenir une remise commerciale. Les deux entreprises ont répondu dans les délais et ont proposé une nouvelle offre négociée à la baisse.

DECIDONS

- de signer le marché à procédure adaptée de «Travaux de réhabilitation et extension de la salle Henri Tisot» à intervenir avec les entreprises :

- SMC pour le lot n°1 **pour un montant global et forfaitaire négocié** de 108 936,52 € HT,
- OMNIUM pour le lot n°2 **pour un montant global et forfaitaire** de 485 0000 € HT.
- BOUISSE/CMBC pour le lot n°3 **pour un montant global et forfaitaire** de 528 232,85 € HT.
- CONCEPT ALU pour le lot n°4 **pour un montant global et forfaitaire** de 70 377,28 € HT.
- SPTMI pour le lot n°5 **pour un montant global et forfaitaire négocié sans option** de 87 702,85 € HT.
- KE RENOV pour le lot n°6 **pour un montant global et forfaitaire** de 114 918,30 € HT.

- SA BAREAU pour le lot n°7 **pour un montant global et forfaitaire avec les options 1, 2 et 3** de 160 039,02 € HT.
 - MAISON MODERNE pour le lot n°8 **pour un montant global et forfaitaire** de 36 193,01 € HT.
 - MAISON MODERNE pour le lot n°9 **pour un montant global et forfaitaire** de 23 312,26 € HT.
 - KE RENOV pour le lot n°10 **pour un montant global et forfaitaire** de 41 412,70 € HT.
 - CMT pour le lot n°11 **pour un montant global et forfaitaire négocié** de 357 563,90 € HT.
 - CMT pour le lot n°12 **pour un montant global et forfaitaire négocié** de 173 196,33 € HT.
 - CFA Division de NSA pour le lot n°13 **pour un montant global et forfaitaire** de 22 600 € HT.
 - HUGON pour le lot n°14 **pour un montant global et forfaitaire** de 116 298 € HT.
 - CLEMENT ET FILS pour le lot n°15 **pour un montant global et forfaitaire** de 235 804,20 € HT.
 - AZUR SCENIC pour le lot n°16 **pour un montant global et forfaitaire comprenant offre de base et option** de 16 695 € HT.
 - DUSHOW pour le lot n°17 **pour un montant global et forfaitaire négocié et comprenant offre de base et options 1 et 2** de 164 788 € HT.
- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur ceux inscrits au budget 2015, service DST, nature 2313, opération 200606 AP 0603.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 18/05/2015

DEC/15/080 ENLEVEMENT ET DECONSTRUCTION DE BATEAUX : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT SAS REBORNH - SA PROFER

Considérant le besoin de procéder à l'enlèvement et la déconstruction d'épaves de bateaux situées sur le littoral et dans les zones de mouillage de la Commune de La Seyne-sur-Mer, ainsi que celles déposées sur les différents terrains Communaux ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchéonline le 31/03/2015 ;

Considérant le retrait de 4 dossiers de consultation et le dépôt de 3 plis dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres au regard des critères de jugement suivants définis dans le règlement de la consultation :

- Le prix : 60 %

- La valeur Technique : 40 %

Il ressort du rapport d'analyse des offres que le groupement conjoint SAS REBORNH - SA PROFER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

- de passer un marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint SAS REBORNH - SA PROFER, dont les sièges sociaux et les immatriculations au Registre du Commerce et des Sociétés sont les suivants :

- pour la S.A. PROFER : 44 Boulevard du CAPITAINE-GEZE, 13000 MARSEILLE, immatriculation au RCS de Marseille : 331 365 338 ;

- pour la S.A.S. REBORNH : 3099 Route de TOULON, 13420 GEMENOS, immatriculation au RCS de Marseille : 792 836 272 ;

- de dire que les prestations de ce marché sont susceptibles de varier dans la limite maximale annuelle de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC) ;
- de préciser que le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, qu'il pourra être reconduit 3 fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans, périodes éventuelles de reconductions comprises ;
- de préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2015 et suivants, fonction 833 200, nature 611.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/05/2015

DEC/15/081 SUPPRESSION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES POUR LE GUICHET UNIQUE SITUÉE À L'ESPACE MUNICIPAL MALSERT

Vu la décision n°DEC/10/071 du 9 juin 2010 portant création de la régie de recettes pour le Guichet Unique, modifiée,

Vu la décision n°DEC/12/027 portant création d'une sous-régie de recettes pour le Guichet Unique à l'Espace Municipal Malsert,

Vu la nécessité de supprimer ladite sous-régie, compte tenu de la suppression définitive de l'antenne du guichet unique sis au square Malsert à compter du 24 avril 2015,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 27 avril 2015,

DECIDONS

- de supprimer la sous-régie du Guichet Unique à l'Espace Municipal Malsert.
- de dire que Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/05/2015

DEC/15/082 FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SALON ESPRIT DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-1 et suivants,

Vu, la Délibération N°DEL/13/295 du 17 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public à caractère commercial pour l'année 2014,

Considérant qu'une confusion a été faite dans la dernière convention liant la Ville à la société ACT EVENT représentée par M. OSTY concernant le mode de calcul de l'occupation du domaine public, pour l'organisation du Salon Esprit du Vin et de la Gastronomie (28-29-30 novembre 2014),

Considérant que la convention indiquait une mesure de la surface occupée en mètres linéaires, alors que l'arrêté d'occupation du domaine public (N°ARR/14/1309) indiquait, conformément à la délibération N°DEL/13/295, des mètres carrés,

Considérant que par courrier du 9 avril 2015, la société ACT EVENT a sollicité le maintien du mode de calcul appliqué au salon précédent, à savoir, en mètres linéaires,

Considérant que le calcul de la surface occupée en mètres linéaires n'est pas prévu dans la délibération N°DEL/14/353 en date du 17 décembre 2014, portant fixation des tarifs d'occupation du Domaine Public à caractère commercial pour l'année 2015, M. OSTY ne peut bénéficier d'un tarif inexistant,

Considérant qu'il convient de prévoir un tarif spécifique,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De fixer la redevance d'occupation du Domaine Public Communal pour le Salon Esprit du Vin et de la Gastronomie prévu du 14 au 17 mai 2015 à 500 euros.

ARTICLE 2 : De préciser qu'à l'issue de la manifestation un Certificat Administratif sera émis à l'encontre de la Société ACT EVENT.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 18/05/2015

DEC/15/083 CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE A INTERVENIR AVEC MADAME ESCRIVA ELODIE POUR LA MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE N°4 SIS PARC DE LA NAVALE

Considérant que la Commune met à disposition depuis le 24/03/06, le kiosque n°4 sis Parc de la Navale, à Mme ZIOUAL, à usage de restauration rapide et ou viennoiseries et ou glaces et ou confiseries ;

Considérant que l'actuel exploitant du kiosque n°4 sis parc de la Navale ne souhaite plus poursuivre son exploitation ;

Considérant que la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence afin de remettre à l'exploitation le kiosque n°4, à usage de restauration rapide et ou viennoiseries et ou glaces et ou confiseries ;

Considérant qu'une publicité a été faite dans le journal VAR MATIN le 07/02/15, dans le magazine Le Seynois - édition du mois de février 2015, ainsi que sur le site internet de la Commune et qu'une seule offre a été remise dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères, l'offre de Mme ESCRIVA Élodie qui propose d'y exercer les activités de restauration rapide et ou viennoiseries et ou glaces et ou confiseries, contre paiement d'une redevance de 7 000 euros par an, a été jugée satisfaisante ;

Considérant qu'il convient de passer une convention d'occupation avec Mme Escriva Élodie sur la base de son offre ;

DECIDONS

Article 1 : - de passer une convention avec Mme ESCRIVA Élodie pour la mise à disposition du kiosque n°4 du Parc de la Navale, afin d'y exercer une activité commerciale de restauration rapide et ou viennoiseries et ou glaces et ou confiseries.

Article 2 : - de dire que la présente mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la convention, prévue le 01/06/15, moyennant une redevance de 7 000 euros par an, payable par trimestre d'avance et révisable annuellement, non reconductible par tacite reconduction.

La première et la dernière échéance seront payées au prorata temporis de l'occupation.

Article 3 : - de dire qu'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance principale, non révisable, sera versé par Mme ESCRIVA Élodie lors de l'entrée dans les lieux, soit un montant de 1 167 euros (mille cent soixante sept euros), sur le budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 16 - compte 165 et que la redevance de 7 000 euros par an sera versée au budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 70 - compte 70323 ainsi que sur les exercices pour autant que de besoin.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/05/2015

DEC/15/084 FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BUFFET REALISE PAR LA CUISINE CENTRALE POUR LE "RCT" AU STADE MARQUET - FIXATION D'UN TARIF

Considérant que le «Rugby Club Toulonnais - RCT», a sollicité le Service Restauration Municipale pour l'élaboration et la livraison d'un buffet, à l'occasion d'un entraînement délocalisé, dans le cadre de ses missions d'intérêt général,

Considérant que la Cuisine Centrale est en capacité de satisfaire cette demande de buffet pour le mardi 19 mai 2015 à partir de 12 h 00, pour 51 personnes,

Considérant que cette prestation ne peut être fournie à titre gratuit et qu'il convient de fixer le prix des repas servis par référence au prix du repas «adulte» fixé par la délibération du 15 juin 2010,

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'appliquer le tarif repas «adulte» à 5,80 €, prévu par la délibération du 15 juin 2010, au «Rugby Club Toulonnais - RCT» pour la fourniture d'un buffet le mardi 19 mai 2015, pour 51 personnes, et de signer tout acte formalisant cette commande.

ARTICLE 2 : de dire que le tarif a été déterminé en prenant en compte, d'une part, le coût des denrées alimentaires et d'autre part, le coût du personnel nécessaire à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 3 : de dire qu'un titre de recettes sera établi sur le compte 7018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/05/2015

DEC/15/085 CONVENTION DE PRET D'OEUVRES POUR L'EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN DE L'ARTISTE ANDRE ANDREINI AU MUSEE DE BALAGUIER DU 18 MAI AU 30 NOVEMBRE 2015

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée Balaguier souhaite présenter des œuvres d'art contemporain dans ses jardins et ainsi développer ses actions de médiation, en particulier autour des manifestations nationales du Ministère de la culture "rendez-vous aux jardins" et "les journées du patrimoine" dont le thème est en 2015 "le patrimoine du XXIe siècle".

Considérant que cette exposition consacrée à l'artiste André Andréini aura lieu du 18 mai au 30 novembre 2015,

Considérant que pour réaliser cette exposition, le musée a dû choisir un certain nombre d'œuvres de l'artiste avec lequel sera signée une convention de prêt qui définit les modalités de coopération avec la Ville,

DECIDONS

Article 1 : de signer une convention avec M. André Andréini au terme de laquelle les œuvres seront prêtées gracieusement à la Commune, l'artiste prenant en charge le transport et l'installation des œuvres et la Ville de La Seyne-sur-Mer les frais d'assurance «clou à clou», pour une valeur des œuvres estimée à 5000 €, ainsi que l'assurance «responsabilité civile».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/05/2015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2015

AFFAIRES GENERALES

- DEL/15/145** DÉSAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION INSTITUTEUR - ECOLE MATERNELLE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- DEL/15/146** DEMANDE DE PROROGATION DES DÉLAIS DE DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
- DEL/15/147** ACQUISITION DU FORT DE SAINT-ELME PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AVIS SUR LA GESTION PAR LA COMMUNE

AFFAIRES FINANCIERES

- DEL/15/148** BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2014 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL
- DEL/15/149** BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- DEL/15/150** BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- DEL/15/151** BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- DEL/15/152** BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- DEL/15/153** BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- DEL/15/154** AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- DEL/15/155** AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
- DEL/15/156** AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
- DEL/15/157** AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE "PARKINGS"
- DEL/15/158** AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE "L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE"
- DEL/15/159** VOTE DE CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA "REALISATION DU STADE LERY"
- DEL/15/160** VOTE DE CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DE "L'EHPAD DE MAUVEOU" (ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES)
- DEL/15/161** GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % AUPRES DE LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT POUR L'ASSOCIATION IMMOBILIERE PROVENÇALE (OPERATION DE REFINANCEMENT DE 6 PRÊTS CONTRACTES AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ET GARANTIS A 100 % PAR LA COMMUNE EN 2007 ET 2008)
- DEL/15/162** GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OFFICE TERRES DU SUD HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 40 LOGEMENTS "MAISON ICF"
- DEL/15/163** GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES DU SUD HABITAT (OPERATION DE REAMENAGEMENT D'UN PRET CONTRATE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR ET GARANTI A 100 % PAR LA COMMUNE EN 2007)
- DEL/15/164** ADOPTION DU PRINCIPE DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
- DEL/15/165** DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- DEL/15/166** TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
- DEL/15/167** TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/15/168** REDYNAMISATION ECONOMIQUE DU COEUR DE VILLE - PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
- DEL/15/169** JONCTION COURS TOUSSAINT MERLE/PARC DE LA NAVALE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
- DEL/15/170** JONCTION COURS TOUSSAINT MERLE/PARC DE LA NAVALE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/15/171** AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
- DEL/15/172** AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- DEL/15/173** REHABILITATION DU COURT DE TENNIS COUVERT DU COMPLEXE TENNISTIQUE BARBAN - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
- DEL/15/174** REHABILITATION DU COURT DE TENNIS COUVERT DU COMPLEXE TENNISTIQUE BARBAN - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- DEL/15/175** ETUDE SUR LE MODE DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

- DEL/15/176** CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE
- DEL/15/177** CONTRAT DE VILLE - COMITE DE PILOTAGE DU 20 MAI 2015 - DEUXIEME PROGRAMMATION
- DEL/15/178** RENOVATION URBAINE DU QUARTIER BERTHE - AVENANT N° 8 A LA CONVENTION AVEC L'ANRU

PERSONNEL

- DEL/15/179** MISE A JOUR DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS TERRITORIALES (IEMT)

SPORTS

- DEL/15/180** CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE A L'UTILISATION DU COMPLEXE TENNISTIQUE MUNICIPAL BARBAN ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET L'ASSOCIATION "CSM SEYNOIS"

JEUNESSE

DEL/15/181 APPROBATION DE LA CHARTE ET DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AUX B.A.F.A.

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/15/182 PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE ACADEMIE DE MUSIQUE DU 8 AU 18 AOUT 2015 - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

DEL/15/183 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LES ACTIONS CULTURELLES 2015

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/15/184 BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA) SUR LES SITES DE COSTE CHAUDE ET DE GAUMIN



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille quinze, le vingt-trois Juin, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 17 juin, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Cécile JOURDA, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT ABSENTS

Anthony CIVETTINI, Makki BOUTEKKA, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Bouchra REANO

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

Christian PICHARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Après l'appel, la présence de Mesdames Bouchra REANO et Marie VIAZZI, Conseillères Municipales, de Messieurs Louis CORREA, Conseiller Municipal, Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, et Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée, ainsi que la procuration de vote donnée par Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal, à Monsieur BOUTEKKA, celle donnée par Monsieur CORREA à Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

AFFAIRES GENERALES

DEL/15/145	DÉSFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION INSTITUTEUR - ECOLE MATERNELLE JEAN JACQUES ROUSSEAU
-------------------	---

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Considérant qu'un logement de fonction instituteur de type F4, situé dans l'enceinte de l'Ecole Maternelle Jean-Jacques ROUSSEAU, sise 1019, Avenue Pierre Auguste RENOIR, à La Seyne-sur-Mer, est libre d'occupation depuis 2013,

Considérant que les demandes d'attribution de ce type de logement sont désormais inexistantes en raison du statut de «professeur des écoles» et que par ailleurs la Ville dispose encore de quatre logements libres pouvant être attribués à des bénéficiaires si besoin,

Considérant le besoin de locaux pour les services municipaux, sans accueil de public,

Considérant enfin, l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Académiques en date du 23 Avril 2015 ainsi que celui de Monsieur le Préfet du Var en date du 12 Mai 2015 sur la désaffectation du logement susmentionné,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le Code de l'Education, art L 212-5,

Vu la circulaire interministérielle du 25 Août 1995 qui rappelle les procédures de désaffectation,

Article 2 : De dire que ce logement ne sera plus affecté à l'usage du public et au service public de l'école.

POUR : 46
ABSTENTIONS : 2 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN
NE PARTICIPE PAS AU 1 Marie VIAZZI
VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/146	DEMANDE DE PROROGATION DES DÉLAIS DE DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui permet aux gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne seraient pas accessibles de poursuivre les travaux après la date butoir du 01-01-2015, par le biais d'agendas d'accessibilité programmée " Ad'AP",

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, qui crée l'art R111-19-42 du Code de la construction et de l'habitation relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda et des délais d'exécution de cet agenda,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu les conditions définies par l'arrêté du 27 avril 2015 pour obtenir les délais de prorogation de dépôt des agendas d'accessibilité programmée en cas de difficultés techniques et financières,

Considérant le nombre et la complexité des bâtiments de la collectivité concernés dont la liste est fournie en annexe 1,

Considérant les délais de mise en œuvre et le coût des études nécessaires afin de réaliser les diagnostics préalables,

Considérant que la Commune répond aux conditions financières fixées par l'article 3-II-1 de l'arrêté du 27 avril 2015 (Marge d'autofinancement courant supérieure ou égale à 0,97 et taux d'endettement supérieur ou égal à 1,2) dont le détail, pour notre collectivité, est fourni en annexe 2,

Considérant qu'il convient de solliciter une prorogation des délais de dépôt au Préfet du Var,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

De solliciter la prorogation des délais de dépôt des agendas d'accessibilité programmée prévue à l'article L111-7-6 -I du Code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance du 26 septembre 2014, pour une période de 3 ans pour raisons financières.

POUR : 42

CONTRE : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/147	ACQUISITION DU FORT DE SAINT-ELME PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AVIS SUR LA GESTION PAR LA COMMUNE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Fort de Saint-Elme, propriété de l'Etat, est proposé à la vente par France Domaine.

Cette propriété se situe quartier de Saint-Elme, références cadastrales : AX 300, AX 313, AX 334 et AX 345. D'une surface d'un peu plus de 14 ha et comprenant des bâtis d'une surface de 9779 m², comportant un fort potentiel d'exploitation, la commune entend être vigilante sur l'acquéreur et le projet porté.

Nonobstant l'application rigoureuse des règles d'urbanisme et la volonté de la commune de préserver ce patrimoine exceptionnel, celle-ci ne souhaite cependant pas voir un projet qui ne s'inscrirait pas dans un esprit de préservation d'un espace fragile et de qualité.

La Commune exprime donc le souhait que ce lieu puisse faire l'objet d'une affectation respectueuse du cadre naturel tout en permettant une mise en valeur du domaine, notamment en poursuivant la réhabilitation des éléments patrimoniaux.

A l'instar du dispositif mis en place sur le Domaine de Fabrégas, le Conservatoire du Littoral sollicite la ville pour avis en cas d'acquisition par lui de la propriété visée par courrier du 8 avril 2015. En substance, l'établissement public confirme son intérêt au transfert à son profit pour autant qu'un projet d'intérêt général porté par les collectivités territoriales soit compatible avec les missions du Conservatoire.

La délibération ici proposée vise donc à soutenir cette acquisition et de mettre en place par convention une gestion communale du site compatible avec les desseins de l'établissement public.

L'idée principale qui gouverne est alors de considérer que ce site est un sanctuaire «vivant».

Ainsi, dans ses grandes lignes, il s'agit de développer trois grands axes :

- préservation et mise en valeur du patrimoine, tant naturel (protection des biotopes) qu'historique (le Fort date de 1857 et a connu la reddition de l'Amiral Ruhfus) ;
- poursuivre le travail partenarial avec les associations déjà sur place dans un cadre rigoureux ;
- envisager une exploitation raisonnée et raisonnable des espaces d'accueil existants, après évaluation conjointe avec le Conservatoire, des bâtiments nécessitant une remise en état et ceux voués à destruction.

Ce partenariat étroit avec le Conservatoire du Littoral doit donc permettre de définir un projet alliant la protection environnementale, la mise en valeur du patrimoine et l'accueil du public pour des activités douces (sports, loisirs, découverte), de nature à être qualifié d'intérêt général et compatible avec les missions de l'établissement public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- émet un avis favorable au rachat par le Conservatoire du Littoral de cette propriété de l'Etat,

POUR : 47
ABSTENTIONS : 2 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/15/148	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2014 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des actes de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières en ce qui concerne, tant le compte de gestion de la Commune de La Seyne-sur-Mer, que les comptes de gestion des services de l'Eau Potable, Transports Publics, Parkings et de l'Accueil de Grande Plaisance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et les budgets annexes des services Eau, Transports, Parkings et de l'Accueil de Grande Plaisance,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'état de l'actif de la Commune au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, formule de la même manière les observations figurant à la délibération adoptant le Compte Administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes des services de l'Eau Potable, Transports Publics, Parkings et de l'Accueil de Grande Plaisance.

POUR : 42
CONTRE : 5 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Sandra TORRES, Romain VINCENT
ABSTENTIONS : 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

Le nombre de votants est de 48.

Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est désigné en qualité de Président de séance.

DEL/15/149	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part,

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2014 du Budget Principal, se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le Compte Administratif de l'exercice 2014,
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le nombre de votants est de 48.

POUR :	34	
CONTRE :	12	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Joseph MINNITI, Sandra TORRES

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/150	BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif du Budget Annexe de «l'Eau Potable» de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2014 du Budget Annexe de «l'Eau Potable», se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget Annexe de «l'Eau Potable»,
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Le nombre de votants est de 48.

POUR : 39
CONTRE : 6 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Corinne CHENET, Jean-
Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPENT PAS 3 Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/151	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2014, du budget annexe de la «Régie des Transports Publics», se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de "La Régie des Transports Publics",
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le nombre de votants est de 48.

POUR : 39
CONTRE : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI
ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/152	BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif du Budget Annexe "Parkings" de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget Annexe "Parkings",
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le nombre de votants est de 48.

POUR : 41
CONTRE : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/153	BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte Administratif du Budget Annexe de "l'Accueil de Grande Plaisance" de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives d'une part, les écritures budgétaires et comptables arrêtées à la clôture de l'exercice considéré d'autre part.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2014 du budget annexe de "l'Accueil de Grande Plaisance", se présente synthétiquement dans le tableau ci-joint.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget Annexe de "l'Accueil de Grande Plaisance",
- Voter et arrêter les résultats définitifs.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le nombre de votants est de 48.

POUR : 37
CONTRE : 9 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Joseph MINNITI,
Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,
Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPENT PAS 2 Martine AMBARD, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/154	AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
-------------------	--

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.14 (arrêté du 27 décembre 2005), de procéder à l'affectation des résultats de 2014.

Tel qu'il apparaît au compte administratif 2014 :

- l'excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement s'élève à 6.243.690,31 Euros,
- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de -37.503,83 Euros,
- le solde des restes à réaliser positif s'affiche à 267.054,49 (= 1.653.173,14 - 1.386.118,65).

Sur cette base, compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2015, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- Aucune affectation dans la section d'Investissement ;
- Une intégration du résultat résiduel (6.243.690,31 Euros) dans la section de fonctionnement du budget 2015 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

POUR : 40

CONTRE : 5 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

NE PARTICIPENT PAS 2 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/155	AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M.49, de procéder à l'affectation des résultats de 2014.

Tel qu'il apparaît au compte administratif 2014 :

- l'excédent de clôture cumulé en section de fonctionnement s'élève à 58.615,91 euros ;
- le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 537.337,20 euros ;
- le solde des restes à réaliser de -172.470,67 euros.

Sur cette base, et compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2015, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- Aucune affectation dans la section d'investissement ;
- Une intégration du résultat résiduel (537.337,20 euros) dans la section de fonctionnement du

POUR : 40
CONTRE : 6 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/156	AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014, établi par le Compte Administratif de l'Ordonnateur et le Compte de gestion du Comptable, laisse apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 0 euro ;
- Un solde d'exécution excédentaire en section d'investissement de 139.942,72 euros ;
- Un solde de restes à réaliser de 0 euro.

Sur cette base, et compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2015, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- Aucune affectation dans la section d'investissement ;
- Une intégration du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de 0,00 euro au compte 002 du budget 2015.

POUR : 39
CONTRE : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 3 Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Joël HOUVET

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/157	AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE "PARKINGS"
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014, établi par le Compte Administratif de l'Ordonnateur et le Compte de gestion du Comptable, laisse apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 25.719,67 euros ;
- Un solde d'exécution excédentaire en section d'investissement de 131.207,11 euros ;
- Un solde de restes à réaliser de -1.814,84 euros.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015 – PAGE 15
Sur cette base, et compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2015, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- Aucune affectation dans la section d'Investissement ;
- Une intégration du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de 25.719,67 euros au compte 002 du budget 2015.

POUR : 41
CONTRE : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Christian BARLO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/158	AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET ANNEXE DE "L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE"
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014, établi par le Compte Administratif de l'Ordonnateur et le Compte de gestion du Comptable, laisse apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 229.546,58 euros ;
- Un solde d'exécution excédentaire en section d'investissement de -205.892,67 euros ;
- Un solde de restes à réaliser de 10.581,26 euros.

Sur cette base, et compte tenu du besoin de financement d'investissement sur 2015, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'opérer :

- Une affectation dans la section d'investissement, à hauteur de 205.892,67 euros. Cette affectation fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Une intégration du résultat résiduel (23.653,91 euros) dans la section de fonctionnement du budget 2015 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

POUR : 40
CONTRE : 5 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

DEL/15/159	VOTE DE CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LA "REALISATION DU STADE LÉRY"
-------------------	---

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL05441, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "réalisation du Stade Léry".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 6.460.000 euros étalés sur la durée 2006-2008.

Depuis il importe de dire que les travaux la concernant sont achevés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'état définitif de l'autorisation de programme pour la "réalisation du Stade Léry" conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 45
 ABSTENTIONS : 4 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,
 Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/160	VOTE DE CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DE "L'EHPAD DE MAUVEOU" (ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES)
-------------------	---

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/09/087, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la réalisation de «L'EHPAD de Mauvéou» (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2009, à 10.910.900 euros étalés sur la durée 2009-2015.

Depuis il importe de dire que les travaux la concernant sont achevés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'état définitif de l'autorisation de programme de «L'EHPAD de Mauvéou» conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 37
 ABSTENTIONS : 11 Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-
 Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Patrick FOUILHAC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/161	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % AUPRES DE LA
-------------------	---

SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT POUR L'ASSOCIATION IMMOBILIERE PROVENÇALE (OPERATION DE REFINANCEMENT DE 6 PRÊTS CONTRACTES AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ET GARANTIS A 100 % PAR LA COMMUNE EN 2007 ET 2008)

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Vu la demande formulée le 27 mars 2015 par l'Association Immobilière Provençale sollicitant la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 480 000,00 euros auprès de la Société Marseillaise de Crédit dans le cadre du refinancement de 6 prêts contractés auprès du Crédit Agricole et garantis à 100% par la commune en 2007 et 2008,

Vu les 6 garanties d'emprunts à hauteur de 100% accordées par le Conseil Municipal dans ses séances des 26 juillet 2007 (DEL07227 à DEL07231) et 10 octobre 2008 (DEL/08/264), pour un montant global de 625 000,00 euros à l'Association Immobilière Provençale visant à financer la restructuration de locaux au sein de l'établissement Sainte Marie en vue d'accueillir l'école Sainte Thérèse,

Vu le contrat de prêt intervenant entre l'Association Immobilière Provençale et la Société Marseillaise de Crédit,

Vu l'acte de caution solidaire à signer par la commune pour le compte de l'Association Immobilière Provençale en faveur de la Société Marseillaise de Crédit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir cette opération de refinancement et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de La Seyne-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 480 000,00 euros souscrit par l'Association Immobilière Provençale auprès de la Société Marseillaise de Crédit.

Ce prêt est destiné à refinancer 6 prêts contractés auprès du Crédit Agricole, dans le cadre de la restructuration de locaux au sein de l'établissement Sainte Marie en vue d'accueillir l'école Sainte Thérèse.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant	480 000,00 euros
Durée Totale	12 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle
Index	Taux fixe à 1,49%
Frais de dossier	500,00 euros
Taux Effectif Global	1,5078%
Délai d'utilisation des fonds	Dans les 3 mois à compter de la date d'émission des conditions du prêt, soit la date de l'offre. En cas d'utilisation partielle dans ce délai, prorogation automatique de délai d'utilisation de 3 mois.
Remboursement anticipé	Indemnité due en cas d'exigibilité anticipée égale à 3% du capital remboursé par anticipation sur le 1er tiers de la durée du prêt, 1,50% sur le 2ème tiers de la durée du prêt et 0% sur le dernier tiers de la durée du prêt.

ARTICLE 3 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Marseillaise de Crédit, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute le durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement solidaire pour le compte de l'Association Immobilière Provençale en faveur de la Société Marseillaise de Crédit.

POUR :	42	
ABSTENTIONS :	6	Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Eric MARRO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/162	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OFFICE TERRES DU SUD HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 40 LOGEMENTS "MAISON ICF"
-------------------	---

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

L'Office Public de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer a sollicité la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 2 019 515,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération d'acquisition et amélioration de 40 logements sociaux «MAISONS ICF».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir le financement de cette opération,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune de La Seyne-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 019 515,00 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 40 logements sociaux «MAISONS ICF».

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	353 415,00 €	151 464,00 €	1 060 245,00 €	454 391,00 €
Durée Totale	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à</i>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à</i>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à</i>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,40% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à</i>

	0%	0%	0%	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	«Double révisabilité limitée» (DL)	«Double révisabilité limitée» (DL)	«Double révisabilité limitée» (DL)	«Double révisabilité limitée» (DL)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>	Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR : 39

CONTRE : 4 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Sandra TORRES

ABSTENTIONS : 6 Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/163	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TERRES DU SUD HABITAT (OPERATION DE REAMENAGEMENT D'UN PRET CONTRATE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR ET GARANTI A 100 % PAR LA COMMUNE EN 2007)
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu la demande formulée le 03 juin 2015 par l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat sollicitant la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 7 685 565,73 euros auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur dans le cadre du réaménagement d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur et garanti à 100% par la commune en 2007,

Vu la garantie d'emprunt à hauteur de 100% accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 octobre 2007 (DEL/ 07/339), pour un montant de 10 000 000,00 euros à l'Office Public de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer, visant à financer les investissements 2007 - Préfinancement des opérations ANRU,

Vu l'avenant n°1 au contrat de prêt n°2007.114 N°ARE00714 intervenant entre l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat et la Caisse d'Epargne Côte d'Azur,

Vu l'avenant n°1 au contrat de prêt n°2007.114 N°ARE00714 à signer par Monsieur le Maire en qualité de représentant du garant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant qu'il convient de garantir cette opération de réaménagement et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La commune de La Seyne-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le réaménagement d'un prêt d'un montant total de 7 685 565,73 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Ce prêt est destiné au réaménagement du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, dans le cadre du financement des investissements 2007 - Préfinancement des opérations ANRU.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant	7 685 565,73 euros
Durée Totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe à 2,50%
Montant de l'échéance	620 735,91 euros
Amortissement	Progressif
Commission d'engagement	7 685,57 euros
Base de calcul	30/360

Taux Effectif Global	2,5100%
-----------------------------	---------

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant du garant, à signer l'avenant n°1 au contrat 2007.114 N°ARE00714 pour le compte de l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat au profit de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

POUR : 38
 CONTRE : 2 Joseph MINNITI, Sandra TORRES
 ABSTENTIONS : 9 Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/164	ADOPTION DU PRINCIPE DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La loi de finances pour 2012 a créé par son article 144 un Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Depuis 2012, ce fonds est partagé à égalité entre Toulon-Provence-Méditerranée et ses communes membres selon le principe dérogatoire de répartition libre prévu par les textes.

Les conditions d'adoption de cette répartition libre ont été modifiées par la Loi de Finances 2015.

Ainsi, la règle de la seule unanimité du Conseil Communautaire est remplacée par celle d'une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre Toulon- Provence-Méditerranée et ses communes membres.

La répartition entre les communes se fera quant à elle selon le droit commun défini dans Loi de Finances pour 2015 en fonction de leur population et de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le principe d'une répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à égalité entre Toulon-Provence-Méditerranée et ses communes membres.

Article 2 : D'adopter le principe de répartir l'attribution restante entre les communes membres en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Article 3 : De dire qu'en application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des attributions de Toulon-Provence-Méditerranée et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

POUR : 44
 ABSTENTIONS : 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
 NE PARTICIPENT PAS 3 Makki BOUTEKKA, Yves GAVORY, Marie BOUCHEZ
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/165	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative entre divers chapitres et opérations notamment pour :

- réajuster des crédits entre services,
- anticiper la rénovation du système de péage du parking Martini,
- actualiser la dette pour les prêts de la CDC,
- actualiser les dotations versées par l'Etat.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 42
 CONTRE : 7 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Joseph MINNITI,
 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
 Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/166	TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Consacrée par la loi 2002-276 du 27 février 2002, la démocratie de proximité n'a cessé de se développer à La Seyne-sur-Mer, au travers non seulement de la création de quatre Conseils de Quartiers mais aussi par la consultation des Comités d'Intérêt Local, des associations d'habitants, et par la mise en place de rencontres entre l'équipe municipale, les services municipaux et les citoyens, au sein même de leurs lieux de vie, afin de prendre en compte les préoccupations des habitants et leur proposer des solutions rapides et pérennes.

Ces instances et espaces de dialogue participatif ont conduit la Commune à repenser ses modes de fonctionnement notamment sur les problématiques liées à la voirie routière et ses abords. Elle souhaite, sur la base de multiples échanges collaboratifs tout au long de l'année, contribuer au développement d'un cadre de vie mieux équilibré et plus harmonieux à travers la sécurisation de l'ensemble des déplacements de tous les usagers.

Concrètement, sont programmés, sur l'ensemble du territoire communal, en fonction des réunions précitées, divers travaux visant à :

- empêcher le vieillissement prématuré des voies et de leurs ouvrages annexes,
- réparer les dégradations au niveau des chaussées par reprise d'enrobé, marquage routier et tous ouvrages nécessaires,
- améliorer la signalisation routière et urbaine,
- éviter la congestion d'axes très empruntés par l'instauration de sens uniques et autres aménagements destinés à fluidifier la circulation,
- lutter contre la vitesse excessive par la mise en place de ralentisseurs, potelets, panneaux et feux de signalisation,
- prendre en compte les propositions d'amélioration du cadre de vie des quartiers (trottoirs, places de stationnement, cheminements piétonniers...),
- corriger les divers dysfonctionnements constatés par les usagers par des interventions ponctuelles des services techniques municipaux.

Ayant constaté le bien-fondé et l'efficacité de ces mesures organisationnelles, initiées en 2014, il est proposé de les poursuivre à l'identique en 2015.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 2**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2015 en faveur des communes prévu dans le contrat de territoire 2013-2015, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 250 000 € HT

Conseil Départemental du Var : 75 000 €

CA TPM (fonds de concours) : 43 183 €

Commune (autofinancement) : 131 817 €

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/167	TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Consacrée par la loi 2002-276 du 27 février 2002, la démocratie de proximité n'a cessé de se développer à La Seyne-sur-Mer, au travers non seulement de la création de quatre Conseils de Quartiers mais aussi par la consultation des Comités d'Intérêt Local, des associations d'habitants, et par la mise en place de rencontres entre l'équipe municipale, les services municipaux et les citoyens, au sein même de leurs lieux de vie, afin de prendre en compte les préoccupations des habitants et leur proposer des solutions rapides et pérennes.

Ces instances et espaces de dialogue participatif ont conduit la Commune à repenser ses modes de fonctionnement notamment sur les problématiques liées à la voirie routière et ses abords. Elle souhaite, sur la base de multiples échanges collaboratifs tout au long de l'année, contribuer au développement d'un cadre de vie mieux équilibré et plus harmonieux à travers la sécurisation de l'ensemble des déplacements de tous les usagers.

Concrètement, sont programmés, sur l'ensemble du territoire communal, en fonction des réunions précitées, divers travaux visant à :

- empêcher le vieillissement prématuré des voies et de leurs ouvrages annexes,
- réparer les dégradations au niveau des chaussées par reprise d'enrobé, marquage routier et tous ouvrages nécessaires,
- améliorer la signalisation routière et urbaine,
- éviter la congestion d'axes très empruntés par l'instauration de sens uniques et autres aménagements destinés à fluidifier la circulation,
- lutter contre la vitesse excessive par la mise en place de ralentisseurs, potelets, panneaux et feux de signalisation,
- prendre en compte les propositions d'amélioration du cadre de vie des quartiers (trottoirs, places de stationnement, cheminements piétonniers...),
- corriger les divers dysfonctionnements constatés par les usagers par des interventions ponctuelles des services techniques municipaux.

Ayant constaté le bien-fondé et l'efficacité de ces mesures organisationnelles, initiées en 2014, il est proposé de les poursuivre à l'identique en 2015.

Cette opération présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2015, pour la réalisation du projet susvisé, "**TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 2**", ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 250 000 € HT

Conseil Départemental du Var : 75 000 €

CA TPM (fonds de concours) : 43 183 €

Commune (autofinancement) : 131 817 €

Vu le règlement général d'attribution de fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée le fonds de concours 2015 susvisé,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande fonds de concours,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/168	REDYNAMISATION ECONOMIQUE DU COEUR DE VILLE - PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune souhaite poursuivre et amplifier la redynamisation économique de son coeur de ville, initiée en 2012, par une troisième phase de travaux. Il est, en effet, vital de permettre non seulement aux habitants de cette zone, mais également aux usagers des commerces sédentaires et non sédentaires de bénéficier d'un cadre de vie agréable et d'une offre de services satisfaisante. Par ailleurs, il convient d'accentuer la qualité de l'accueil des touristes et des croisiéristes, notamment, qui font escale et gravitent, de plus en plus nombreux, dans la rade toulonnaise afin, d'une part, de leur faire connaître l'histoire de la ville et, d'autre part, de vivifier le tissu économique grâce à l'attractivité créée. Pour ce faire, les efforts doivent redoubler en agissant à différents niveaux.

Pour ce faire, sont projetés :

Travaux de voirie

Incluant la mise en sécurité des piétons et l'amélioration du pluvial

S'y rajouteront, entre autres, les rues LACROIX, RENAUDEL, d'ALSACE, FRANCHIPANI et BAPTISTIN PAUL

Eclairage public

Augmentation du nombre de points lumineux

Réduction de la consommation électrique

Mobilier Urbain

Pose de divers mobiliers urbains (corbeilles, bancs...)

Mise aux normes handicap (peinture et signal sonore)

Amélioration des conditions d'accueil de la poissonnerie

Reprise de façade du bâtiment de la culture

Espaces verts

Création d'un espace végétal Place PERRIN et dans deux autres lieux choisis par les Conseils de quartier

Mise en place de jarres et supports de plantations

Création de suspentes

Plantations de gros sujets

Propreté

Mise en place de zones de stockage des ordures ménagères sécurisées et hygiéniques.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**REDYNAMISATION ECONOMIQUE DU COEUR DE VILLE - PHASE 3**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2015 en faveur des communes prévu dans le contrat de territoire 2013-2015, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 375 000 € HT

Conseil Départemental du Var : 112 500 €

Commune (autofinancement) : 262 500 €

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

POUR : 44

ABSTENTIONS : 2 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 3 Eric MARRO, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/169	JONCTION COURS TOUSSAINT MERLE/PARC DE LA NAVALE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Un casino est actuellement en construction sur le site des anciens chantiers navals. La Commune est liée à l'opérateur via une délégation de service public. Dans ce cadre, elle est tenue d'aménager l'espace, encore vierge, compris dans l'axe Nord/Sud, entre le futur casino et le boulevard Toussaint Merle, et dans l'axe Ouest/Est, entre le parc de la Navale et l'esplanade marine.

En outre, par cet aménagement, la Commune vise à améliorer l'accueil des différents publics amenés à fréquenter ou à traverser cet espace : habitants du quartier, promeneurs du Parc de la Navale, clients du Casino, croisiéristes venant de la proche gare maritime en créant les conditions de la redynamisation et de l'embellissement des abords de la façade maritime.

Les travaux projetés sont constitués par :

- travaux de voirie et réseaux,
- éclairage public,
- aménagement paysager,
- mobilier urbain,
- sécurité incendie.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**JONCTION COURS TOUSSAINT MERLE/PARC DE LA NAVALE**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2015 en faveur des communes prévu dans le contrat de territoire 2013-2015, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 511 846,40 € HT

Conseil Départemental du Var : 153 553,92 € (30 %)

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 102 369,28 € (20 %)

Commune (autofinancement) : 255 923,20 € (50 %)

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

POUR : 47

ABSTENTIONS : 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/170	JONCTION COURS TOUSSAINT MERLE/PARC DE LA NAVALE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Un casino est actuellement en construction sur le site des anciens chantiers navals. La Commune est liée à l'opérateur via une délégation de service public. Dans ce cadre, elle est tenue d'aménager l'espace, encore vierge, compris dans l'axe Nord/Sud, entre le futur casino et le boulevard Toussaint Merle, et dans l'axe Ouest/Est, entre le parc de la Navale et l'esplanade Marine.

En outre, par cet aménagement, la Commune vise à améliorer l'accueil des différents publics amenés à fréquenter ou à traverser cet espace : habitants du quartier, promeneurs du Parc de la Navale, clients du Casino, croisiéristes venant de la proche gare maritime en créant les conditions de la redynamisation et de l'embellissement des abords de la façade maritime.

Les travaux projetés sont constitués par :

- travaux de voirie et réseaux,
- éclairage public,
- aménagement paysager,
- mobilier urbain,
- sécurité incendie.

L'opération précitée, "**JONCTION COURS TOUSSAINT MERLE/PARC DE LA NAVALE**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2015, pour sa réalisation.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 511 846,40 € HT

Conseil Départemental du Var : 153 553,92 € (30 %)

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 102 369,28 € (20 %)

Commune (autofinancement) : 255 923,20 € (50 %)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée le fonds de concours 2015 susvisé,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de fonds de concours,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/171	AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation, et d'accessibilité aux personnels handicapés. Pour l'année 2015, les travaux concerneront des prestations :

- de mise en hors d'eau et air des toitures des écoles et réfection des étanchéités,
- de mise aux normes des cuisines, restaurants scolaires et amélioration des conditions de travail et d'accueil des enfants,
- d'amélioration du confort d'été et d'hiver,
- de mise en sécurité électrique,
- de réhabilitation des réseaux d'eau potable et chauffage.

De même, il convient de procéder à des travaux dans les crèches municipales : peinture, remplacement de fenêtres et stores, pose de systèmes de sécurité (anti pince-doigts ; protège-radiateurs)...

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 2**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2015 en faveur des communes prévu dans le contrat de territoire 2013-2015, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 230 166,67 € HT

Conseil Départemental du Var : 69 050,00 €

Communauté d'Agglomération TPM : 43 182,00 €

Commune (autofinancement) : 117 934,67 €

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/172	AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation, et d'accessibilité aux personnels handicapés. Pour l'année 2015, les travaux concerneront des prestations :

- de mise en hors d'eau et air des toitures des écoles et réfection des étanchéités,
- de mise aux normes des cuisines, restaurants scolaires et amélioration des conditions de travail et d'accueil des enfants,
- d'amélioration du confort d'été et d'hiver,
- de mise en sécurité électrique,
- de réhabilitation des réseaux d'eau potable et chauffage.

De même, il convient de procéder à des travaux dans les crèches municipales : peinture, remplacement de fenêtres et stores, pose de systèmes de sécurité (anti pince-doigts ; protège-radiateurs)...

La réalisation de l'opération précitée, "**AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 2**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2015, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

Coût total prévisionnel : 230 166,67 € HT

Conseil Départemental du Var : 69 050,00 €

Communauté d'Agglomération TPM : 43 182,00 €

Commune (autofinancement) : 117 934,67 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée le fonds de concours 2015 susvisé,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de fonds de concours,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/173	REHABILITATION DU COURT DE TENNIS COUVERT DU COMPLEXE TENNISTIQUE BARBAN - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2015 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2013/2015
-------------------	--

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

La Commune souhaite réhabiliter le court de tennis couvert du complexe Barban en ce qu'il présente une corrosion importante au niveau de la charpente métallique de la toiture ainsi qu'un système d'éclairage de la surface de jeu vétuste.

Il convient pour cela :

- 1° - de contrôler et vérifier l'état de la charpente/toiture et établir un diagnostic,
- 2° - de réaliser les travaux identifiés :
 - * de confortement de la charpente,
 - * de reprise de l'étanchéité de la toiture,
 - * de reprise et de mise aux normes de l'installation électrique.

Ces travaux visent à assurer la sécurité des usagers et à améliorer leurs conditions d'accueil. Il est rappelé que le complexe Barban permet à un très large public multigénérationnel de s'adonner régulièrement à la pratique tennistique (licenciés, scolaires...) et qu'il y est organisé, chaque année, le Grand Prix de la Ville de La Seyne dont le tournoi, hors catégories, voit s'affronter les meilleurs joueurs départementaux, régionaux et nationaux, attirant quelque 800 participants.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**REHABILITATION DU COURT DE TENNIS COUVERT DU COMPLEXE TENNISTIQUE BARBAN**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2015 en faveur des communes prévu dans le contrat de territoire 2013-2015, ainsi qu'il suit :

Coût total prévisionnel : 41 667 € HT

Conseil Régional PACA : 20 833 €

Conseil Départemental du Var : 12 500 €

Commune (autofinancement) : 8 334 €

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/174	REHABILITATION DU COURT DE TENNIS COUVERT DU COMPLEXE TENNISTIQUE BARBAN - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
-------------------	---

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

La Commune souhaite réhabiliter le court de tennis couvert du complexe Barban en ce qu'il présente une corrosion importante au niveau de la charpente métallique de la toiture ainsi qu'un système d'éclairage de la surface de jeu vétuste.

Il convient pour cela :

- 1° - de contrôler et vérifier l'état de la charpente/toiture et établir un diagnostic,
- 2° - de réaliser les travaux identifiés :
 - * de confortement de la charpente,
 - * de reprise de l'étanchéité de la toiture,
 - * de reprise et de mise aux normes de l'installation électrique.

Ces travaux visent à assurer la sécurité des usagers et à améliorer leurs conditions d'accueil. Il est rappelé que le complexe Barban permet à un très large public multigénérationnel de s'adonner régulièrement à la pratique tennistique (licenciés, scolaires...) et qu'il y est organisé, chaque année, le Grand Prix de la Ville de La Seyne dont le tournoi, hors catégories, voit s'affronter les meilleurs joueurs départementaux, régionaux et nationaux, attirant quelque 800 participants.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**REHABILITATION DU COURT DE TENNIS COUVERT DU COMPLEXE TENNISTIQUE BARBAN**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Coût total prévisionnel : 41 667 € HT

Conseil Régional PACA : 20 833 €

Conseil Départemental du Var : 12 500 €

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- 1°) adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional PACA la subvention susvisée,
- 3°) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

POUR : 48

NE PARTICIPE PAS AU 1 Bouchra REANO

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

DEL/15/175	ETUDE SUR LE MODE DE GESTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
-------------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Le contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable signé entre la commune et la SEERC arrivera à échéance le 14 octobre 2017.

L'approche du terme de ce contrat est l'occasion d'engager une réflexion sur les futurs modes de gestion de ce service.

Une étude préalable permettant d'identifier les modalités juridiques, techniques et financières de chacun de ces modes ainsi que les moyens humains nécessaires est indispensable pour orienter le choix de la commune entre un mode de gestion municipale ou déléguée.

A travers son Espace Public Régional de l'Eau créé à cet effet, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur peut apporter à la commune son expertise sur la question de la gestion de l'eau en participant au financement d'une étude comparative de chaque mode de gestion.

Plus particulièrement, et en vue d'une gestion municipale, devront être étudiés certains points tels que :

- les conditions futures d'achat d'eau,
- l'incidence sur les charges d'investissement,
- les conditions de transfert du personnel,
- l'évaluation de la capacité de recouvrement par la commune.

Cette étude sera confiée à un cabinet spécialisé après consultation. Le montant de la prestation et la valorisation du travail d'audit déjà réalisé en interne est estimé à 30 000 € hors taxes tout compris.

La commune sollicite le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au taux de subvention le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'étude et le plan de financement susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur la subvention susvisée,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'eau potable de la commune.

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

POUR :	46	
ABSTENTIONS :	2	Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2015

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/15/176	CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE
------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi de finances 2015, organisant notamment l'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, [...]

VU l'accord de partenariat entre l'Etat et l'Union Européenne du 8 août 2014,

VU le décret du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'État des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville,

VU la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

VU la circulaire interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville,

VU la circulaire interministérielle du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville,

VU la circulaire interministérielle du 6 mars 2015 relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi,

VU la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville,

VU la circulaire ministérielle du 11 juin 2014 relative à la mise en œuvre par le Ministère de la Justice de la circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014,

VU la circulaire du 15 octobre 2014 organisant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

VU le cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Préfecture ont mis en place une démarche partenariale d'élaboration du contrat de ville d'agglomération pour la période de 2015 à 2020 en relation étroite avec les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères et La Garde.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine donne en effet le nouveau cadre d'action pour la politique de la ville :

- sa mise en œuvre dans le cadre de contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale et qui, dans le prolongement des Contrats Urbains de Cohésion Sociale 2007-2014, ont pour but d'une part de réduire les inégalités entre les territoires prioritaires et leur environnement et de mieux intégrer ces territoires prioritaires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération et d'autre part d'améliorer la vie quotidienne des habitants de ces territoires prioritaires et d'y favoriser l'égalité des chances ;
- la redéfinition d'une géographie d'intervention autour d'un critère unique et objectif, le revenu médian des ménages ;
- et le lancement d'un nouveau programme national de renouvellement urbain.

Sur le territoire de l'agglomération l'Etat a identifié treize quartiers prioritaires dont deux sur le territoire de la commune de La Seyne-sur-Mer :

- le Centre Ancien (3 220 habitants)

- et le Quartier Berthe (10371 habitants)

soit un total de 13 591 habitants représentant 22 % de la population communale.

L'élaboration du Contrat de Ville s'est effectuée dans le cadre d'un travail élargi aux représentants des différents signataires et avec l'appui méthodologique du cabinet Territori missionné par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Le Comité de pilotage convoqué par le président de la CA TPM et le Préfet le 13 avril 2015, a validé les éléments suivants :

- le diagnostic thématique partagé,
- les enjeux, objectifs stratégiques et opérationnels,
- le plan d'action par quartier.

Une annexe financière au contrat de ville a ensuite été préparée.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les modalités de mise en œuvre du Contrat constituent le projet de contrat - cadre du Contrat de Ville de l'agglomération pour la période 2015-2020. Celui-ci prévoit l'intervention des partenaires autour des piliers suivants :

- la cohésion sociale (développement social, éducation, santé, sécurité/prévention de la délinquance),
- le cadre de vie et renouvellement urbain,
- l'emploi et le développement économique,
- la participation des habitants et la mise en place de conseils citoyens.

Outre la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Préfecture qui en assureront le pilotage stratégique, la commune de La Seyne-sur-Mer s'engagera dans le Contrat de Ville avec les signataires suivants :

- La Commune de Toulon,
- La Commune de la Garde,
- La Commune d'Hyères,
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le Conseil Départemental du Var,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Var,
- Pôle Emploi,
- Le Procureur de la République,
- L'Agence Régionale de Santé PACA,
- L'inspection Académique,
- La Caisse des dépôts et Consignations,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers et de l'Agriculture,
- Les missions locales,
- La Maison de l'Emploi,
- Terres du Sud Habitat et les autres bailleurs sociaux présents sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'adopter le contrat-cadre relatif au Contrat de Ville 2015-2020 à intervenir entre la Ville de La Seyne-sur-Mer, Toulon Provence Méditerranée, la Préfecture et les partenaires, tel que présenté dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention - cadre jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville ainsi que ses différents avenants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective ces décisions.

POUR : 44

CONTRE : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

L'absence de Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée ainsi que celle de Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, dont il avait procuration de vote.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTS

Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

DEL/15/177	CONTRAT DE VILLE - COMITE DE PILOTAGE DU 20 MAI 2015 - DEUXIEME PROGRAMMATION
-------------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

En amont de la signature du Contrat de Ville 2015-2020, l'appel à projets «transitoire» lancé en décembre 2014 a fait l'objet d'une première programmation validée en Conseil Municipal du 7 avril dernier pour un montant global de 263 500 € pour la Ville.

Le Comité de pilotage de la deuxième programmation a eu lieu le 20 mai 2015 ; 16 dossiers ont fait l'objet de proposition financière de l'Etat et/ou de la Commune de La Seyne-sur-Mer. La Commune financera deux de ces dossiers en complément des financements alloués lors de la première programmation.

Le montant global alloué en deuxième programmation s'élève à 153 000 € répartis comme suit :

- **État + CGET : 149 000 €**
- **Ville de La Seyne-sur-Mer : 4 000 €**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- valider les subventions municipales présentées en Comité de Pilotage du 20 mai au titre de la deuxième programmation 2015 politique de la ville et d'allouer aux associations les financements indiqués dans le tableau récapitulatif joint,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

POUR :	40	
CONTRE :	5	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2015

DEL/15/178	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER BERTHE - AVENANT N° 8 A LA CONVENTION AVEC L'ANRU
-------------------	---

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

La convention de rénovation urbaine du quartier Berthe a été signée le 17/02/2006 ; dix années après, au prix d'efforts considérables tant pour la Commune que pour Terres du Sud Habitat, et avec l'appui financier notamment de l'ANRU, de l'Europe, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'agglomération TPM, ce quartier a été transformé et a perdu en grande partie son caractère d'exception.

L'ANRU a fait réaliser par un bureau d'études, entre septembre 2014 et avril 2015, un «Point d'Etape» pour vérifier la cohérence entre les «attendus» de la convention de départ et les opérations réalisées : ont été mis en évidence l'avancement de ce projet complexe, la qualité de la conduite de projet avec une bonne articulation entre le volet urbain et le volet social et la mise en dynamique d'un large réseau d'acteurs et enfin la continuité de son portage politique, indispensable à la réussite d'un programme d'une telle importance.

Ce Point d'Etape a été également l'occasion de préparer l'«avenant de sortie» de la convention ; a été en particulier ré-interrogé le projet du Vendémiaire A5 qu'il était prévu de réhabiliter et de transformer partiellement en résidence sociale pour accueillir les derniers locataires du foyer API Provence. Compte-tenu du vandalisme important intervenu sur cette tour après qu'elle ait été vidée de ses occupants, le coût estimatif de l'opération s'est avéré tellement excessif que Terres du Sud Habitat a fait valoir l'option de la démolir et de construire sur le site une résidence sociale neuve semblable à la résidence Mosaïca, construite près de la place de Lattre de Tassigny.

Au terme des discussions avec l'ANRU cette démolition du Vendémiaire A5 a été actée et son financement est prévu dans l'avenant de sortie ; divers autres ajustements sont précisés dans l'avenant en matière de reconstitution de logements sociaux, d'aménagements des espaces publics, de résidentialisation, de financements et de calendriers.

Dans le cadre de cet avenant, l'ANRU a maintenu la totalité de ses financements pour le territoire seynoïse et le calendrier de réalisation est prorogé jusqu'à fin 2018 pour permettre d'achever les dernières opérations prévues au projet. Au terme de cet avenant de sortie, le montant de la base subventionnable du programme de rénovation de Berthe s'élève à 268 Millions d'euros, dont le financement est détaillé dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'adopter l'avenant n°8 à la convention de rénovation urbaine du quartier Berthe à intervenir entre la Ville de La Seyne-sur-Mer, l'Etat, la CA Toulon Provence Méditerranée, l'association Foncière Logement, l'Office Terres du Sud Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la société Erilia, le groupe Arcade, le Logis Familial Varois, l'Office Var Habitat, l'association IFAPE et l'association API Provence,
- d'autoriser Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer à signer l'avenant n° 8 à la convention PRU de Berthe joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective ces décisions.

POUR : 42
 CONTRE : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2015

PERSONNEL

DEL/15/179	MISE A JOUR DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS TERRITORIALES (IEMT)
-------------------	---

Rapporteur : Anthony CIVETTINI, Maire Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, modifié,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° DEL/01/017 du 8 janvier 2001, DEL/04/172 du 27 mai 2004, DEL/06/045 du 17 février 2006, DEL/13/031 du 12 mars 2013, relatives au régime indemnitaire du personnel et notamment à l'IEMT, prises en application de l'art 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu la délibération n° DEL/11/204 du 25 juillet 2011 portant transposition au personnel communal du décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien du régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat,

Considérant que à la demande du Trésorier Municipal, et pour faciliter les modalités de versement de l'IEMT, il convient d'harmoniser les délibérations susvisées dans un seul document sans changer les dispositions déjà adoptées,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - Objet et bénéficiaires de l'IEMT : l'IEMT a été instituée par la délibération de 2001, en application du décret 97-1223, modifié par le décret 2012-1457 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfectures, et conformément au principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Elle est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau et dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Montant de base annuel : les montants de référence annuels attribués sont fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Les montants de référence figurent dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants maximums pouvant être attribués.

FILIERES ET GRADES	Montant annuel de référence	Montant maximum Coefficient 3
CATEGORIE A		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeurs	1 494,00 €	4 482,00 €
Attachés principaux et territoriaux	1 372,04 €	4 116,12 €
Conseiller socio-éducatifs	1 885,00 €	5 655,00 €
CATEGORIE B		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteurs (tous grades)	1 492,00 €	4 476,00 €
FILIERE SOCIALE		
Assistants socio-éducatif (tous grades)	1 219,00 €	3 657,00 €
FILIERE SPORTIVE		
Educateurs des APS (tous grades)	1 492,00 €	4 476,00 €
FILIERE ANIMATION		
Animateurs (tous grades)	1 492,00 €	4 476,00 €
CATEGORIE C		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs principaux	1 478,00 €	4 434,00 €
Adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	1 153,00 €	3 459,00 €

Adjoint administratifs 2 ^{ème} classe	1 153,00 €	3 459,00 €
FILIERE TECHNIQUE		
Agents de maîtrise et Agents de maîtrise principaux	1 204,00 €	3 612,00 €
Adjoint techniques principaux	1 204,00 €	3 612,00 €
Adjoint techniques	1 143,00 €	3 429,00 €
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principaux	1 478,00 €	4 434,00 €
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 153,00 €	3 459,00 €
Agents sociaux principaux	1 478,00 €	4 434,00 €
Agents sociaux	1 153,00 €	3 459,00 €
FILIERE SPORTIVE		
Opérateurs qualifiés et principaux	1 478,00 €	4 434,00 €
Opérateurs	1 153,00 €	3 459,00 €
Aides opérateurs	1 153,00 €	3 459,00 €
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principaux	1 478,00 €	4 434,00 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 153,00 €	3 459,00 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 153,00 €	3 459,00 €

Article 3 - Crédit : les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Article 4 - Attributions individuelles : les attributions individuelles font l'objet d'un arrêté du Maire sur la base du montant de référence qui peut prendre en compte un coefficient d'ajustement variant de 0,8 à 3.

Article 5 - Critères d'attribution : conformément au décret n° 91-875, les modulations individuelles s'effectuent sur la base des critères fixés par la délibération du 8 janvier 2001 : responsabilité dans la structure, sujétions particulières ou contraintes fortes liées à la fonction, mise en œuvre d'une technicité particulière, qualité de l'exécution des tâches et des consignes reçues, sens du service public, disponibilité et présentisme, motivation et prise d'initiatives.

Article 6 - Versement : l'IEMT est versée mensuellement. Les versements sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ils sont maintenus en cas d'absence pour congé annuel, maladie, maternité, paternité, adoption selon les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal n° DEL/11/204 du 25 juillet 2011 qui applique les dispositions du décret 2010-997 du 26 août 2010.

Article 7 - Clause de revalorisation : l'indemnité fait l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence des grades sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : les délibérations susvisées du 8 janvier 2001, 27 mai 2004, 17 février 2006 et 12 mars 2013 sont abrogées et remplacées par les dispositions reprises ci-dessus.

POUR : 42
 ABSTENTIONS : 3 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Damien GUTTIEREZ
 NE PARTICIPENT PAS 2 Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2015

SPORTS

DEL/15/180	CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE A L'UTILISATION DU COMPLEXE TENNISTIQUE MUNICIPAL BARBAN ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET L'ASSOCIATION "CSM SEYNOIS"
-------------------	--

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

La Commune de La Seyne-sur-Mer et l'association «CSM SEYNOIS» (C.S.M.S.) ont noué, depuis le début des années 1970, des relations contractuelles concernant la propriété et l'usage des terrains et installations sportives dédiés à la pratique du tennis.

Une première convention est intervenue le 18 septembre 1972, par acte en forme administrative de cession du 25 mars 1975, l'association «C.S.M.S.» a fait don à la Commune de La Seyne-Sur-Mer, des parcelles cadastrées section AK n°338, n°371 et n°708 d'une superficie totale de 13.840 m2 sur lesquelles était d'ores et déjà aménagé un complexe tennistique.

Une autre convention est intervenue le 10 juillet 1979, portant garantie donnée par la Commune aux emprunts souscrits par l'association «C.S.M.S.» pour la réalisation des aménagements et installations tennistiques.

Une nouvelle convention est intervenue le 23 novembre 1994, portant sur les modalités d'utilisation du complexe tennistique BARBAN qui, entre autres dispositions, prévoyait la prise en charge par la Commune des emprunts jusqu'alors souscrits par l'association « C.S.M.S. » et prévoyant que la Commune assurerait le remboursement des annuités jusqu'au terme des échéances.

Cette convention régissant les rapports entre la Commune et l'association «C.S.M.S.» a trouvé application jusqu'au 23 novembre 2004.

A la suite de litiges intervenus entre la Commune et l'association «C.S.M.S.» au sujet de deux parcelles cadastrées section AK n°339 et n°381 demeurées propriété de l'association «C.S.M.S.» et supportant des installations nécessaires au bon fonctionnement du complexe (parking et salle d'entraînement couverte), les parties se sont rapprochées dans l'instance devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Par arrêt du 15 janvier 2009, la Cour d'Appel a donné acte aux parties de leur accord portant sur le transfert de propriété par l'association «C.S.M.S.» de la parcelle à usage de parking et du bâtiment à usage d'entraînement de tennis et du terrain autour au prix de l'euro symbolique et a constaté l'engagement de la Commune de La Seyne-sur-Mer de signer, parallèlement et le même jour, une convention d'utilisation et d'exploitation par l'Association «C.S.M.S.» du complexe sportif municipal. La signature des deux actes a eu lieu le 31 mars 2010.

Par convention d'occupation rendue exécutoire le 31 mars 2010, d'une durée de 5 années, la Commune a consenti à l'Association CSM Seynois (ex C.S.M.S. - CLUB SPORTIF MUNICIPAL SEYNOIS) la mise à disposition des installations sportives municipales du Complexe Tennistique Barban, implantées sur les parcelles cadastrées section AK N° 2271, 339, 381, 382, 383, 708, 709 et 722 dont elle est propriétaire et qui comportent neuf courts de tennis en dur éclairés, un court couvert, un club-house, un mini tennis et un terrain à usage de parking. Cette convention a pris fin le 31 mars 2015.

La Commune a souhaité développer ses activités sportives municipales envers le public jeune (public scolaire, péri-scolaire, écoles municipales des sports) et renforcer l'accessibilité des infrastructures municipales au plus grand nombre de Seynois. Ces nouveaux objectifs entraînent une modification du partenariat existant avec le CSM Seynois.

Pour ce faire, Il convenait donc de définir, dans une nouvelle convention, les conditions de mise à disposition et l'occupation actuelle de l'équipement sportif municipal «Complexe Tennistique Barban» au profit de l'Association CSM Seynois.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la présente convention d'occupation ainsi que tous les documents y afférents, pour une durée de trois ans.

- autoriser l'association CSM Seynois à utiliser les installations situées sur le complexe tennistique Barban conformément aux dispositions fixées dans le projet de convention joint en annexe.

- de dire que l'association CSM Seynois acquittera une participation forfaitaire annuelle aux frais des consommations des fluides (eau, électricité) de 3 572 € (base ; année 2014), à compter du 31 mars 2015 compte tenu de l'occupation effective des lieux, payable d'avance trimestriellement et révisable, déterminée à l'article 8 de la convention ci-après annexée. Cette somme, mise à la charge de l'association, sera versée sur le budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 70 - article 70878 ainsi que sur les exercices suivants autant que de besoin.

- de dire que l'association prendra en charge les frais d'abonnement téléphonique ainsi que les consommations correspondantes.

- de dire que l'association s'acquittera du paiement de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dues pour le club house.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2015

JEUNESSE

DEL/15/181	APPROBATION DE LA CHARTE ET DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AUX B.A.F.A.
-------------------	--

Rapporteur : Makki BOUTEKKA, Maire Adjoint

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Raphaëlle LEGUEN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Florence CYRULNIK	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTS

Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Tout cumulé, une formation BAFA coûte entre 800 et 1.000 €. Bien que modique comparé à celui d'autres formations, ce prix peut être un frein pour certaines familles, d'autant que le stage pratique n'est que rarement rémunéré. Le BAFA reste toutefois une solution rapide pour trouver un emploi saisonnier et/ou occasionnel.

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse et des besoins forts exprimés en termes d'emploi et de formation, la Ville de La Seyne-sur-Mer propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation. La ville de La Seyne-sur-Mer souhaite proposer aux 17-25 ans une bourse destinée à faciliter le financement de la troisième partie du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le B.A.F.A permet de travailler dans les structures d'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M), c'est-à-dire dans les Accueils de loisirs (anciennement "Centres de Loisirs Sans Hébergement" ou "centres aérés") ou dans les Séjours de vacances (anciennement "Centres de Vacances" ou "colonies de vacances") durant les congés scolaires. Il permet d'exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

La formation est composée de 3 étapes (deux sessions théoriques et un stage pratique) se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Session de formation générale (8 jours en internat ou demi-pension),
- Stage pratique (14 jours en situation professionnelle),
- Session d'approfondissement ou de qualification (6 ou 8 jours en internat ou demi-pension).

La session de formation générale et la session d'approfondissement se font auprès d'organismes conventionnés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (CEMEA, Les Francas, UFCV, La Ligue de l'enseignement, Léo Lagrange, AFOCAL, CPCV etc.). Le coût est de 500 euros en moyenne par session. A l'issue des ces 3 étapes, le candidat adresse les certificats validés à la Direction Départementale Jeunesse et Sports (DDCS) pour transmission au jury départemental B.A.F.A.

L'objectif éducatif de cette opération est de permettre aux jeunes de découvrir les métiers de l'animation, de faire un premier pas dans le volontariat, de s'engager dans une contribution collective et en être valorisé.

Dans ce cadre, les jeunes seynois âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, et habitant le territoire de la Commune, bénéficieront d'une bourse d'un montant maximal de 500 € pour financer leur stage d'approfondissement du B.A.F.A. (soit 50% du coût total de la formation), après avoir effectué leurs 14 jours de stage pratique dans un des E.A.J de la ville. En outre les jeunes bénéficiaires de ce dispositif seront par la suite prioritaires pour des emplois saisonniers et/ou occasionnels rémunérés au sein des ALSH de la Caisse des Ecoles de La Seyne-sur-Mer lors des temps d'accueil periscolaires et extrascolaires.

Ainsi considérant :

- que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et de loisirs,
- que l'aide au financement du B.A.F.A. s'inscrit dans la politique municipale à destination de la jeunesse,
- que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de La Seyne-sur-Mer souhaite mettre en place un dispositif de « bourse au B.A.F.A. », qui prendra en charge le coût financier de la 3ème session (stage d'approfondissement), au prorata des aides financières possibles, et dans la limite de 500 € par bénéficiaire,
- que cette participation financière de la ville de La Seyne-sur-Mer sera versée directement à l'organisme de formation agréé par le Ministère de la ville, de la Jeunesse et des Sports,
- que la contrepartie de la participation financière de la ville de La Seyne-sur-Mer, engage le bénéficiaire à effectuer au préalable son stage pratique (non rémunéré) de 14 jours auprès d'une structure municipale jeunesse,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif de bourse aux BAFA et la prise en charge de la formation aux conditions ci-dessus ainsi que le projet de charte à intervenir entre le bénéficiaire de la bourse et la Commune de La Seyne-sur-Mer,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer.

POUR :	34	
CONTRE :	5	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
ABSTENTIONS :	7	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Claude DINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2015

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/15/182	PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE ACADEMIE DE MUSIQUE DU 8 AU 18 AOUT 2015 - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS
-------------------	--

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

La Ville de La Seyne-sur-Mer a toujours encouragé les initiatives autour des diverses formes d'expression musicale et leur apprentissage. Afin d'accroître la diversité de son offre culturelle, la Ville a décidé d'accueillir pour la sixième année consécutive, du 8 au 18 Août 2015, une académie internationale de musique.

Cette Académie est organisée par l'association "Académie internationale de musique de La Seyne-sur-Mer - Union Méditerranée", en partenariat avec la Ville et l'association «Les Amis de l'Académie de musique», créée dans ce but.

L'objectif est, au cours de master-classes, de permettre la rencontre et la confrontation d'étudiants et de grands solistes nationaux et internationaux.

Cette manifestation attire de nombreux étudiants qui sont logés soit à l'internat du Lycée Sainte-Marie, soit chez des particuliers en ce qui concerne les plus jeunes, soit en location dans la Ville avec, pour certains, leur famille. Cet afflux de visiteurs représente pour notre Ville, en plus de la belle animation qu'il crée, un moyen d'être connue et reconnue et de participer à faire vivre le Centre Ville pendant le début du mois d'août.

Outre la subvention de 28 100 euros votée lors du Conseil Municipal du 7 avril 2015 et qui fait l'objet d'une convention d'objectifs, la Ville s'engage, par ce partenariat, à fournir gracieusement les lieux de représentation et de cours, soit dans des locaux municipaux (école des Beaux-Arts, Fort Napoléon, Chapiteau de la Mer), soit dans des lieux appartenant à d'autres collectivités avec lesquelles elle sera conventionnée.

Elle prendra en charge l'assurance, l'entretien et la sécurité des locaux qui seront mis à sa disposition.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette grande manifestation culturelle, la Ville va passer diverses conventions de partenariat ou de mise à disposition de locaux et matériels nécessaires à son fonctionnement.

Ainsi pour les cours, la ville a sollicité le Département et les Principaux des collèges Eluard et Curie, pour la mise à disposition gratuite d'une quarantaine de classes dont l'auditorium du collège Eluard, également le Conseil Régional et le Proviseur du lycée Beaussier pour la mise à disposition de la salle polyvalente dans le lycée Beaussier.

Le Conservatoire National à Rayonnement régional (TPM) a accepté le principe d'un prêt de matériel : pupitres et instruments de musique.

L'Académie de musique proposera les auditions des élèves (les 11, 13, et 15 août) et les concerts des professeurs, établis en festival de musique classique, Notes d'été, (10, 12, 14 août) au Fort Napoléon, ou au Chapiteau de la mer en cas de météo défavorable.

Les auditions seront en entrée libre, accès gratuit.

Les concerts du festival seront payants et la billetterie sera assurée par, et au bénéfice de, l'association de l'Académie de musique afin de pallier une partie des frais générés par cette organisation : 15 places gratuites sont réservées aux associations luttant contre l'exclusion culturelle.

L'association «Les amis de l'Académie», apportera quant à elle un soutien logistique, matériel et humain pour l'accueil, le transport des stagiaires et la tenue d'une buvette temporaire lors des concerts.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le partenariat pour l'organisation d'une Académie de musique du 8 au 18 Août 2015,
- autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à la culture, à signer la convention de partenariat avec l'association "Académie internationale de musique de La Seyne-sur-Mer - Union Méditerranée" et l'association «Les Amis de l'académie de musique» ci-jointe, définissant les obligations de chacun,
- autoriser la mise à disposition gratuite des équipements municipaux culturels cités ci-dessus pour les cours, auditions et les représentations de l'Académie internationale de musique,
- autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à la culture, à signer tout acte formalisant les mises à disposition et conditions d'utilisations de locaux et de matériels afférents à la mise en œuvre de cette manifestation avec les collèges, les lycées et TPM,
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Commune, exercice 2015, chapitre 011 - articles 6042- 6188 et 6236.

POUR : 41
CONTRE : 4 Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPENT PAS 2 Louis CORREA, Patrick FOUILHAC
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2015

DEL/15/183	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LES ACTIONS CULTURELLES 2015
-------------------	--

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

La ville développe une politique culturelle diversifiée touchant tous les secteurs du champ culturel. Ainsi, la direction Culture-Patrimoine mène différentes actions :

- d'encouragement à la création contemporaine par des expositions au Fort Napoléon,
- de promotion et diffusion de la musique classique avec l'Académie internationale de Musique,
- de valorisation du patrimoine et de l'histoire maritime de la rade ou de la ville au travers des expositions à thèmes du Musée Balaguier.

La politique de diffusion d'arts plastiques par l'organisation d'expositions au Fort Napoléon

La ville de La Seyne-sur-Mer a engagé depuis plusieurs années une politique active en direction de l'art contemporain et des jeunes créateurs.

Dans cette optique, les galeries du Fort Napoléon accueilleront, en 2015, six expositions : comme chaque année en janvier, l'atelier Recherche de l'école des beaux arts, ainsi que : "Regarde ma Ville", exposition itinérante des élèves de l'Institution Sainte Marie, Hommage à Etienne Blanc, Denis Herbillon, Régine Blanc, et les 8èmes Vagabondages Photographiques (Elisa Cornu).

Chaque exposition est accompagnée d'un catalogue et d'actions spécifiques de médiation et d'ateliers en direction de publics divers : scolaires, jeunes, familles.

Le coût prévisionnel de cette politique est de 125 000 €.

La diffusion de musique : Académie internationale de musique de La Seyne-sur-Mer

L'académie est devenue au fil des ans un rendez-vous incontournable pour les amateurs de musique classique et une manifestation de référence dans ce domaine, reconnue par le milieu musical. Son équipe pédagogique est connue dans le monde entier. La programmation du festival "Notes d'été" qui accompagne l'Académie offrira cette année encore un répertoire riche pour petits et grands interprété par des musiciens confirmés, rendant compte de la diversité des styles et des courants.

Cette manifestation aura lieu cette année du 8 au 18 août.

Le coût prévisionnel de cette politique est de 60 000 €.

Expositions à thèmes du Musée Balaguier

Les expositions proposées par le musée de Balaguier sont des expositions thématiques portant sur l'histoire maritime. Elles se déclinent tout au long de l'année en conférences, visites guidées, ateliers pour les plus jeunes, éveil culturel pour les scolaires, expositions annexes. Un catalogue d'exposition est édité auquel participent historiens et historiens d'art.

En 2015-2016, l'exposition annuelle sera consacrée au peintre Olive Tamari.

Le coût prévisionnel de cette politique est de 160 000 €.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention aux taux le plus élevé possible au Conseil Départemental du Var pour le financement de ces actions.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,

- dire que les dépenses prévues sont inscrites au budget de la commune exercice 2015 - chapitres 011 et 012 et seront ventilées sur divers articles budgétaires et que les recettes seront imputées au chapitre 74 - articles 7472 et 7473.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2015

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/15/184	BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (EPF PACA) SUR LES SITES DE COSTE CHAUDE ET DE GAUMIN
-------------------	---

Rapporteur : Cécile JOURDA, Conseillère Municipale

L'Établissement Public Foncier PACA (EPF) intervient pour le compte des collectivités territoriales afin d'acquérir et de rétrocéder des terrains affectés à la réalisation de programmes mixtes de logements.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2015, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a signé le 30 janvier 2007 une convention cadre avec l'EPF PACA, suivi d'un avenant pour prolongation le 22 novembre 2010.

Les sites de Coste Chaude et de Gaumin sont inscrits au PLH comme sites potentiels pour accueillir de l'habitat.

Un projet d'urbanisation dans le secteur de Coste Chaude prévoit la réalisation d'environ 120 logements, d'un équipement de proximité et d'un cœur d'îlot aménagé en espace vert. Afin de finaliser l'opération, une convention opérationnelle entre la Ville et l'EPF a été signée le 28 octobre 2011 et un avenant le 19 septembre 2014.

Les parcelles cadastrées section BE n°1932 et BH n°459 ont été acquises par acte du 22 octobre 2007 pour 195 000 €, la parcelle cadastrée section BE n°1933 le 15 mars 2010 pour 195 000 € et la parcelle BH n°457 le 29 avril 2010 pour 98 000 €.

Pour ce qui est du secteur de Gaumin, le projet prévoit la réalisation d'environ 200 logements, la création de voiries et de cheminements piétons. Dans le cadre de la convention multisites TPM et au vu du projet, une convention d'intervention a été signée le 10 octobre 2012. Les parcelles cadastrées section AO n° 856, 857, 873 et 1056 ont été acquises au prix de 370 000 € par acte du 08 décembre 2011 et la parcelle cadastrée section AO n°58 a quant à elle été acquise au prix de 285 000 € par acte du 05 octobre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre TPM/EPF signée le 30 janvier 2007 et son avenant du 22 novembre 2010,

Vu la convention opérationnelle en date du 28 octobre 2011 entre la Ville et l'EPF pour le site de Coste Chaude,

Vu l'avenant à la convention opérationnelle en date du 19 septembre 2014,

Vu la convention d'intervention en date 10 octobre 2012 entre la Ville et l'EPF pour le site de Gaumin,

Vu les différentes acquisitions réalisées par l'EPF PACA sur les sites de Coste Chaude et de Gaumin,

Vu le courrier du 18 mars 2015 faisant état du stock foncier de l'EPF PACA au 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater les acquisitions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31 décembre 2014 sur les sites de Coste Chaude et de Gaumin, à savoir les parcelles cadastrées sections BE n°1932, 1933, BH n°459, 457 et AO n°58, 856, 857, 873 et 1056.

ARTICLE 2 : de dire que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

POUR : 31

CONTRE : 7 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Damien GUTTIEREZ

ABSTENTIONS : 5 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPENT PAS 4 Martine AMBARD, Christian BARLO, Danielle DIMO-PEREZ-
AU VOTE : LOPEZ, Louis CORREA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/06/2015

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2015

- DEC/15/086 ORGANISATION DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES 2015 -MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ JACQUES COUTURIER**
- DEC/15/087 AVENANT N°2 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT AVEC ARTELABO ARCHITECTURE, MANDATAIRE DU GROUPEMENT**
- DEC/15/088 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1501008-1 SOCIETE IPSIGN C/COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/15/089 MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ VAR CHAPITOT POUR LA LOCATION DE TENTES, CHAPITEAUX ET STRUCTURES DE CÉRÉMONIES**
- DEC/15/090 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURES DE TROIS ECOLES MATERNELLES A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE BOURGEOIS**
- DEC/15/091 CONCERTS D'ETE AU MUSEE DE BALAGUIER - TARIFICATION 2015**
- DEC/15/092 DÉCISION MODIFICATIVE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT CONCERNANT LE LOT N°2, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ OMNIUM**
- DEC/15/093 DÉCISION MODIFICATIVE - BALISAGE DES PLAGES PASSE AVEC LA SOCIETE TECHOFFSHORE**
- DEC/15/094 VENTE DE VÉHICULES ET ENGIN ET MATÉRIELS MIS À LA REFORME**



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JUIN 2015**

**(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)**

**DEC/15/086 ORGANISATION DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES 2015 -MARCHE A
PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ JACQUES COUTURIER**

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant que La Commune de la Seyne-sur-Mer envisage le tir de plusieurs feux d'artifices pour animer la saison estivale 2015,

Considérant que l'estimation des besoins est inférieure à 207 000 € et nécessite la passation d'un marché à procédure adaptée,

Considérant que le titulaire aura en charge la conception artistique suivant les indications données dans le CCTP ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des feux d'artifices et l'ensemble des prestations techniques et artistiques afférentes.

Le MAPA est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande avec décomposition du prix global et forfaitaire et divisé en trois tranches :

- tranche ferme : feu du 14 juillet 2015
- tranche conditionnelle n°1 : feu du 27 juin 2015
- tranche conditionnelle n°2 : feu du 15 août 2015

Le marché prendra effet à compter de la date de l'accusé réception postal de notification du marché et s'achèvera à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2, soit au 15 août 2015.

Un avis de publicité a été envoyé au BOAMP le jeudi 02 avril 2015, la date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 23 avril 2015 à 12h00 au plus tard.

Au terme de la procédure, 4 plis sont parvenus dans les délais. L'ouverture des plis en date du 04 mai 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

- 1- EFC EVENEMENT
- 2- J.COUTURIER
- 3- PYRAGRIC
- 4- ONE SHOT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

-Critère n°1:Qualité esthétique, originalité et technique - 50% (scénario et originalité pyrotechnique en lien avec la thématique de chaque feu - 20%, la diversité, quantité et origine des produits - 20%, qualification des artificiers et moyens de stockage des produits actifs et inertes - 10%).

- Critère n°2: prix - 40%, apprécié à partir du montant inscrit dans l'Acte d'engagement résultant de la DPGF pour chaque feu

- Critère n°3 - 10%, sécurité et prévention, apprécié à partir d'une note générale.

Considérant le rapport d'analyse des offres, il en ressort que le candidat n°2, dénommé JACQUES COUTURIER, apparaît économiquement le plus avantageux au regard de la valeur artistique, du prix des prestations, de la sécurité du pas de tir et de la prévention sur l'environnement,

DECIDONS

- d'adopter et d'entériner la procédure suivie ;
- d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société JACQUES COUTURIER, pour un prix global et forfaitaire par tranche comme suit :
- tranche ferme: 15 270 € HT ;
- tranche conditionnelle n°1 : 18 035 € HT ;
- tranche conditionnelle n°2 : 23 356 € HT ; le signer et le notifier ;
- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune - exercice 2015, chapitre 011 - fonction 024.200 - article 6042.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/05/2015

DEC/15/087 AVENANT N°2 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT AVEC ARTELABO ARCHITECTURE, MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Vu l'arrêté ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Par délibération n°DEL/13/169 du 25 Juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'équipe « Artelabo architecture / Frustie/ Ingénierie 84 / BET Durand/ Kanju/ Atelier Rouch/ AB Ing » un marché négocié sans concours européen passé en application des articles 74-III-4 et 35-I-2 du Code des Marchés Publics, relatif aux ouvrages de bâtiment dans le cadre de la réhabilitation et du réaménagement du centre culturel Henri Tisot.

En cours d'exécution du marché, il a été décidé de transmettre la mission de synthèse du BET DURAND au cabinet d'architecture ARTELABO, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier le tableau des missions et répartitions des honoraires entre les membres du groupement, plus particulièrement, entre le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre ARTELABO et le BET DURAND.

Le présent avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant des honoraires, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis.

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation et de réaménagement du centre culturel Henri Tisot, à passer avec l'équipe «Artelabo architecture/ Frustie/ Ingénierie 84/ BET Durand/ Kanju/ Atelier Rouch/ AB Ing» pour modifier le tableau des missions et la répartition des honoraires entre les membres.
- de signer cet avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/06/2015

DEC/15/088 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1501008-1 SOCIETE IPSIGN C/COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la requête déposée par la société IPSIGN le 27 mars 2015 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le n°1501008-1, tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 mars 2015 du Maire de La Seyne-sur-Mer portant retrait de l'arrêté de permis de construire du 1er juin 2011 délivré à ladite société,

Vu la consultation demandée au Cabinet LLC et Associés pour assister la Commune dans l'analyse de ce dossier,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée, et si besoin en appel,
- de désigner le Cabinet LLC et Associés représenté par Maître FAURE-BONACCORSI David, Avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de La Redonne 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour représenter la Commune dans l'instance susvisée et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige, et si besoin en appel,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice 2015, chapitre 011, article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/06/2015

DEC/15/089 MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ VAR CHAPITOT POUR LA LOCATION DE TENTES, CHAPITEAUX ET STRUCTURES DE CÉRÉMONIES

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 juin 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant le souhait de la Commune d'organiser comme chaque année différents événements à travers la Ville et qu'à ce titre un besoin en location de tentes est indispensable à leur bonne marche ;

Considérant l'estimation des fournitures inférieure à 90 000 € HT ;

Les montants minimal et maximal des prestations, définis sur la durée du marché conclu pour une durée de douze mois et pouvant être reconduit une fois, par tacite reconduction jusqu'à la date anniversaire, sont les suivants :

montant annuel minimal : 5 000 € HT

montant annuel maximal : 40 000 € HT

La Commune a donc initié une consultation en application des articles 26, 28 et 77 du CMP, dans le cadre d'un marché à bons de commande ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le jeudi 2 avril 2015, la date de remise des offres a été fixée au 23 avril 2015 à 12h00 au plus tard ;

Considérant qu'au terme de la procédure, trois plis sont parvenus dans les délais. L'ouverture des plis en date du 11 mai a permis d'identifier les trois candidats :

- pli n°1: MARTEL EVENTS,
- pli n°2 : AR EVENT SUD,
- pli n°3 : VAR CHAPITOT,

possédant les garanties techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations ;

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère n°1: Prix : 60 %, apprécié à partir des montants indiqués dans le BPU,

Critère n°2 : Valeur technique : 40 %,

- appréciée à partir du catalogue : 20 %,

- qualité des matériaux : 10 %

- délais de livraisons : 10 %.

Considérant que suite au rapport d'analyse, l'offre de la société VAR CHAPITOT est apparue économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères énumérés dans le Règlement de consultation ;

DECIDONS

- d'adopter et d'entériner la procédure suivie ;

- d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée de location de tentes, chapiteaux et structures de cérémonies avec la société VAR CHAPITOT, domiciliée 348 route de la Création, ZAC des Bousquets - 83390 CUERS, pour un montant minimal annuel de 5 000 € HT et maximal annuel de 40 000 € HT; pour une durée de douze mois dès notification, renouvelable une fois pour la même durée ;

- de dire que les crédits nécessaires sont ceux de la Commune, exercice 2015 - chapitre 011 - fonction 024.200, compte 6135.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/06/2015

DEC/15/090 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURES DE TROIS ECOLES MATERNELLES A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE BOURGEOIS

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant les besoins de travaux de rénovation de toitures de trois écoles maternelles et la nécessité de lancer un marché décomposé en tranches :

Tranche Ferme :

- Bâtiment A de l'école maternelle Pierre Sémard
- Salle de motricité de l'école maternelle Anatole France

Tranche Conditionnelle :

- Bâtiment enseignement de l'école maternelle Édouard Vaillant

La tranche conditionnelle pourra être affermée dans les treize (13) mois suivant la notification de la tranche ferme.

Le délai d'exécution global des travaux de la tranche ferme est de deux mois et quinze jours (2 mois et 15 jours) et trois (3) semaines de période de préparation, à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution global des travaux de la tranche conditionnelle est de deux (2) mois et trois semaines de période de préparation, à compter de l'ordre de service d'affermissement de la tranche.

La Commune a donc initié une consultation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les prestations étant estimées inférieures à 5 186 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 16 Avril 2015 et à IPP La Marseillaise (publicité complémentaire) le 24 Avril 2015.

Vingt trois dossiers ont été retirés sur le profil acheteur de la collectivité.

Au terme de la procédure, 4 plis sont parvenus en réponse à la consultation le 12 Mai 2015.

L'ouverture des plis, en date du 12 Mai 2015, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

- 1 - BOURGEOIS
- 2 - COMETRA
- 3 - PACA 13 Charpente
- 4 - J.MOREL et ASSOCIES

Le candidat du pli n°3 - PACA 13 CHARPENTE a remis un DC1 qui ne prend pas en compte les dispositions de l'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, complétant le dispositif des interdictions de soumissionner.

Lors de l'ouverture simultanée des candidatures et des offres, il a été constaté que le candidat du pli n°3 - PACA 13 CHARPENTE avait de plus remis une offre incomplète (n'a pas remis sa note de

Les autres candidats ont bien remis les pièces exigées dans le Règlement de Consultation, tant au niveau de l'offre que de la candidature.

La Commission des Marchés s'est réunie le 19 Mai 2015, pour émettre un avis sur le choix des candidats retenus pour le MAPA 04/2015.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a considéré qu'au vu des éléments fournis, les candidats présentaient des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour répondre au marché.

A l'exception du pli n°3 : PACA 13 charpente, l'ensemble des candidats a remis un dossier complet.

Il a été procédé à l'analyse des offres des 3 entreprises n°1, 2 et 4.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Prix des travaux : 60 %

2. Valeur Technique : 40 %

1/ Le prix des travaux a été analysé à partir du montant global et forfaitaire de l'offre porté à l'acte d'engagement ainsi que de la décomposition du prix global et forfaitaire.

2/ La valeur technique a été appréciée au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique, dans la note de calcul et les fiches techniques, que chaque candidat a joint à son offre, selon les sous-critères suivants :

- La méthodologie d'intervention et organisation proposée : 50 %

(Nature des tâches, leur durée et leur période d'exécution ainsi que les modalités de prise en compte de l'obligation de réaliser des travaux, notamment pendant les vacances scolaires, ainsi que les informations mentionnées dans la note de calcul).

- Les moyens humains réellement affectés à la réalisation des travaux : 15 %

Ces moyens ont été notamment appréciés au regard de leur adéquation avec la méthodologie proposée par chaque candidat.

- Les moyens matériels et matériaux proposés réellement affectés à la réalisation des travaux :

35 %

Ces moyens ont été notamment appréciés au regard des fiches techniques fournies par chaque candidat dans leur offre et de leur adéquation avec la méthodologie proposée.

Les membres de la Commission des marchés ont émis un avis favorable à l'attribution du MAPA 04/2015 à l'entreprise BOURGEOIS, considérant le rapport d'analyse des offres effectué en fonction des critères de jugement et de leur pondération.

Considérant l'ensemble de ces éléments et le fait que sur les 3 entreprises restantes, l'entreprise Bourgeois présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pondération.

DECIDONS

- d'attribuer le marché de travaux de rénovation de toitures de trois écoles maternelles à l'entreprise Bourgeois, sis agence méditerranée, 30 rue Barthélémy Contestin - 30300 FOURQUES.

- de signer le marché à procédure adaptée pour un montant global et forfaitaire de 91 965,67 € HT pour l'exécution de la tranche ferme et un montant global et forfaitaire de 45 814,55 € HT pour l'exécution de la tranche conditionnelle avec ladite entreprise.

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune exercice 2015 : Code BATCOM fonction 200.010 - nature 2313 - opération 200.205

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/06/2015

Considérant que le Musée de Balaguier, en plus de l'exposition annuelle et de sa participation aux différents grands rendez-vous nationaux ("Rendez-vous aux jardins", "Nuit des Musées", "Journées du Patrimoine"), proposera pour l'été 2015 des concerts et pièces de théâtre, organisés dans les jardins du Musée ;

Considérant que compte-tenu de la qualité des prestations offertes et afin d'harmoniser l'offre culturelle seynoise, il convient de fixer la tarification des quatre concerts et de la pièce de théâtre ;

DECIDONS

- de fixer le prix des places des concerts "Soprani celesti", "Julien Loko" et "Leïla Huissoud" à

10 euros.

- de fixer le prix de la place de la pièce de théâtre "Sand, prénommée George ou l'Aurore d'une liberté", à 13 euros.

- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune, chapitre 70 article 7062 et seront encaissées par le régisseur de la régie de recettes "organisation des festivités par le service de la culture".

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/06/2015

DEC/15/092 DÉCISION MODIFICATIVE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT CONCERNANT LE LOT N°2, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ OMNIUM

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant que par décision n°DEC/15/079 du 5 mai 2015, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer et de signer le marché relatif à l'opération de «Travaux de réhabilitation et d'extension du centre culturel Henri Tisot», concernant le lot n°2 passé avec la société OMNIUM ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif de la décision, qu'il convient de modifier ;

Considérant qu'il est précisé que la société OMNIUM présente l'offre économiquement avantageuse pour le lot n°2, pour un montant global et forfaitaire de «485 0000» € HT ;

Considérant qu'il convient de lire : "**pour un montant global et forfaitaire de 485 000 € HT**" ;

DECIDONS

- de modifier la décision n°DEC/15/079 du 5 mai 2015 et de préciser que le montant global et forfaitaire de l'offre de la société OMNIUM pour le lot n°2 est de 485 000 € HT.

- de dire que le reste est sans changement.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/06/2015

DEC/15/093 DÉCISION MODIFICATIVE - BALISAGE DES PLAGES PASSE AVEC LA SOCIETE TECHOFFSHORE

Vu l'arrêté n°ARR/14/0654 en date du 23 mai 2014 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (M. A. P. A.) ;

Considérant que par décision n°DEC/15/028 du 18 Février 2015, Monsieur le Maire a décidé de signer le marché de «Balisage des Plages», passé avec la société TECHOFFSHORE ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif de la décision qu'il convient de modifier ;

Considérant qu'il est précisé que le marché prendrait effet à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016 et pourrait être reconduit deux fois, par reconduction tacite pour une durée d'une année civile pour les années 2017 et 2018 ;

Considérant qu'il convient de modifier, conformément aux termes du marché passé, le premier paragraphe du dispositif de la décision initiale comme suit : «de dire que le marché prendra effet à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016. Il pourra être reconduit 2 fois par reconduction tacite pour une durée d'une année pour chaque reconduction au 1er avril, des années 2017 et 2018» ;

DECIDONS

- de modifier la décision n°DEC/15/028 du 18 Février 2015 et de préciser que le marché prendra effet à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016. Il pourra être reconduit 2 fois par reconduction tacite pour une durée d'une année pour chaque reconduction au 1er avril, des années 2017 et 2018.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 16/06/2015

DEC/15/094 VENTE DE VÉHICULES ET ENGIN ET MATÉRIELS MIS À LA REFORME

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL/14/242 du 25 juillet 2014, qui approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de certains véhicules et engins et matériels du parc autos ;

Considérant les offres de reprise de véhicule proposées suite à l'ouverture des plis du 9 janvier 2015 ainsi que la nécessité de modifier les numéros d'inventaire erronés mentionnés dans ladite délibération ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par M. Bobino Benjamin pour un Renault Express inscrit à l'inventaire sous le n°1127, immatriculé 1853 XZ 83, acheté le 21 juillet 1995 ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par M. Colombus Gérémi, pour un Renault Master Benne inscrit à l'inventaire sous le n°1158, immatriculé 8854 YN 83, acheté le 14 janvier 1997 ;

Considérant l'offre de reprise d'un navire de plaisance formulée par M. Lafite Julien, pour un bateau de marque Zodiac, immatriculé sous le numéro TL B18588, avec remorque de marque satellite, de type 050/380, ainsi qu'un moteur de 40 CV, de marque honda sous le numéro BF 40A 3000119, inscrit à l'inventaire sous le n°1110, acheté le 31 mai 2012 ;

DECIDONS

Article 1 : de céder le véhicule Renault Express, immatriculé 1853 XZ 83 et identifié sous le n° d'inventaire 1127, à Monsieur Bobino Benjamin demeurant 355 chemin de Donicarde - 83500 La Seyne-sur-Mer, pour un montant de 400 euros.

Article 2 : de céder le véhicule Renault Master Benne immatriculé 8854 YN 83 et identifié sous le n° d'inventaire 1158, à Monsieur Colombus Gérémi, demeurant Vieux chemin de Sainte Musse - Les Micocouliers bâtiment B - 83160 La Valette, pour un montant de 700 euros.

Article 3 : de céder le bateau à moteur avec remorque ainsi que son moteur, immatriculé TL B18588 et identifié sous le n° d'inventaire 1110, à monsieur Lafite Julien, demeurant 306 chemin des Laures - 83210 La Farlède, pour un montant de 551 euros.

Article 4 : de signer tous les documents relatifs à ces ventes.

Article 5 : de dire que la recette des ventes sera imputée au budget de la Commune - exercice 2015.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/06/2015